

RÉUNION DU BUREAU

18 SEPTEMBRE 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept le dix huit septembre , les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 septembre 2017 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 04 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Madame Patricia BAUD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu) à partir de 17 heures 10, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CORMAND (Canteleu), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 17 heures 17, M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 17 heures 15, Mme GUILLOTIN (Elbeuf) à partir de 17 heures 10, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen) à partir de 17 heures 27, M. ROBERT (Rouen) à partir de 17 heures 27, Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT à partir de 17 heures 27, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) par Mme ROUX, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. SAINT, M. OVIDE (Cléon) par Mme GUILLOTIN, M. RANDON (Petit-Couronne) par Mme TOCQUEVILLE, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par Mme CANU

Procès-verbaux

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 26 juin 2017.

*** Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 26 juin 2017** (Délibération n° B2017_0338 - réf. 1933)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2017 tel que figurant en annexe.

Le procès-verbal est adopté.

Développement et attractivité

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions culturelles Festival de Rouen Normandie du Livre de Jeunesse - Attribution d'une subvention à l'association des Amis de la Renaissance - Convention 2017-2019 à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0339 - réf. 1875)

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien au Festival de Rouen Normandie du Livre de Jeunesse, en tant que manifestation unique, emblématique, structurante participant au développement culturel local et à l'attractivité du territoire.

Cette manifestation est organisée chaque année début décembre, durant 3 jours, par l'association des Amis de la Renaissance, depuis 34 ans. L'association propose également tout au long de l'année des actions culturelles et des événements pour promouvoir la lecture et lutter contre l'illettrisme (concours de nouvelles, d'illustrations et d'affiches, ateliers, lectures, rencontres).

Depuis 1997, notre Etablissement est partenaire de cet événement. En effet, le Festival s'inscrit pleinement dans sa politique culturelle et répond aux critères qui circonscrivent son intervention.

Par la qualité, l'exigence et la cohérence de son projet artistique et culturel, il draine des publics dépassant le cadre intercommunal. En outre, un travail d'action culturelle et de médiation visant à élargir la typologie des publics est mené sur le territoire. Le Festival a par ailleurs développé un réseau important de partenaires publics et privés au niveau régional (collectivités territoriales, associations, comités d'entreprises,...). Son succès, qui réside également dans la diversité, la notoriété et la provenance des éditeurs, auteurs et illustrateurs accueillis (confirmés et émergents, locaux et nationaux) que les nombreux visiteurs peuvent y rencontrer, participe au rayonnement et à l'animation du territoire régional.

En 2016, le budget de la manifestation s'élevait à 263 435 €. La fréquentation du Festival était en légère hausse, avec 10 250 visiteurs (10 000 en 2015), dont 1 220 élèves des établissements scolaires et enfants des accueils de loisirs.

Sur le territoire métropolitain, un projet de création sur la thématique du cirque et des techniques du mapping a été mené en octobre et novembre 2016 auprès de structures situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (accueils de loisirs, centres sociaux et MJC). De nouveaux partenariats ont été noués, notamment avec le festival de bande dessinée Normandiebulle, également d'intérêt métropolitain.

La prochaine édition du Festival se déroulera les 1^{er}, 2 et 3 décembre 2017 sur le thème « lecture et numérique ».

Les budgets prévisionnels de cet événement pour 2017, 2018 et 2019, joints en annexe, seraient respectivement de 286 400 €, 290 300 € et 291 500 €.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 22 000 € à l'association pour 2017, 2018 et 2019, sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal de la Métropole, ainsi que d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative à l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 8 février 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Vu la demande de l'association des Amis de la Renaissance en date du 3 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Festival de Rouen Normandie du Livre de Jeunesse est organisé chaque année sur 3 jours, début décembre, par l'association des Amis de la Renaissance, depuis 34 ans,
- que l'association organise également tout au long de l'année des actions culturelles et des événements pour promouvoir la lecture et lutter contre l'illettrisme,
- que le Festival s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole en termes d'attractivité, de rayonnement et de développement culturel local,

Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de 22 000 € à l'association des Amis de la Renaissance pour 2017, 2018, 2019, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2018 et 2019,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association pour 2017, 2018 et 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Exposition "Trésors enluminés de Normandie" - Perception de la subvention 2016 - Avenant à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0340 - réf. 1870)**

L'exposition « Trésors enluminés de Normandie », organisée par le Musée des Antiquités en partenariat avec l'Institut National d'Histoire de l'Art et l'Institut de Recherche et d'Histoire de textes, a fait découvrir une facette méconnue des collections médiévales et renaissance des musées français.

L'exposition, qui s'est déroulée du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017, a reçu le label « Exposition d'Intérêt National 2016 ».

A ce titre, le ministère de la culture et de la communication, représenté par Madame Marie-Christine LABOURDETTE, Directrice, chargée des Musées de France, a attribué une subvention de gestion à hauteur de douze mille euros, sur la gestion 2016 du budget opérationnel de la Direction Générale des Patrimoines.

Attendu que le délai de constitution et de finalisation du dossier d'attribution de la subvention attaché à ce label pour cette exposition n'a pas permis de verser ladite subvention en 2016, il vous est proposé de signer un avenant à la convention initiale afin de la percevoir sur la gestion 2017 de ce même budget.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative au projet d'exposition au musée des Antiquités intitulée « Trésors enlumines de Normandie »,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la possibilité de percevoir, sur la gestion 2017 du budget de la Direction Générale des Patrimoines, la subvention relative au label d'exposition d'intérêt national pour l'exposition « Trésors enlumines de Normandie »,

- l'intérêt de percevoir 12 000 € au titre de ce label,

Décide :

- de percevoir la subvention 2016 au titre du label « Exposition d'Intérêt National » sur la gestion 2017 du budget de la Direction Générale des Patrimoines,

- d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur LAMIRAY précise que l'exposition « Trésors enlumines de Normandie », ayant reçu le label « Exposition d'Intérêt National 2016 », bénéficie du versement d'une subvention, ce qui mérite d'être souligné.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Société de l'Histoire d'Elbeuf - La Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf - La Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf - Attribution de subventions de fonctionnement - Conventions à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0341 - réf. 1901)

Trois associations du territoire de la Métropole, et plus particulièrement du territoire elbeuvien, sont amenées à travailler activement et en étroite collaboration avec la Fabrique des Savoirs (FdS).

Les objectifs de ces associations sont pour :

La Société de l'Histoire d'Elbeuf (SHE) :

- la transmission du patrimoine culturel du territoire elbeuvien et ses environs par la publication d'un bulletin semestriel,
- l'apport d'une aide aux chercheurs et aux étudiants travaillant sur l'histoire locale,
- la participation à la mise en valeur du patrimoine local, en liaison avec les services culturels des communes et la Métropole par le biais d'articles, de publications diverses et d'expositions.

La Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf (SEARE) :

- l'apport d'un soutien scientifique dans l'inventaire des collections archéologiques du musée,
- la promotion des études, des recherches et la vulgarisation tant dans les domaines préhistoriques, et historiques que dans leurs sciences annexes,
- l'intégration à la Fabrique des Savoirs de tout le patrimoine inhérent à ces domaines qui a été, ou qui pourrait être dispersé.

La Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf (SESNE) :

- la publication d'un bulletin faunistique et floristique,
- la promotion des études, des recherches et la vulgarisation tant dans les domaines préhistoriques, géologiques, paléontologiques, botaniques que dans leurs sciences annexes,
- l'intégration à la FdS de tout le patrimoine inhérent à ces domaines qui a été, ou qui pourrait être dispersé.

Dans le cadre de leur collaboration avec la Fabrique des Savoirs :

- la SHE mène un travail efficace auprès des archives,
- la SEARE et la SESNE mènent un travail de classement et de rangements des pièces lithiques au sein du musée.

Toutes trois participent au développement et à la diversification des publics tant sur les domaines scientifique et culturel (cycle de conférences, publications...) par le biais des nombreuses manifestations sur le territoire métropolitain du Val de Seine (le village des sciences, randonnées « découverte », prospections sur les sites archéologiques ou naturels...).

En lien avec leur activité, elles contribuent, grâce à leur collaboration avec les acteurs locaux (dont la MJC), à faire découvrir et redécouvrir le patrimoine culturel et scientifique et les institutions telles la Fabrique des Savoirs.

Dans le cadre de ces partenariats avec la Métropole, chaque association s'engage à apposer le logo de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble des supports de communication produits par l'association.

Compte tenu de l'intérêt de poursuivre ces actions et la dynamique mise en œuvre, la Métropole Rouen Normandie souhaite formaliser ses partenariats avec d'une part la Société de l'Histoire d'Elbeuf, d'autre part la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf et enfin, avec la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf.

Dans ce contexte, il vous est proposé de verser pour l'année 2017 dans le cadre de ces partenariats une subvention à chacune des associations :

- 1 800 € à la Société de l'Histoire d'Elbeuf,
- 900 € à la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf,
- 1 750 € à la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les intérêts métropolitains en terme d'actions et d'activités culturelles,

Vu la demande de subvention de la Société de l'Histoire d'Elbeuf en date du 30 juin 2017,

Vu la demande de subvention de la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf en date du 12 juillet 2017,

Vu la demande de subvention de la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf en date du 10 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de leurs travaux de recherches sur le territoire elbeuvien et ses environs, la Société de l'Histoire d'Elbeuf, la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf et la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf sont amenées à travailler activement en partenariat avec les services de la Fabrique des Savoirs, aussi bien avec les archives patrimoniales que le musée,

Décide :

- d'autoriser l'attribution de 1 800 € à la Société de l'Histoire d'Elbeuf, de 900 € à la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf et de 1 750 € à la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf,

- d'approuver les termes des conventions ci-jointes avec d'une part la Société de l'Histoire d'Elbeuf, d'autre part la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf et enfin avec la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions et tout document afférent.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions sportives - Rendez-vous Sport de la Métropole - Convention de partenariat à intervenir avec la Mutualité Française : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0342 - réf. 1655)**

La Métropole Rouen Normandie souhaite développer ses actions de promotion du sport pour tous dans le cadre des Rendez-vous Sport.

Depuis 2012, 30 000 personnes sont venues pratiquer la Zumba, le Yoga ou encore le Pilates gratuitement et sans équipement spécifique lors de ces rendez-vous initiés par la Métropole et encadrés par des équipes de professionnels qualifiés. L'organisation et la promotion de ces rencontres sont assurées par les équipes de la Métropole et connaissent un succès grandissant.

Depuis mai 2017, la Métropole développe un nouveau Rendez-vous Sport sur les quais rive gauche de Rouen favorisant ainsi leur appropriation par les habitants.

La Mutualité Française Normandie, acteur incontournable de la prévention et de la santé sur la région cherche à mettre en place des actions de communication et de prévention santé auprès des habitants du Territoire.

Les Rendez-vous Sport touchant un public large, la Mutualité Française Normandie souhaite participer au développement de leur fréquentation et contribuer ainsi à l'effort de santé publique en mettant en avant le rôle du sport en matière de prévention.

Un projet de convention de partenariat qui pourrait démarrer dès septembre 2017 et s'étendre jusqu'en juillet 2018 a été envisagé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole développe une politique de développement du sport gratuit pour tous au travers de ses Rendez-vous Sport,
- que la Mutualité Française Normandie encourage les pratiques sportives dans le cadre de sa politique de santé publique,
- que la Mutualité Française Normandie est désireuse de soutenir les initiatives de la Métropole en la matière dans le cadre d'un partenariat et qu'elle souhaite y apporter un soutien financier à hauteur de 5 000 €,

Décide :

- d'approuver les termes du partenariat à intervenir sur 2017/2018 avec la Mutualité Française Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir ainsi que les avenants éventuels qui pourraient en découler.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur LAMIRAY souligne que de plus en plus d'activités sont organisées dans les équipements métropolitains comme le Kindarena ou sur les espaces publics.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Stade Robert Diochon - Versement d'une subvention d'équipement au Football Club de Rouen pour l'installation de bungalows provisoires sur le stade Pierre Lefrancois à Grand-Quevilly - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0343 - réf. 1954)**

Par délibération du 8 février 2017, la Métropole s'est engagée dans un programme général de travaux de réhabilitation du stade Diochon avec en particulier des travaux permettant un classement de niveau 2 du site qui permettront, dès leur réalisation en octobre 2017 à l'équipe de l'USQRM d'évoluer dans le championnat de ligue 2.

Ces travaux de mise aux normes nécessitent la délocalisation provisoire des rencontres des deux clubs et justifient des modifications des conditions d'utilisation de l'équipement. Pendant cette période de travaux, les cinq premières rencontres de championnat de l'USQRM se dérouleront au stade MMRarena au Mans et les entraînements de l'école de football du FCR se dérouleront sur le stade Pierre Lefrancois attenant au stade Diochon mais qui ne dispose pas de vestiaires.

La ville de Rouen a programmé la construction de vestiaires sur ce site mais ces derniers ne seront livrés qu'à l'automne 2018 d'où la recherche d'une solution provisoire pour permettre la poursuite, dans de bonnes conditions, des activités du club et plus particulièrement celles de son école de football, la plus impactée par les travaux du stade Diochon.

La solution retenue par les deux collectivités et le Football Club de Rouen est l'installation et la location de bungalows provisoires sur le site Lefrançois jusqu'à la livraison des vestiaires définitifs par la ville de Rouen. Le montant de cette opération a été évalué à 47 733 € TTC avec une répartition de la prise en charge des coûts convenue entre la ville et la Métropole.

Il vous est donc proposé d'attribuer une subvention d'équipement au Football Club de Rouen d'un montant de 30 500 € pour lui permettre de se doter de vestiaires indispensables pour mener à bien les activités de son école de football. De son côté, la ville de Rouen s'est engagée à verser une subvention au Football Club de Rouen couvrant la partie locative de ces installations provisoires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 29 juin 2015 reconnaissant le stade Robert Diochon d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du 8 février 2017 approuvant le programme de réhabilitation et de réaménagement du stade Robert Diochon,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le programme de travaux de réhabilitation du stade Robert Diochon engagé par la Métropole qui entraîne des modifications des conditions d'utilisation de l'équipement par les clubs utilisateurs du site,
- les travaux de construction de vestiaires engagés par la ville de Rouen sur le stade Pierre Lefrançois mais dont la livraison n'est prévue qu'en septembre 2018,
- que les travaux du stade Diochon et le délai de livraison des futurs vestiaires sur le stade Lefrançois impactent fortement le Football Club de Rouen dans la poursuite de ses activités footballistiques,
- que les 2 collectivités concernées se sont entendues sur une répartition de la prise en charge des coûts d'installation et de location de bungalows provisoires sur le stade Pierre Lefrançois pour permettre au football Club de Rouen de mener à bien ses activités,

Décide :

- d'attribuer une subvention d'équipement au Football club de Rouen d'un montant de 30 500 € afin de lui permettre de se doter des vestiaires indispensables aux activités de son école de football,

et

- d'autoriser le versement de cette subvention au Football Club de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur LAMIRAY apporte quelques précisions sur le sujet suite aux articles parus dans la presse concernant les vestiaires des jeunes joueurs du FCR. Etant donnée la montée rapide en Ligue 2, des travaux ont été mis en œuvre au stade R. Diochon et seront terminés pour le match du 13 octobre opposant le QRM à Ajaccio. Cependant tout cela a eu des répercussions à la fois sur le stade Diochon mais également sur l'utilisation du stade Pierre Lefrançois à Grand-Quevilly, ce dernier n'ayant pas de vestiaire. La Ville de Rouen, qui avait inscrit depuis de nombreuses années à son budget, des travaux relatifs aux vestiaires, a eu des difficultés pour obtenir le permis de construire vu la proximité du cimetière militaire. En conclusion, le permis de construire est aujourd'hui purgé de tout recours et les vestiaires vont être livrés à l'automne 2018.

Adoptée.

En l'absence de Monsieur OVIDE, Monsieur le Président présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention à la société RESSORTS MASSELIN - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0344 - réf. 1923)**

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises conformément aux dispositions de la loi NOTRe relative aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, la société SAS RESSORTS MASSELIN a sollicité par courrier en date du 13 juin 2017, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de cette même société d'exploitation.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de fabrication de barres de torsion pour les secteurs de l'industrie, de l'automobile, de l'aéronautique et des transports, la société SAS RESSORTS MASSELIN a décidé de procéder à l'extension de 1 292 m² de son bâtiment industriel existant de 700 m² sur son site de Petit-Quevilly.

L'extension de cette entreprise de 197 salariés sur le territoire de la Métropole permettra la création de 5 emplois CDI à l'horizon 2019.

Cette opération représente un investissement total évalué à 3 857 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenu au titre du dispositif est de 1 581 508 € HT.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet industriel pour le territoire, du nombre d'emplois créé, du montant de l'investissement consenti, ce dossier mérite le soutien financier prévu par notre dispositif d'aides Dynamique Immobilier. Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner ce dossier stratégique, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 109 914 € (soit un taux d'intervention d'environ 6,95 %). Ce taux d'intervention pourra être complété par l'Agence de Développement de Normandie (ADN) pour ce projet au titre de son dispositif Impulsion immobilier. Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole sera versée en 2 fois à la société SAS RESSORTS MASSELIN dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprises, et dénommant le dispositif « Dynamique immobilier »,

Vu le courrier du 13 juin 2017 de la société SAS RESSORTS MASSELIN sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis le 23 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société SAS RESSORTS MASSELIN a souhaité agrandir son bâtiment industriel sur le site de Petit-Quevilly,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 1 581 508 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer 5 emplois CDI à échéance 2019,
- que la société SAS RESSORTS MASSELIN a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 23 juin 2017,
- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 109 914 € à la société SAS RESSORTS MASSELIN ou à toute autre société qui s'y substituerait, soit un taux de financement d'environ 6,95 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 581 508 €,
- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,
- d'habiliter le Président à signer cette convention,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention à la société ETHYPHARM - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0345 - réf. 1924)**

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises conformément aux dispositions de la loi NOTRe relative aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, la SAS ETHYPHARM a sollicité par courrier en date du 31 mai 2017, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de cette même société d'exploitation confirmant ainsi son projet en date du 22 décembre 2015.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de fabrication de médicaments oncologiques hautement actifs, la SAS ETHYPHARM a décidé de construire 500 m² de nouveaux locaux au sein de son laboratoire pharmaceutique de Grand-Quevilly.

L'extension de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettra la création de 15 emplois à l'horizon 2018.

Cette opération représente un investissement total évalué à 15 000 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 1 739 000 € HT.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet industriel pour le territoire, du nombre d'emplois créés, du montant de l'investissement consenti, de l'importance de cette extension, ce dossier mérite le montant maximum de soutien financier prévu par notre dispositif d'aides Dynamique Immobilier au titre du régime De Minimis. Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner ce dossier stratégique, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 95 645 € (soit un taux d'intervention d'environ 5,5 %). Ce montant d'intervention pourra être complété par l'Agence de Développement de Normandie (ADN) pour ce projet au titre de son dispositif Impulsion immobilier.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole sera versée en une fois à la SAS ETHYPHARM dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprises, et dénommant le dispositif « Dynamique immobilier »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif,
Vu le courrier du 31 mai 2017 de la SAS ETHYPHARM sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier et son accusé réception par la Métropole émis le 10 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SAS ETHYPHARM a souhaité construire 500 m² de nouveaux locaux au sein de son laboratoire pharmaceutique de Grand-Quevilly,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 1 739 000 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer 15 emplois à échéance 2018,
- que la SAS ETHYPHARM a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 22 décembre 2015,
- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 95 645 € à la SAS ETHYPHARM ou à toute autre société qui s'y substituerait, soit un taux de financement d'environ 5,5 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 739 000 €,
- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,
- d'habiliter le Président à signer cette convention,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention à la société SAS ANDRITZ Asselin-Thibeu - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0346 - réf. 1925)**

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises conformément aux dispositions de la loi NOTRe relative aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, la SAS ANDRITZ Asselin-Thibeu a sollicité par courrier en date du 12 juillet 2017, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de cette même société d'exploitation.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de conception et de fabrication de machines textiles, la SAS ANDRITZ Asselin-Thibeu a décidé de construire de nouveaux locaux tertiaires et de rationaliser l'aménagement des aires logistiques et de stationnement au sein de son unité industrielle et de recherche et développement d'Elbeuf-sur-Seine.

L'implantation de cette entreprise de 200 salariés sur le territoire de la Métropole permettra la création de 10 emplois à l'horizon 2019.

Cette opération représente un investissement total évalué à 900 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 660 000 € HT.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet industriel pour le territoire, du nombre d'emplois créé, du montant de l'investissement consenti, de l'importance de cette implantation, ce dossier mérite le soutien financier prévu par notre dispositif d'aides Dynamique Immobilier au titre du régime De Minimis. Dans la mesure où la Région Normandie souhaite également accompagner ce dossier stratégique, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 40 755 € (soit un taux d'intervention d'environ 6,18 %). Ce montant d'intervention pourra être complété par l'Agence de Développement de Normandie (ADN) pour ce projet au titre de son dispositif Impulsion immobilier. Conformément au règlement d'aide du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole sera versée en 2 fois à la SAS ANDRITZ Asselin-Thibeu dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprise, et dénommant le dispositif « Dynamique immobilier »,

Vu le courrier du 12 juillet 2017 de la SAS ANDRITZ Asselin-Thibeau sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis le 27 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SAS ANDRITZ Asselin-Thibeau a souhaité construire de nouveaux locaux au sein de son unité de conception et de fabrication de machines textiles à Elbeuf-sur-Seine,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 660 000 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer 10 emplois à échéance 2018,
- que la SAS ANDRITZ Asselin-Thibeau a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 27 juillet 2017,
- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 40 755 € à SAS ANDRITZ Asselin-Thibeau ou à toute autre société qui s'y substituerait, soit un taux de financement d'environ 6,18 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 660 000 €,
- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,
- d'habiliter le Président à signer cette convention,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Soutien d'une action commerciale ponctuelle - Opération commerciale "achat malin à Rouen" - Attribution d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) : autorisation de versement (Délibération n° B2017_0347 - réf. 1931)**

Le 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole a adopté une délibération portant sur les critères d'éligibilité des mesures d'accompagnement spécifiques prises par la Métropole pour accompagner les acteurs économiques du centre-ville rouennais pendant la période de travaux. Une enveloppe budgétaire de 300 000 € sur la période 2017-2019 a été mobilisée à cet effet.

L'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais - OCAR – est chargé de concevoir, coordonner et proposer un programme d'actions pour participer au maintien et au renforcement de la commercialité des commerces de centre-ville sur cette période. La Métropole soutient ces actions. C'est dans ce cadre que l'OCAR a sollicité la Métropole pour apporter un soutien à l'action commerciale « Achat Malin à Rouen » qui se tiendra du 2 novembre au 2 décembre 2017.

Cette action commerciale a lieu tous les ans et permet aux commerçants de récompenser la fidélité de leurs clients par le biais d'un jeu concours dont la dotation prend la forme de chèques cadeaux à venir dépenser chez les commerçants participants.

Pour 2017, l'OCAR a sollicité la Métropole à hauteur de 15 000 € sur le volet communication afin de renforcer la portée de l'action et son attractivité.

L'ambition de l'OCAR est de promouvoir le plus largement possible cette opération pour développer un flux de clientèle avant la période de Noël, fidéliser cette clientèle en l'incitant à revenir chez les commerçants rouennais participants pour utiliser les chèques cadeaux gagnés et ainsi intensifier les retombées économiques pour les commerçants.

Le budget total est de 40 080 € selon le plan de financement ci-dessous :

Postes de dépenses	OCAR (montant TTC)	Métropole (montant TTC)
Gestion de l'opération, conception des outils de communication et impression	15 000€	-
Dotation - chèques cadeaux	10 080€	-
Plan de communication	-	15 000€
Total	25 080€	15 000€

Le détail des actions de communication portées par la Métropole apparaît en annexe.

Conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération du 26 juin 2017, la Métropole peut participer au financement d'actions commerciales ponctuelles visant à fidéliser la clientèle, telles l'action « achat malin à Rouen ».

Il est également à préciser que cette opération pourra se dérouler sur l'ensemble du périmètre du centre-ville commerçant et que le plan de communication proposé permettra de faire rayonner l'opération sur une zone de chalandise élargie.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à l'OCAR, porteur de l'opération, versée selon les modalités d'intervention fixées par la délibération cadre de la Métropole en deux temps :

- 70 % du montant après notification de la présente délibération,
- le solde de 30 % sur présentation des factures acquittées et sur présentation d'un bilan écrit de l'action.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence en matière de développement économique et d'aménagement économique et en particulier les actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 approuvant le lancement de la requalification du centre historique de la ville de Rouen dénommée opération « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017 approuvant les critères d'éligibilité des actions pouvant faire l'objet d'un accompagnement financier de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'OCAR en date du 6 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite soutenir les commerces du centre-ville rouennais pendant la période de travaux d'aménagements urbains 2017/2019 en accompagnant les actions commerciales ponctuelles,

- que la Métropole peut participer au financement d'actions commerciales ponctuelles visant à fidéliser la clientèle,
- que l'OCAR a sollicité la Métropole pour soutenir l'opération commerciale « Achat malin à Rouen »,
- que cette action commerciale ponctuelle vise à fidéliser la clientèle et répond ainsi aux critères d'éligibilité de la Métropole fixés par la délibération du 26 juin 2017,

Décide :

- d'allouer une subvention de 15 000 € à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais pour soutenir le renforcement de l'opération commerciale « Achat Malin à Rouen » qui vise à fidéliser la clientèle,

et

- d'approuver les modalités de versement du financement pour l'opération retenue.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement d'un temps fort commercial - Braderie d'automne 2017 - Attribution d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) : autorisation de versement (Délibération n° B2017_0348 - réf. 1932)**

Le 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole a adopté une délibération portant sur les critères d'éligibilité des mesures d'accompagnement spécifiques prises par la Métropole pour accompagner les acteurs économiques du centre-ville rouennais pendant la période de travaux. Une enveloppe budgétaire de 300 000 € sur la période 2017-2019 a été mobilisée à cet effet.

L'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais - OCAR – est chargé de concevoir, coordonner et proposer un programme d'actions pour participer au maintien et au renforcement de la commercialité des commerces de centre-ville de Rouen sur cette période. La Métropole soutient ces actions. C'est dans ce cadre que l'OCAR a sollicité la Métropole pour apporter un soutien à la braderie d'automne qui s'est tenue les 8 et 9 septembre.

Cet événement est un temps fort commercial majeur qui a lieu tous les ans et qui permet aux commerçants de débiter leurs marchandises sur l'espace public et de mener des opérations commerciales spécifiques. De nombreuses animations sont également programmées (animations musicales, structures gonflables, déambulations...) pour renforcer l'attractivité de l'événement.

Pour 2017, l'OCAR a sollicité la Métropole à hauteur de 17 100 € sur le volet communication afin de renforcer la portée de l'événement. L'ambition de l'OCAR est de promouvoir le plus largement possible cette opération pour en faire un événement d'envergure régionale tout en préservant l'intensité des animations prévues.

Le budget total est de 39 100 € selon le plan de financement ci-dessous :

Postes de dépenses	OCAR (montant TTC)	Métropole (montant TTC)
Communication	12 000€	17 100€
Sécurité	2 000€	-
Animations	7 000€	-
Divers (impression et envoi des bulletins d'inscription)	1 000€	-
TOTAL	22 000€	17 100€

Le détail des actions de communication portées par la Métropole apparaît en annexe.

Conformément aux critères d'éligibilité fixés par délibération du Conseil du 26 juin 2017, la Métropole peut participer au financement d'actions de communication visant à renforcer les temps forts déjà existants, telles la braderie d'automne.

Il est également à préciser que la hausse de la fréquentation attendue sur ces deux jours permettra de générer des retombées économiques sur l'ensemble du périmètre du centre-ville commerçant et que les animations liées à cette opération sont de nature à renforcer l'image du centre-ville et le lien commerçants-clients auprès d'un large public.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 17 100 € à l'OCAR correspondant à des dépenses de communication pour ce temps fort commercial versée selon les modalités d'intervention fixées par la délibération cadre de la Métropole en deux temps :

- 70 % du montant après notification de la présente délibération,
- le solde de 30 % sur présentation des factures acquittées et sur présentation d'un bilan écrit de l'action.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence en matière de développement économique et d'aménagement économique et en particulier les actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 approuvant le lancement de la requalification du centre historique de la ville de Rouen dénommée opération « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017 approuvant les critères d'éligibilité des actions d'animation auprès des commerçants pouvant faire l'objet d'un accompagnement financier de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'OCAR en date du 6 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a décidé de soutenir les commerces du centre-ville rouennais pendant la période de travaux d'aménagements urbains 2017/2019 en accompagnant les temps forts commerciaux,
- que la Métropole peut participer au financement d'actions de communication visant à renforcer les temps forts déjà existants,
- que l'OCAR a sollicité la Métropole pour soutenir la Braderie d'automne édition 2017, temps fort commercial, sur le volet communication,
- que cette demande répond aux critères d'éligibilité que la Métropole a fixés, le plan de communication permettant une diffusion large de l'événement à l'échelle régionale,

Décide :

- d'allouer une subvention de 17 100 € à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais pour soutenir le temps fort commercial « Braderie d'Automne » édition 2017,

et

- d'approuver les modalités de versement du financement pour l'opération retenue.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

***Monsieur MOREAU**, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire Soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics - Convention de partenariat à intervenir avec la commune de Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0349 - réf. 1893)

Notre Etablissement s'est engagé, depuis 1997, à inscrire dans ses marchés publics des clauses sociales. Par la mise en place d'une ingénierie et d'un dispositif de suivi renforcé, la commande publique participe ainsi au développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, à la concrétisation de la responsabilité sociale des organisations, au soutien à l'économie sociale et solidaire.

Fort de son expérience, notre Etablissement, depuis 2002, diffuse cette démarche et propose un accompagnement dans l'inscription, la mise en œuvre et l'évaluation de clauses sociales des marchés aux maîtres d'ouvrages publics et parapublics de son territoire. Cet outil permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale.

Par convention en date du 4 juin 2002, la ville de Sotteville-lès-Rouen et la CAR se sont déjà engagées à mettre en œuvre un partenariat afin de faciliter le recours aux clauses sociales par la ville de Sotteville-lès-Rouen.

Les règles applicables en matière de marchés publics et l'ingénierie des clauses sociales ayant évolué ces dernières années, il est proposé au travers de cette nouvelle convention d'actualiser les modalités de coopération et d'accompagner la dynamique de la ville de Sotteville-lès-Rouen en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics.

La convention de partenariat est annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 13,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Sotteville-lès-Rouen en date du 19 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'inscription des clauses sociales dans les marchés publics permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

- que la ville de Sotteville-lès-Rouen souhaite s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la Métropole pour l'assister dans la mise en œuvre des clauses sociales dans ses marchés publics et ainsi favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle,

- que la réforme de la commande publique et l'évolution de l'ingénierie des clauses sociales développée par la Métropole nécessitent une réactualisation de la convention,

Décide :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention jointe en annexe à intervenir avec la ville de Sotteville-lès-Rouen qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la ville de Sotteville-lès-Rouen.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire Soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics - Convention de partenariat à intervenir avec la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0350 - réf. 1894)**

Notre Etablissement s'est engagé, depuis 1997, à inscrire dans ses marchés publics des clauses sociales. Par la mise en place d'une ingénierie et d'un dispositif de suivi renforcé, la commande publique participe ainsi au développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, à la concrétisation de la responsabilité sociale des organisations, au soutien à l'économie sociale et solidaire.

Fort de son expérience, notre Etablissement, depuis 2002, diffuse cette démarche et propose un accompagnement dans l'inscription, la mise en œuvre et l'évaluation de clauses sociales des marchés aux maîtres d'ouvrages publics et parapublics de son territoire.

Les deux postes de chargés de mission dédiés à l'ingénierie des clauses sociales au sein de la Métropole sont cofinancés par le Fonds Social Européen.

Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Ainsi l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet à l'acheteur public d'inscrire dans ses marchés des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi en favorisant l'embauche de publics éloignés de l'emploi, de réserver des marchés aux structures d'insertion par l'activité économique, aux ESAT ou aux entreprises adaptées, ou enfin aux entreprises de l'ESS.

La ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est intéressée par cette démarche permettant aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale, notamment dans le cadre de son programme de rénovation urbaine. Pour être accompagnée dans son action, elle a sollicité un soutien technique de notre Etablissement qui justifie d'une longue expérience et d'une expertise dans la mise en œuvre de clauses sociales.

Ainsi, il vous est proposé d'apporter un appui technique à la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de signer une convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 13,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 30 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'inscription des clauses sociales dans les marchés publics permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,
- que la commande publique est un levier majeur du renforcement de la cohésion sociale,
- que la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf souhaite s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la Métropole pour l'assister dans la mise en œuvre des clauses sociales dans ses marchés publics et ainsi favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe à intervenir avec la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Adoptée.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Partenariat entre la Métropole et le CHU-Hôpitaux de Rouen - Soutien à la création de deux plates-formes technologiques : acquisition d'équipements "Souffle au cœur" et acquisition d'un équipement Robocath R-one pour le Medical Training Center (MTC) - Attribution de subventions en investissement - Conventions à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0351 - réf. 1934)**

La Métropole Rouen Normandie et le CHU-Hôpitaux de Rouen partagent l'objectif de renforcer le potentiel du territoire en matière de recherche clinique et d'innovation dans le domaine de la santé et du numérique afin de maintenir et de développer l'attractivité du territoire. Ils ont ainsi noué un partenariat, en 2016, portant notamment sur l'implication commune de la Métropole et du CHU dans la structuration et la promotion de Rouen Innovation Santé. La Métropole intervient également sur le soutien à des projets innovants portés par le CHU ou pour accompagner le développement du Medical Training Center (MTC), via le dispositif « Plates-formes technologiques ».

Dans ce cadre, le CHU sollicite en 2017 le soutien de la Métropole pour deux projets : Souffle au cœur et Robocath.

1/ Souffle au cœur

Le service de cardiologie du CHU a été pionnier dans les années 2000 dans le traitement non chirurgical du rétrécissement aortique (innovation du Professeur Cribier). Depuis, le service a amélioré la technique et le nombre de patients soignés par cette méthode est de plus en plus important. Le rétrécissement aortique touche surtout les personnes de plus de 65 ans. Aujourd'hui, la prévention constitue un enjeu majeur. Un symptôme potentiel d'un rétrécissement aortique est le souffle au cœur. Aussi, le service de cardiologie du CHU, dirigé par le Professeur Eltchaninoff, propose de créer une plate-forme collaborative afin de renforcer le dépistage et le suivi de cette pathologie. Cette plate-forme a vocation à s'articuler avec le programme de recherche STOP-AS, labellisé PIA2 en 2016. Le recrutement d'une cohorte permettra de rechercher les mécanismes du déclenchement de la maladie, de comprendre sa progression afin de proposer de nouvelles thérapies et/ou envisager un traitement plus précoce basé sur de nouveaux critères.

Le projet « Souffle au cœur » propose une démarche innovante et globale de prise en charge des personnes malades, depuis l'identification de leur pathologie (phase diagnostic) jusqu'à leur traitement (phase thérapeutique), grâce à des outils de haut niveau.

Ce projet, unique en France dans son approche collaborative, comprend la création d'une plate-forme diagnostique de prise en charge de patients en mettant en place un réseau avec, d'une part, les médecins traitants et les cardiologues via une consultation spécifique comprenant la réalisation d'une échographie cardiaque et d'autre part, les autres établissements de soin de la métropole rouennaise et de la région (hôpitaux et cliniques) via des réunions en visio-conférence avec le service de cardiologie du CHU de Rouen. Ces réunions permettent d'accéder à l'imagerie du patient et de prendre les décisions adaptées.

Le projet nécessite également l'acquisition d'une nouvelle salle de cathétérisme cardiaque comprenant toutes les fonctionnalités modernes afin de développer les procédures de traitement des cardiopathies structurelles (dont les valves aortiques percutanées TAVI).

Le coût total d'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre de la plate-forme est de 790 000 € décomposé comme suit :

Echocardiographe	90 000 €
Plate-forme de télécardiologie	50 000 €
Salle de cathétérisme et d'imagerie cardiaque	650 000 €

Le soutien de la Métropole est fléché sur la salle d'imagerie cardiaque. La technique employée est l'imagerie médicale par rayons X et les images obtenues permettent aux praticiens d'évaluer et traiter des maladies coronariennes. Elle repose sur la numérisation haute définition afin de guider par l'image le médecin dans son geste d'exploration et de traitement des maladies cardiaques. La nouvelle salle de cathétérisme sera équipée d'un logiciel permettant la fusion d'images entre modalités d'imagerie : salle de cathétérisme, échographe, scanner. Les images numériques sont traitées et archivées. Elles pourront être télétransmises vers le Medical Training Center pour des sessions de formation.

Le soutien de la Métropole permettra au CHU d'acquérir un équipement de référence pour son centre de cardiologie. Ce soutien intervient dans le cadre du dispositif de soutien à la création de plate-forme technologique. Le projet Souffle au cœur correspond aux critères de recevabilité au titre d'un projet structurant dans le domaine de la Santé et de sélection dans la mesure où il contribue au développement des compétences de la structure porteuse du projet dans le cas où celle-ci œuvre dans un objectif d'intérêt général en lien avec au moins la compétence en matière de développement économique de la Métropole.

2/ Equipement Robocath

La société Robocath est une start-up de robotique médicale. Créée en 2009, elle est actuellement hébergée à Biopolis.

Le système Robocath R-One est destiné aux procédures cardio-vasculaires mini-invasives. Il comprend un dispositif robotisé de télémanipulation permettant de guider à distance avec précision, à la place du médecin, les dispositifs médicaux implantables (stents, ballonnets) au niveau des artères coronaires du cœur.

Le CHU met à disposition au sein du MTC un espace dédié aux techniques interventionnelles et innovantes. Cet espace accueille la plate-forme de Développement et de Formation pour les Innovations Biomédicales (DEFI-Med). Il a pour objectif de faciliter la réalisation d'études précoces de recherche et développement menées par des start-ups et ainsi de nouer des partenariats entre le MTC et ces start-ups.

Le CHU estime que le système Robocath R-One est très prometteur et qu'il présente des atouts majeurs tels que le confort et la précision des mouvements téléguidés, ainsi que la sécurité des manipulations vis-à-vis des rayons X, grâce à l'éloignement de l'opérateur du champ des rayonnements ionisants. Aussi, le CHU propose à la société Robocath d'acquérir un système Robocath R-One qui ne dispose pas encore d'une autorisation de mise sur le marché à défaut d'expérimentations menées. L'implantation dans l'espace DEFI-Med du MTC permettra d'accélérer cette procédure et donc la mise sur le marché de l'équipement et sa commercialisation. Un calendrier de formation à destination des prospects et clients du système Robocath, est primordial pour l'utilisation et la diffusion de ces nouveaux dispositifs. Il est accompagné d'un programme de recherche et tests précliniques du dispositif actuel qui pourra s'étendre sur les futures versions.

Pendant la durée du partenariat, les dépenses de fonctionnement seront prises en charge par la société Robocath (maintenance, consommables à usage unique) pour toutes les procédures d'essai, de mises au point ou de formation.

L'équipement sera installé en fin d'année 2017 dans l'espace DEFI-Med. Le coût du système est de 300 k€.

Le soutien de la Métropole s'inscrit dans le dispositif de soutien à la création de plates-formes technologiques. Le projet correspond aux critères de recevabilité au titre d'un projet structurant relatif à la Santé et de sélection puisque le MTC structure l'espace Plate-forme de développement et de formation pour les innovations biomédicales DEFI-Med afin de faciliter le développement des start-ups Santé et la création d'emplois sur le territoire de la Métropole. Ainsi, le CHU complète l'action de la Métropole en faveur du développement économique de la société Robocath.

Au vu de ces éléments, dans le cadre du soutien à la création de plates-formes technologiques, il vous est proposé d'attribuer au CHU une subvention en investissement de 300 000 € pour l'acquisition des équipements « Souffle au cœur » et une subvention en investissement de 300 000 € pour l'acquisition de l'équipement Robocath R-One au sein du MTC selon les modalités fixées par conventions respectives à intervenir avec le CHU-Hôpitaux de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 approuvant la convention de partenariat triennale entre la Métropole et le CHU-Hôpitaux de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 mars 2017 approuvant l'actualisation du règlement d'aides à la création de plates-formes technologiques,

Vu le courrier du CHU-Hôpitaux de Rouen en date du 30 mai 2017 sollicitant un soutien financier de la métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole contribue à structurer le pôle Rouen Innovation Santé pour lequel le CHU-Hôpitaux de Rouen est un acteur central,
- que le service de cardiologie du CHU contribue à la notoriété et à l'attractivité du CHU de Rouen,
- que le projet « Souffle au cœur » est unique en France en ce qu'il organise un circuit innovant de détection et traitement des cardiopathies,

- que le Medical Training Center a vocation à contribuer au développement des start-ups rouennaises, conformément à l'esprit de la convention-cadre passée entre la Métropole et le CHU,
- que le Medical Training Center organise un espace de développement et de formation pour les innovations biomédicales DEFI-Med afin de favoriser le développement des start-ups,
- que le CHU a noué un partenariat avec la société Robocath en vue de son implantation au sein de l'espace DEFI-Med du Medical Training Center, contribuant ainsi à la poursuite du développement de cette société accompagnée par la Métropole,
- que le montant de la demande est compatible avec l'enveloppe disponible des autorisations de programme votée lors de l'adoption du budget principal 2017,

Décide :

- d'allouer au CHU-Hôpitaux de Rouen une subvention en investissement de 300 000 € pour l'acquisition des équipements « Souffle au cœur » et une subvention en investissement de 300 000 € pour l'acquisition de l'équipement Robocath R-One au sein du MTC,
- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec le CHU-Hôpitaux de Rouen respectivement pour les équipements « Souffle au cœur » et pour l'implantation d'un équipement Robocath R-one au sein de l'espace DEFI-Med du Medical Training Center,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président souligne l'importance du projet d'où une subvention significative pour l'achat du robot destiné à accompagner les activités du Medical Training Center et Robocath.

Adoptée.

***Monsieur BONNATERRE**, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée Partenariat 2017 avec l'association Inter Aide et la Région Atsimo Atsinanana (Madagascar) pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0352 - réf. 1861)

La majorité de la population de Madagascar n'a pas accès à l'eau potable, ni à l'assainissement. Selon les données du Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène, le taux d'accès à l'eau potable est de 40 % au niveau national, mais de seulement 8,67 % dans la région Atsimo Atsinanana située au sud-est de Madagascar. De même, seuls 43 % des malgaches bénéficient d'un assainissement acceptable en milieu rural.

Cette insuffisance explique la forte prévalence des maladies hydriques causant la mort de nombreuses personnes, en particulier des enfants.

La Région Atsimo Atsinanana a constaté le besoin pour la population des communes de sa zone d'accéder à un service d'eau potable et à des équipements sanitaires. Ainsi, six communes de cette région : Maheriraty, Namohora Iaborano, Ambalatany, Sahamadio, Ambohigogo, Evato ont été identifiées et une septième commune voisine qui sera impliquée dans un projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

La Métropole Rouen Normandie est donc sollicitée par la Région Atsimo Atsinanana, appuyée par l'association Inter Aide, pour l'aider à financer la réalisation de 20 points d'eau dans une vingtaine de villages pour l'accès à l'eau potable, pour la mise en place d'un système de chloration de l'eau à domicile dans les hameaux les plus éloignés et pour la construction de 600 équipements sanitaires afin d'améliorer les conditions d'hygiène et d'assainissement.

Inter Aide est une association française spécialisée dans la conception et la réalisation de programmes de développement dans le cadre de la solidarité internationale, notamment dans le domaine de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ; elle intervient depuis plus de 20 ans à Madagascar.

L'objectif de ce projet est de permettre à environ 6 000 personnes de bénéficier d'un accès durable à l'eau et d'une amélioration substantielle de leurs conditions sanitaires.

Pour cela, Inter Aide assurera la maîtrise d'œuvre de ce programme. Elle a les compétences techniques et administratives pour conduire ce projet, comme en attestent ses précédentes réalisations à Madagascar. A cette fin, l'association établira le dossier de présentation du projet et les études de faisabilité techniques et sociales. Elle assurera les demandes de fonds et de devis, le suivi opérationnel et financier du projet, le recrutement de prestataires pour les travaux et des équipes de suivi, d'animation et d'accompagnement. Elle assurera aussi l'achat et la livraison des matériaux, le contrôle technique du projet et des chantiers, et veillera au fonctionnement et au bon état des équipements dans le temps.

Au préalable, la Région Atsimo Atsinanana en lien direct avec la Direction Régionale de l'Eau, de l'Energie et des Hydrocarbures (DREEH) en charge de l'exécution de la stratégie de son Ministère de tutelle, ainsi que les élus des communes ciblées, validera avec l'association Inter Aide les sites d'intervention et de construction des points d'eau et des sanitaires qui feront l'objet d'activités de promotion de l'hygiène et de l'assainissement ou de traitement de l'eau à domicile dans les hameaux les plus éloignés.

A ce projet sera adossée une démarche d'information et de sensibilisation au respect de l'environnement produite par la Métropole Rouen Normandie et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Des outils pédagogiques (classeurs, fascicules, ateliers...) seront mis gratuitement à la disposition d'Inter Aide par la Métropole Rouen Normandie, pour sensibiliser les habitants de la Région d'Atsimo Atsinanana au respect de la ressource en eau et de l'environnement, en développant des liens et des échanges entre les enfants et les enseignants des écoles de nos deux territoires.

La Métropole Rouen Normandie est donc sollicitée par la Région Atsimo Atsinanana et par l'association Inter Aide pour les aider dans le financement de ce programme d'accès à l'eau et à l'assainissement qui se déroulera en 2017 et 2018. Le budget global du programme est de 236 407 € pour lequel sont partenaires, l'Agence Française de Développement (AFD) pour 140 213 € (59,3 %) l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour 66 194 € (28 %) et la Métropole Rouen Normandie pour 30 000 € (12,7 %).

La Métropole Rouen Normandie souhaite s'inscrire dans une démarche solidaire et humanitaire, et entend en ce sens apporter son aide financière à hauteur de 30 000 € à Inter Aide, 20 000 € en 2017 et 10 000 € en 2018, qui assurera la maîtrise d'œuvre de la réalisation des points d'eau et des équipements sanitaires sur les sept communes concernées de la Région Atsimo Atsinanana.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1115-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'exploitation de l'eau et de l'assainissement en date du 12 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BONNATERRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite soutenir le projet de l'association Inter Aide et de la Région Atsimo Atsinanana à Madagascar, pour réaliser la construction de 20 points d'accès à l'eau potable, de traitement d'eau à domicile et de 600 équipements sanitaires, dans sept communes de la région,

- que l'association Inter Aide connaît le terrain et les acteurs locaux, qu'elle a les ressources logistiques, les compétences techniques, l'expérience et qu'elle est capable d'assurer la maintenance et le suivi des équipements, en lien avec la région Atsimo Atsinanana et la population malgache,

- que l'article L 1115-1-1 du CGCT autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services eau potable et assainissement à des actions de coopération décentralisée,

- que la Métropole Rouen Normandie exerçant des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement souhaite poursuivre son engagement à Madagascar, en partenariat avec l'association Inter aide et la Région Atsimo Atsinanana,

- que la dépense à engager par la Métropole Rouen Normandie est estimée à 20 000 € en 2017 et 10 000 € en 2018,

Décide :

- d'attribuer une aide financière de 30 000 € pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de réalisation de 20 points d'accès à l'eau potable, de mise en place d'appareils de traitement d'eau à domicile, de construction de 600 équipements sanitaires dans sept communes de la Région Atsimo Atsinanana, et d'assurer la maintenance et le suivi de ces ouvrages,

- d'autoriser le versement d'une aide financière de 20 000 € en 2017 et 10 000 € en 2018 à l'association Inter Aide,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Région Atsimo Atsinanana et l'association Inter Aide, jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget de la régie publique de l'eau de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Urbanisme et habitat

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Ecole Nationale Supérieure du Paysage - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0353 - réf. 1911)

Depuis 2015 l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles Marseille (ENSP) organise une série d'Ateliers Pédagogiques Régionaux qui visent à répondre, par le projet de paysage, à des thématiques récurrentes en Vallée de Seine, sur les territoires normands et franciliens. L'objectif est de produire une constellation de projets exemplaires et adaptables à d'autres territoires, s'appuyant sur les compétences des acteurs locaux qui souhaitent entrer dans cette démarche ainsi que sur les compétences des étudiants paysagistes de l'ENSP.

Dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) Vallée de la Seine 2015-2020 et de son axe 1 « Gestion de l'espace et développement durable », et plus particulièrement de la fiche 1.3 de ce document (Connaissance des paysages et de leurs évolutions), l'ENSP -établissement public de formation, de recherche et de création dans le domaine de la conception en paysage- s'est engagée à développer une démarche de laboratoire et d'accompagnement d'un réseau d'acteurs investis dans le paysage et son animation jusqu'en 2020.

L'ENSP a demandé aux territoires de la Vallée de la Seine de proposer des sujets d'Ateliers Pédagogiques Régionaux (APR) mobilisant 3 étudiants de 4^{ème} année autour d'un directeur d'études enseignant à l'école. Chaque atelier, dont le coût est de participation aux frais de formation est de 35 000 € est cofinancé par l'État à hauteur de 14 000 €, la Région pour 14 000 €, le solde de 7 000 € restant à la charge de la collectivité accueillante.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la Métropole intervient en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et s'inscrit à ce titre dans la démarche stratégique de la Vallée de la Seine, en positionnant le rapport à la Seine sous toutes ses formes comme un axe majeur de son projet de territoire.

C'est pourquoi la Métropole a proposé en lien avec la ville d'Elbeuf, un sujet d'étude sur le territoire intercommunal de la boucle d'Elbeuf dont le thème est : La Seine et la boucle d'Elbeuf, un paysage à inventer et affirmer. L'objectif est de mettre en place une stratégie paysagère autour de la Seine permettant d'alimenter en premier lieu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal mais aussi d'autres programmes d'actions en cours d'élaboration tel que le Plan Climat Air Energie Territorial. L'expérimentation conduite dans le cadre de l'APR de la boucle d'Elbeuf permettra de tirer des enseignements pour un déploiement sur l'ensemble du territoire de la Métropole traversé par 3 boucles de la Seine.

Les maires - ou leur représentant - des communes de la boucle d'Elbeuf : Cléon, Caudebec-les-Elbeuf, Elbeuf, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Ebeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière, seront associés au comité de pilotage de cet atelier.

L'atelier débutera en septembre 2017 et se terminera en mars 2018.

Il vous est donc proposé de statuer sur l'octroi d'une contribution de la Métropole à hauteur de 7 000 € au titre de cet atelier pédagogique, d'approuver les termes de la convention qui définit les rôles de chaque partenaire, le déroulé de l'atelier et les modalités de versement de la participation financière de la Métropole et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment les compétences qu'elle exerce en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de planification urbaine et de valorisation du patrimoine naturel et paysager,

Vu la demande de l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage Versailles Marseille en date du 6 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional de la Vallée de la Seine, l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles Marseille (ENSP) est missionnée par l'État et les Régions Normandie et Ile de France pour mettre en place des ateliers pédagogiques régionaux visant à définir une stratégie paysagère autour de la Seine,

- que, dans le cadre des compétences obligatoires de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ces ateliers sont une opportunité pour alimenter l'élaboration en premier lieu du Plan Local d'Urbanisme intercommunal mais aussi d'autres programmes d'actions en cours d'élaboration tel que le Plan Climat Air Energie Territorial,

- que la Métropole a donc proposé un thème d'études et d'expérimentation sur le territoire de la boucle d'Elbeuf qui a été accepté par l'ENSP et dont le thème est : La Seine et la boucle d'Elbeuf, un paysage à inventer et affirmer,
- que la mise en place de cet atelier nécessite de définir par convention les rôles de l'ENSP et de la Métropole et d'approuver la contribution aux frais pédagogiques et d'accueil des stagiaires de cet atelier par la Métropole d'un montant de 7 000 €,

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € à l'ENSP pour la mise en œuvre de l'Atelier Pédagogique Régional : La Seine et la boucle d'Elbeuf, un paysage à inventer et affirmer,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'ENSP jointe en annexe,
- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'ENSP,

et

- que la représentation de la Métropole au sein du comité de pilotage de l'APR de la boucle d'Elbeuf sera assurée par la Vice-Présidente en charge du PLUi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Madame GUILLOTIN indique que cette étude sera très utile pour le PLUi.

Adoptée.

Monsieur le Président présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Réhabilitation thermique de 48 logements sociaux - Immeuble Naurouze, rue de la Tarentaise - Versement d'une aide financière au Foyer Stéphanois : autorisation** (Délibération n° B2017_0354 - réf. 1842)

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Foyer Stéphanois » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 48 logements locatifs sociaux, situés dans l'immeuble Naurouze, rue de la Tarentaise à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cet immeuble construit en 1965. Les travaux envisagés consistent notamment à procéder à :

- L'isolation thermique par l'extérieur de la façade
- La vérification complète des installations électriques
- Le remplacement du chauffage par le sol par la pose d'un réseau de chauffage apparent raccordé au chauffage urbain.

La consommation énergétique qui est de 186 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux à 90 kWh/m²/an ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 2 097 311,53 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

• Prêt CDC PAM	1 157 586,92 €
• Subvention Métropole Rouen Normandie	168 000,00 €
• Fonds propres	771 724,61 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la demande du Foyer Stéphanois en date du 24 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 48 logements locatifs sociaux, Immeuble Naurouze, rue de la Tarentaise à Saint-Etienne-du-Rouvray est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

Décide :

- d'attribuer au Foyer Stéphanois une aide financière de 168 000 € pour la réhabilitation thermique de 48 logements locatifs sociaux, Immeuble Naurouze, rue de la Tarentaise à Saint-Etienne-du-Rouvray, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Grand-Couronne - Réhabilitation thermique de 248 logements sociaux - Parc Diderot et rue du 8 Mai - Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation (Délibération n° B2017_0355 - réf. 1844)**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Logiseine » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 248 logements locatifs sociaux, répartis sur un ensemble de 7 bâtiments, rue du 8 Mai et Parc Diderot à Grand-Couronne.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ces immeubles construits entre 1977 et 1979. Les travaux envisagés consistent notamment à procéder à :

- L'isolation thermique par l'extérieur de la façade
- La réfection complète des toitures-terrasses : isolation et étanchéité.

La consommation énergétique qui varie entre 232 et 246 kWh/m²/an selon les bâtiments devrait s'établir après travaux entre 122 et 126 kWh/m²/an conformes aux exigences du niveau HPE Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 8 343 135,44 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

• Prêt CDC Eco-prêt	3 023 000,00 €
• Prêt CDC PAM	911 931,70 €
• Prêt CDC amiante	789 310,65 €
• Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
• Dégrèvement TFPB	1 501 315,09 €
• Prêt PHBB	1 363 578,00 €
• Prêt Action Logement	504 000,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la demande de LOGISEINE en date du 12 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 248 logements locatifs sociaux rue du 8 Mai et Parc Diderot à Grand-Couronne est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau HPE Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement quand le niveau HPE Rénovation 2009 est atteint tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

Décide :

- d'attribuer à Logiseine une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 248 logements locatifs sociaux rue du 8 Mai et Parc Diderot à Grand-Couronne dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Réhabilitation thermique de 81 logements sociaux - Cité Linot - Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation (Délibération n° B2017_0356 - réf. 1845)**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Logiseine » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 81 logements locatifs sociaux, répartis sur un ensemble de 3 bâtiments rues des Martyrs, Gustave Flaubert et Sergent Boutard, Cité Linot à Notre-Dame-de-Bondeville.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ces immeubles construits entre 1962 et 1966. Les travaux envisagés consistent notamment à procéder à :

- L'isolation thermique par l'extérieur de la façade
- Traitement des tableaux et voussures
- Isolation par flochage du plancher bas donnant sur les caves
- Isolation des planchers dans les combles par laine de verre
- Mise en place de chauffe-bains ventouse
- Mise en place de VMC hygro B.

La consommation énergétique de 276 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux à 111 kWh/m²/an, conformes aux exigences du niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 4 636 781,76 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

• Prêt CDC Eco-prêt	1 063 500,00 €
• Prêt CDC PAM	2 247 479,55 €
• Prêt CDC amiante	506 919,98 €
• Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
• Dégrèvement TFPB	406 882,23 €
• Label BBC	162 000,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la demande de Logiseine en date du 19 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 81 logements locatifs sociaux rues des Martyrs, Gustave Flaubert et Sergent Boutard, Cité Linot à Notre-Dame-de-Bondeville est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

Décide :

- d'attribuer à Logiseine une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 81 logements locatifs sociaux rues des Martyrs, Gustave Flaubert et Sergent Boutard, Cité Linot à Notre-Dame-de-Bondeville dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Petit-Couronne - Réhabilitation thermique de 54 logements sociaux - Rue du 19 Mars 1962 et rue Blaise Pascal - Versement d'une aide financière à LOGEAL IMMOBILIERE : autorisation (Délibération n° B2017_0357 - réf. 1867)**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Logéal Immobilière » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 54 logements locatifs sociaux, rue du 19 mars 1962 & rue Blaise Pascal à Petit-Couronne.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ces logements construits en 1984. Les travaux envisagés consistent notamment à procéder à :

- Travaux de plomberie
- Travaux de chauffage

- Travaux de ventilation
- Travaux d'électricité
- Travaux de couverture
- Travaux de menuiserie extérieure
- Isolation par l'extérieur
- Isolation des combles.

La consommation énergétique qui varie entre 362 et 425 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux entre 86 et 104 kWh/m²/an, conformes aux exigences du niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 3 068 779,00 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

Prêt CDC Eco-prêt	864 000,00 €
Prêt CDC PAM	1 352 974,00 €
Subvention Métropole Rouen Normandie	189 000,00 €
Subvention Feder	662 805,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la demande de LOGEAL IMMOBILIERE en date du 23 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 54 logements locatifs sociaux rue du 19 Mars 1962 & rue Blaise Pascal à Petit-Couronne est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,
- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,
- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

Décide :

- d'attribuer à LOGEAL IMMOBILIERE une aide financière de 189 000 € pour la réhabilitation thermique de 54 logements locatifs sociaux rue du 19 Mars 1962 & rue Blaise Pascal à Petit-Couronne dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée (Mme TOCQUEVILLE, élue intéressée ne prend pas part au vote).

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Petit-Couronne - Réhabilitation thermique de 58 logements sociaux - Rue Denis Papin, rue du 14 Juillet et rue Clément Ader - Versement d'une aide financière à LOGEAL IMMOBILIERE : autorisation (Délibération n° B2017_0358 - réf. 1864)**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Logéal Immobilière » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 58 logements locatifs sociaux, rue Denis Papin, rue du 14 Juillet & rue Clément Ader à Petit-Couronne.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ces logements construits en 1984. Les travaux envisagés consistent notamment à procéder à :

- Travaux de plomberie
- Travaux de chauffage
- Travaux de ventilation
- Travaux d'électricité
- Travaux de couverture
- Travaux de menuiserie extérieure
- Isolation par l'extérieur
- Isolation des combles.

La consommation énergétique qui varie entre 367 et 462 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux entre 82 et 115 kWh/m²/an, conformes aux exigences du niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 3 724 957,64 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

• Prêt CDC Eco-prêt	928 000,00 €
• Prêt CDC PAM	2 028 943,64 €
• Subvention Métropole Rouen Normandie	203 000,00 €
• Subvention Feder	565 014,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la demande de LOGEAL IMMOBILIERE en date du 23 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 58 logements locatifs sociaux Rue Denis Papin, rue du 14 Juillet & rue Clément Ader à Petit-Couronne est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

Décide :

- d'attribuer à LOGEAL IMMOBILIERE une aide financière de 203 000 € pour la réhabilitation thermique de 58 logements locatifs sociaux Rue Denis Papin, rue du 14 Juillet & rue Clément Ader à Petit-Couronne dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée (Mme TOCQUEVILLE, élue intéressée ne prend pas part au vote).

Espaces publics, aménagement et mobilité

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Protocole transactionnel à intervenir avec les époux Fossey : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0359 - réf. 2018)**

Le 3 janvier 2012, un mur situé en bordure de la propriété des époux FOSSEY s'est effondré sur le terrain des intéressés provoquant un affaissement partiel de la chaussée jouxtant leur bien sis rue du Carmel à Bois-Guillaume.

Initialement prise en charge par la commune, la gestion de ce sinistre a été reprise par la Métropole en raison de la prise de compétence voirie à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dans l'optique d'aboutir à la réparation des dommages, la propriété dudit mur a été discutée et a fait l'objet d'appréciations juridiques et techniques approfondies par des intervenants professionnels extérieurs, mandatés tantôt par la Métropole tantôt par les époux FOSSEY (assureur, expert, notaire, géomètre) mais ne concluant jamais fermement et unanimement à l'établissement de la propriété du mur en faveur de l'une ou l'autre partie.

Compte tenu cependant de l'intérêt pour chacune des parties à ce que soient réparés les dégâts occasionnés (terrain privé et chaussée) des négociations ont été engagées entre les services de la Métropole et les intéressés afin que les travaux à réaliser et leurs prises en charge financières s'accordent tant aux intérêts des époux FOSSEY qu'à la préservation de l'intérêt public.

Ces négociations ont abouti à la conclusion d'un protocole transactionnel formalisant les engagements de chacun.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler aimablement les conflits

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les travaux de réfection de la chaussée doivent être réalisés par notre Etablissement compte tenu de la responsabilité supportée par la Métropole en vertu de sa compétence voirie depuis le 1^{er} janvier 2015,
- que la conclusion d'un protocole transactionnel a pour intérêt de formaliser un accord et d'engager chacune des parties à la concrétisation des réparations dans les meilleurs délais,
- que les devis produits par les époux FOSSEY pour la réalisation des travaux ont été communiqués par ces derniers et ont permis d'aboutir à une proposition de prise en charge partielle du coût des travaux par la Métropole,
- que des concessions réciproques ont pu être mises en évidence dans le règlement de cette situation,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel ci-joint,
- et
- d'habiliter le Président à le signer.

Adoptée.

***Monsieur MASSION**, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Modèle Multimodal de Déplacements - Lancement de l'opération - Convention à intervenir avec la DREAL Normandie et le CEREMA-Normandie Centre : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0360 - réf. 1881)**

Outil d'aide à la décision, un modèle multimodal de déplacements est un outil informatique permettant de simuler les déplacements en transports individuels et collectifs motorisés ou non dans un périmètre donné (Véhicule Personnel, marché à pied, vélo, train...).

En 2010, l'État a conçu un modèle multimodal (Véhicule Personnel / Transport en Commun) sur la base de l'Enquête Ménages Déplacements sur les aires urbaines de Rouen et d'Elbeuf ainsi que sur le SCoT Seine-Eure, réalisée en 2006/2007. En 2012, ce modèle a été adapté pour l'étude de scénarii de l'axe Nord Sud. Propriété de l'État, cet outil est hébergé dans les locaux du CEREMA-Normandie Centre qui le gère, le met à jour et l'administre. L'unicité de l'outil sur le territoire permet de disposer d'une cohérence de résultats des études menées.

Au regard de l'obsolescence des données alimentant ce modèle, celui-ci est de moins en moins adapté aux problématiques de mobilité sur le territoire métropolitain, dont le périmètre a également évolué.

Ainsi, l'État représenté par la DREAL Normandie, le CEREMA-Normandie Centre et la Métropole Rouen Normandie aspirent à la réalisation d'un nouvel outil commun de modélisation des déplacements. En effet, dans la prochaine décennie, le territoire métropolitain sera le siège de nombreux projets d'envergure en matière de mobilité. Leur définition nécessitera, pour en optimiser la pertinence et l'efficacité, de pouvoir en évaluer les effets au regard des objectifs à atteindre.

Le modèle a plus largement vocation à permettre de mesurer l'effet de l'ensemble des politiques de mobilité déployées sur le territoire métropolitain. Il pourra notamment faciliter l'évaluation quinquennale du Plan de Déplacements Urbains de la Métropole.

La Métropole a d'ores et déjà entrepris la collecte des données principales d'entrée nécessaires à l'élaboration d'un nouveau modèle multimodal :

- une enquête dite Cordon en 2015 autour de la Métropole, qui a permis de recueillir des informations sur les entrées / sorties motorisées du territoire,
- une Enquête Ménages Déplacements de novembre 2016 à mars 2017, dite EMD 2017, sur l'aire urbaine de Rouen et l'Agglomération Seine-Eure ; enquête qui apporte des éléments statistiques sur la mobilité des habitants du périmètre d'enquête.

Pour ce nouveau Modèle Multimodal de Déplacements, la Métropole Rouen Normandie sera maître d'ouvrage. L'outil couvrira les aires urbaines de Rouen et du Trait ainsi que l'agglomération Seine-Eure (territoire couvert par l'EMD 2017).

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) serait, quant à elle, assurée gratuitement par le CEREMA-Normandie Centre dans le cadre de crédits alloués par la DREAL Normandie via une convention d'assistance technique. Cette assistance permet de garantir, entre autres, les bons choix stratégiques pour l'élaboration du modèle ainsi que sa qualité technique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le territoire métropolitain sera le siège de nombreux projets d'envergure en matière de mobilité,
- qu'il convient d'étudier la création d'un modèle multimodal de déplacements à partir de l'EMD 2017 afin d'optimiser la pertinence et l'efficacité de ces grands projets,
- que le CEREMA-Normandie Centre peut apporter son assistance dans le cas d'une réalisation dudit modèle,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'assistance technique à intervenir avec la DREAL Normandie et le CEREMA-Normandie Centre,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Études de Mobilité de quartiers Ouest de Rouen - Partenariat avec l'École Nationale des Ponts et Chaussées - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0361 - réf. 1887)**

Dans le cadre des études relatives à l'amélioration du raccordement du Pont Flaubert à l'A150, la Métropole Rouen Normandie doit mener une réflexion globale en matière de mobilité à l'échelle des quartiers Ouest de Rouen. Le principe des études repose sur :

- un rééquilibrage entre l'usage de tous les modes de transports au profit des modes actifs,
- au sein du Concept Seine-Cité, une cohérence avec la mutation engrangée des quartiers Ouest de Rouen,
- la prise en compte des nombreux projets que concentre le secteur.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie va établir un document fixant les orientations de mobilité et d'aménagements des espaces publics des quartiers Ouest de Rouen dans l'objectif général d'obtenir une cohérence des projets. Ce document est attendu pour le premier trimestre 2019.

Pour ce faire, une étude pourrait être menée en partenariat avec l'École Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC).

En effet, l'ENPC programme, chaque année, des Projets de Fin d'Etudes (PFE) qui permettent de faire collaborer un groupe d'étudiants en formation au Mastère spécialisé en Aménagement et Maîtrise d'ouvrage URbaine (AMUR) sur un projet comportant une forte dimension pédagogique et notamment servir de support à une réflexion dont la problématique doit relever de l'aménagement et de la maîtrise d'ouvrage urbaine, moyennant une participation aux frais de formation à hauteur de 25 000 €. La durée de ce projet de fin d'études s'étend sur 6 mois environ.

Il est donc proposé de mettre en place un partenariat permettant d'initier les réflexions sur le devenir des « quartiers Ouest » de Rouen en cohérence avec les objectifs des études permettant d'élaborer un document général en matière de mobilité dans le secteur. Ainsi, des propositions pourront enrichir les scénarii d'aménagement et d'organisation des quartiers Ouest de Rouen. En effet, à partir de la mobilité comme axe « fil-rouge », la réflexion se structurera autour de cinq problématiques :

- ville apaisée et coexistence de flux : le partage des espaces publics comme condition du bon fonctionnement urbain,
- une entrée de ville, de l'autoroute au cœur de métropole : entre rupture et transition, la préfiguration d'un quartier métropolitain intégré,
- l'axe Seine, nouvelle centralité métropolitaine : l'appropriation urbaine et économique des rives de Seine en projet pour un nouveau rapport au fleuve,
- pratiquer les nouveaux quartiers : l'insertion urbaine d'un espace de vie et vie de l'habitat : proximité, urbanité, citoyenneté,
- innovation et expérimentation : les projets comme démonstrateurs de l'ambition métropolitaine et marqueur de l'identité du territoire.

Ces thématiques sont en totale adéquation avec les objectifs globaux d'études, en matière de mobilité, lancées par la Métropole concernant les « quartiers Ouest » de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif à l'organisation de la mobilité,

Vu la délibération du Conseil du 20 mars 2017 autorisant le lancement des études de mobilités relatives aux quartiers Ouest de Rouen,

Vu la demande de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées en date du 7 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'importance de travailler sur un projet d'organisation de la mobilité en cohérence avec la mutation urbanistique des quartiers Ouest de Rouen,
- la nécessité de prendre en compte le processus de métamorphoses sociétales et urbaines,

- l'opportunité de réaliser une étude en partenariat avec l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC) dans le cadre de sa formation de mastère spécialisé en Aménagement et Maîtrise d'ouvrage URbaine (AMUR),

Décide :

- d'approuver la mise en place d'un partenariat avec l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC) dans le cadre des études relatives aux quartiers Ouest de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Aménagement et abords des gares Réaménagement du pôle d'échanges de la gare de Rouen rive droite et de ses abords - Bilan de la concertation phase avant-projet : validation** (Délibération n° B2017_0362 - réf. 1899)

Par délibération du 5 mai 2014, le Conseil communautaire a décidé d'approuver le lancement des études de programmation relatives au réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen Rive-Droite et du traitement fonctionnel et urbanistique de ses abords.

Dans le cadre de ces études, le Bureau du 4 février 2016 a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation conformément aux dispositions des articles L 103-2 et suivants et L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Une première phase de concertation s'est déroulée entre le 29 février et le 1^{er} avril 2016 à l'occasion de la définition de la programmation de l'opération à l'issue de laquelle un bilan a été tiré et validé par délibération du Bureau du 19 mai 2016.

Les conclusions principales de cette première étape de concertation préalable étaient les suivantes :

- supprimer l'accès voiture à la rue Jeanne d'Arc depuis les boulevards,
- créer un site propre bus et une station commune aux différentes lignes rue Jeanne d'Arc,
- améliorer l'accessibilité à la gare, notamment le lien avec le centre ville,
- simplifier les espaces, en faire des espaces de séjour et embellir le quartier,
- renforcer les activités commerciales (terrasses,...).

Dans le même temps, cette concertation a permis d'ajuster le programme de l'opération qui a également été validé par délibération du Conseil du 19 mai 2016. Ce programme a servi de base à la consultation pour désigner le maître d'œuvre en charge des études d'aménagement. Ce dernier a ainsi pu démarrer ses réflexions à partir de novembre 2016 sur la base du programme validé en prévision du deuxième temps de concertation phase avant-projet.

La deuxième étape de concertation phase avant-projet s'est déroulée entre le 23 janvier et le 17 février 2017 sur la base de plusieurs temps d'échanges avec le public et différents supports de concertation :

- des rencontres avec les commerçants du secteur entre le 23 et le 27 janvier 2017 avec distribution de flyers et affiches indiquant les modalités de la concertation,
- un atelier de concertation avec les représentants des associations de taxis le 24 janvier 2017,
- un atelier de concertation avec les acteurs de la société civile organisée le 7 février 2017,
- une balade-atelier ouverte au public le 11 février 2017,
- la mise en place d'une page internet dédiée sur le site de la Métropole,
- la création d'une adresse mail dédiée à l'opération,
- la mise en place d'une application mobile – CityKomi - offrant un flux d'informations sur le projet avec la possibilité de recevoir des messages régulièrement sur l'avancée du projet.

Cette deuxième phase de concertation s'est conclue par une restitution lors d'une réunion publique le 29 mars 2017. En complément, une présentation a été faite par la ville de Rouen en Conseil des quartiers « Gare-Jouvenet » le 30 mai 2017.

Outre les 40 contributions reçues par mail et la présence de 20 personnes lors de l'atelier de concertation avec les acteurs de la société civile organisée, près de 60 personnes ont participé à la balade urbaine. La réunion publique de restitution a réuni près de 85 personnes.

Les conclusions des débats de cette concertation ont permis de valider les propositions d'aménagement faites par le maître d'œuvre avec la prise en compte d'un certain nombre de propositions telles qu'indiquées dans le bilan ci-joint.

Des suggestions complémentaires d'interventions ont été de nouveau proposées mais qui restent hors programme initial et qui pourraient faire l'objet d'interventions ultérieures.

Parmi les remarques faites lors de cette concertation et intégrées au projet, il est à signaler :

sur le volet déplacements et circulation :

- mettre en place des dispositifs d'atténuation d'usage de la voiture individuelle,
- différencier les espaces roulés des espaces piétons,
- permettre la circulation des vélos rue Jeanne d'Arc et sur le parvis,
- prévoir un arrêt de bus commun à toutes les lignes du secteur,
- prévoir pour les taxis, un accès à la station soit par la rue Verte soit par l'intérieur de la gare, améliorer les conditions de dépose au sein de la gare, installer un mobilier qui offre une protection contre la pluie et signalant leur présence,
- créer un arrêt de bus intermédiaire entre la gare et l'arrêt Malatiré rue Verte permettant d'accéder à la gare par son flanc Ouest (hors périmètre).

sur le volet stationnement :

- prévoir des zones de dépose et d'attente pour les clients de la gare,
- maintenir du stationnement pour les 2 roues motorisés,
- renforcer le stationnement pour les vélos,
- prévoir des espaces de livraison, notamment rue Verte.

sur le volet cadre de vie :

- améliorer la qualité du cadre de vie notamment en terme de mobiliers urbains,
- prévoir de la signalétique vers le centre historique,
- prévoir des revêtements non glissants adaptés aux personnes en situation de handicap et aux usagers de la gare notamment,
- créer des espaces dédiés aux piétons sur le parvis et des surfaces plus importantes pour les terrasses des commerces,
- renforcer la convivialité des espaces en implantant notamment des bancs,
- maintenir de la végétation et des arbres.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2, conférant à l'établissement une compétence en matière de tourisme, voirie, espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, de développement économique, d'amélioration du parc immobilier bâti,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 103-2 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 mai 2014 relative au lancement d'une étude afin d'élaborer un programme ayant pour objet le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen Rive-Droite et le traitement fonctionnel et urbanistique de ses abords,

Vu la délibération du Bureau du 4 février 2016 relative à l'approbation des modalités de concertation préalable de l'opération « Réaménagement du pôle d'échanges de la gare de Rouen Rive-Droite et de ses abords »,

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 relative à l'approbation du programme de réaménagement des abords de la gare de Rouen Rive-Droite et du bilan de la première étape de concertation préalable,

Vu le bilan de la concertation phase avant-projet annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la deuxième étape de concertation phase avant-projet s'est déroulée du 23 janvier au 17 février 2017 dans le respect des modalités annoncées dans la délibération du Bureau métropolitain du 4 février 2016,
- que les conclusions des débats de cette concertation, dont le bilan est joint en annexe, ont permis

de valider les propositions d'aménagements proposées par le maître d'œuvre avec la prise en compte d'un certain nombre d'éléments présentés dans le bilan,

Décide :

- de valider le bilan de la concertation phase avant-projet.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 Marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Marchés de travaux - Lancement des consultations - Autorisation de signature (Délibération n° B2017_0364 - réf. 1895)**

Par délibération du 18 octobre 2010, le Conseil a décidé d'approuver la réalisation d'un axe structurant Nord Sud passant à l'Ouest de l'hyper centre de Rouen.

L'Arc Nord Sud, dont le programme a été approuvé par délibération du Conseil du 24 juin 2013 pour une enveloppe financière de 99 millions d'euros TTC, vise à répondre aux besoins de déplacements des usagers des transports en commun entre le Nord et le Sud de l'agglomération.

Ce projet, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 2 juin 2016, comprend en particulier la mise en œuvre d'une nouvelle ligne T4 à haut niveau de service (de type TEOR), d'une longueur de 8,5 km, en grande partie en site propre entre la place Boulingrin et le Zénith, qui empruntera notamment le pont Guillaume Le Conquérant.

Les nouvelles modalités de poursuite du projet en deux zones géographiques « rive droite » (maîtrise d'œuvre interne) et « rive gauche » (maîtrise d'œuvre externe) conduisent à modifier le périmètre des consultations relatives aux marchés qui ont fait l'objet d'une délibération les 14 avril 2013, 10 octobre 2016 et 26 juin 2017.

Aujourd'hui, afin de permettre la poursuite de la réalisation de la ligne T4, il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commandes d'une durée de 2 ans reconductible une fois pour une année sans minimum ni maximum pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la maîtrise d'œuvre interne pour la réalisation des travaux sur la rive droite (de la rue Saint Jacques jusqu'à la place du Boulingrin à Rouen). Cet assistant à maîtrise d'ouvrage sera désigné par procédure d'appel d'offres ouvert telle que prévue aux articles 26, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre est estimé à 400 000 € HT. Actuellement au stade de la publicité, il fera l'objet d'une délibération ultérieure pour autoriser sa signature.

Il est également proposé, pour cette zone géographique, suite aux aléas techniques pouvant intervenir, le lancement d'accords-cadres à bons de commandes d'une durée de 2 ans reconductible une fois pour une année sans minimum ni maximum pour quatre marchés de travaux relatifs à des prestations de Voirie-Réseaux Divers (VRD), de signalisation et d'espaces verts. Le lancement se fera en procédure d'appels d'offres ouverts telle que prévue aux articles 26, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Les lots VRD sont estimés pour l'un à 2 334 000 € HT et pour l'autre à 2 667 000 € HT, le lot Signalisation est évalué à 250 000 € HT et le lot Espaces Verts à 184 000 € HT. Ainsi, le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est de 5 435 000 € HT.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à lancer les consultations appropriées conformément aux dispositions de la réglementation applicable aux marchés publics et à signer les marchés à venir.
Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique le projet de bus à haut niveau de service (BHNS) ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly,

Vu l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 approuvant le programme de l'Arc Nord Sud,

Vu la délibération du Bureau du 14 octobre 2013 autorisant le lancement et la signature des marchés de maîtrise d'œuvre, coordination SPS, études et contrôles pour le projet Arc Nord Sud/T4,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2016 relative à la déclaration de projet Arc Nord Sud-ligne T4,

Vu la délibération du Bureau du 10 octobre 2016 autorisant le lancement et la signature des marchés de travaux pour la mise en œuvre de la nouvelle ligne T4,

Vu la délibération du Bureau du 26 juin 2017 autorisant le lancement de consultations sur le secteur géographique de la rive gauche et la signature des marchés correspondants,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les nouvelles modalités de poursuite du projet en deux zones géographiques « rive droite » et « rive gauche » conduisent à modifier les consultations à lancer,

Décide :

- d'habiliter le Président à lancer des consultations relatives aux marchés de travaux à savoir deux marchés de Voirie-Réseaux Divers (VRD), un marché relatif à la signalisation et un marché pour les espaces verts pour la zone géographique « rive droite » (de la rue Saint Jacques jusqu'à la place du Boulingrin à Rouen),

- dans le cas d'un appel d'offres infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure après décision de la Commission d'Appels d'Offres, par voie de marché négocié conformément à l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ou par relance d'un nouvel appel d'offres,

et

- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée (contre : 4 voix).

Services publics aux usagers

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Agriculture - Charte Agricole de Territoire 2018-2021 - Mise en place d'un box des producteurs locaux sur le MIN de Rouen - Convention de partenariat technique et financier à intervenir avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime et l'association Les Défis Ruraux pour l'accompagnement technique à la création d'un box de producteurs locaux sur le MIN de Rouen au titre des années 2017-2018 : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0363 - réf. 1947)

Le Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen est un outil de développement créé en 1969 pour organiser le commerce de gros des produits alimentaires aux niveaux local et régional. Il est alors un élément fort de la commercialisation des produits frais et constitue la centrale d'achat du commerce indépendant. Il est aussi le promoteur d'un circuit de proximité (le carreau des producteurs) et participe à la promotion de la consommation locale des productions locales.

Le MIN de Rouen rassemble, sur un site de 20 ha et 57 000 m² de locaux, 60 entreprises regroupant un peu plus de 800 emplois permanents et 5 000 acheteurs référencés.

Depuis 15 ans, le MIN de Rouen a mis en place une stratégie de diversification qui s'est traduite par une densification du site, l'accueil de nouveaux opérateurs (secteur agroalimentaire, fleurs...) et le développement significatif de l'emploi et de la valeur ajoutée sur le site, mais aussi par une perte d'importance des secteurs traditionnels (fruits, légumes, marée). La marée vient d'être modernisée et il devient nécessaire de faire de même pour les fruits et légumes.

Il dispose d'atouts considérables, une situation géographique idéale, une offre large qui recouvre l'essentiel des besoins locaux et régionaux (fromages et produits laitiers mis à part), une diversité et une qualité des opérateurs... Ces derniers participent à l'attractivité du site pour tous les opérateurs des métiers de bouche. Mais le MIN doit encore relever certains défis.

Ainsi, à travers son plan stratégique de développement arrêté en 2016, le MIN de Rouen a défini un certain nombre d'actions pour structurer son action pour les années à venir. L'une d'entre elles porte plus spécifiquement sur la création d'un box de producteurs locaux.

A travers ce box, l'ambition du MIN de Rouen est de répondre à une demande des clients de plus en plus forte de produits locaux et de qualité. Cet espace doit de ce fait compléter l'offre actuellement disponible sur le carreau des producteurs afin de toucher de nouveaux clients.

Conscient de la nécessité de travailler sur la question des circuits courts alimentaires en disposant d'une offre variée et de qualité, le MIN avait par ailleurs missionné en 2014 la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime et les Défis Ruraux pour réaliser une étude diagnostic du carreau des producteurs. Les conclusions de cette étude mettaient en évidence une diminution progressive du nombre de producteurs présents et des clients fréquentant le carreau. La Chambre d'agriculture et les Défis Ruraux avaient établi un certain nombre de préconisations : réhabilitation du carreau des producteurs pour améliorer les conditions de travail des producteurs présents, aménagement des horaires pour permettre l'accès à de nouveaux clients...

La Chambre d'agriculture de Seine-Maritime et les Défis Ruraux disposent d'un réseau d'acteurs importants et ont fait preuve de leurs compétences techniques pour faciliter la mise en œuvre de groupements de producteurs avec le soutien que ces deux structures ont apporté dans le cadre de la création passée de plusieurs groupements de renommée locale (Nos Paysans Normands, Local et Facile).

Compte tenu de leur connaissance du fonctionnement du MIN et des compétences citées ci-avant, la Chambre d'agriculture et les Défis Ruraux accompagneront le MIN dans la création de ce nouveau lieu de vente de produits locaux sur la période 2017-2018.

Pour ce faire, ils réaliseront une étude d'opportunité, apporteront un appui technique dans le cadre des différentes phases permettant de définir le fonctionnement du box et enfin, lorsque le porteur de projets sera retenu, la Chambre d'agriculture et les Défis Ruraux accompagneront le lancement opérationnel du box.

La Métropole est elle aussi engagée, depuis la mise en œuvre de sa politique agricole en 2012, dans le développement des circuits courts de proximité. Elle a pour cela mis en place un dispositif de soutien aux agriculteurs. Elle a également construit des partenariats avec les acteurs du territoire dont la Chambre d'agriculture et les Défis Ruraux font partie.

A titre d'exemple, elle a travaillé avec ces structures sur la structuration des filières amont et aval répondant aux enjeux territoriaux (protection de la ressource en eau, maintien d'une agriculture forte et dynamique, relocalisation de la plus-value économique des exploitations agricoles...).

De plus, à travers la Charte Agricole de Territoire, qui se déclinera sur la période 2018-2021, la thématique « alimentaire » sera particulièrement prise en compte (structuration des filières, sensibilisation du grand public aux produits locaux, valorisation des producteurs locaux, élaboration d'un projet alimentaire de territoire...). Là encore, la Chambre d'agriculture et les Défis Ruraux seront partie prenante pour soutenir la Métropole dans la mise en œuvre du futur plan d'actions en cours de finalisation.

Cette action paraissant structurante pour le territoire, il est ainsi proposé de la soutenir.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

ACTIONS	Nombre de jours		Montant total € HT	Défis Ruraux	Chambre d'agriculture
	DR	CA			
Réalisation de l'étude d'opportunité	10	10	10 800 €	4 800 €	6 000 €
Accompagnement/appui conseil sur les différentes phases permettant la définition du fonctionnement du box fermier	15	15	16 200 €	7 200 €	9 000 €

Accompagnement au lancement opérationnel du box	8	12	11 040 €	3 840 €	7 200 €
TOTAL	33	37	38 040 €	15 840 €	22 200 €

Le MIN qui est largement investi dans la mise en œuvre de ce projet s'est engagé à financer l'accompagnement à hauteur de 10 000 € HT soit 26,69 %.

La Métropole prendra en charge le solde de la dépense, soit 28 040,00 €, de la manière suivante :

Bénéficiaire	Montant total € HT	2017		2018		TOTAL	
		€	%	€	%	€	%
Défis Ruraux	11 675,96 €	7 810,49 €	66,89	3 865,48 €	33,11	11 675,96 €	100
Chambre d'agriculture	16 364,04 €	10 946,51 €	66,89	5 417,52 €	33,11	16 364,04 €	100
TOTAL	28 040,00 €	18 757,00 €	66,89	9 283,00 €	33,11	28 040,00 €	100

La présente délibération vise donc à valider le partenariat technique et financier à intervenir avec la Chambre d'agriculture et les Défis Ruraux pour la création d'un box fermier sur le MIN.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses articles 5.1 relatif entre autres aux actions de développement économique et 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 octobre 2012 définissant le plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée depuis 2012 dans la mise en œuvre d'une politique agricole visant à favoriser le développement d'une agriculture respectueuse de la ressource en eau et créatrice de richesses pour le territoire,

- que la Métropole propose pour la période 2018-2021 de mettre en place un nouveau plan d'actions sous la forme d'une Charte Agricole de Territoire qui prendra plus en compte le volet alimentaire,

- que le MIN a prévu dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique de développement de créer un box de producteurs locaux,

- que pour cela, le MIN est accompagné des Défis Ruraux et de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, également partenaire de longue date de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique agricole,
- que ce projet d'envergure contribue également aux objectifs définis par la Métropole dans sa Charte Agricole de Territoire,
- que de ce fait, la Métropole propose de participer financièrement à la mise en œuvre de ce projet conditionné à la signature d'une convention au titre des années 2017-2018,

Décide :

- d'accorder une subvention globale à la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime et aux Défis Ruraux au titre des années 2017-2018 de 28 040 € net de taxes répartie comme suit : 11 675,96 € net de taxes pour Les Défis Ruraux et 16 364,04 € net de taxes pour la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime et l'association Les Défis Ruraux,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime et Les Défis Ruraux.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal 2017 de la Métropole Rouen Normandie et du budget principal 2018 sous réserve d'inscription des crédits.

Adoptée.

***Monsieur SAINT**, Conseiller délégué, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau Eau Vente d'eau - Interconnexion Yainville-Jumièges - Convention à intervenir avec Eaux de Normandie : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0365 - réf. 1938)

La Métropole substituée à la CREA depuis le 1^{er} janvier 2015, elle-même précédemment substituée au SIAEPA de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges a confié à Eaux de Normandie - Exploitations de Normandie la gestion de son service de production, de transport et de distribution publique d'eau potable sur ce territoire par contrat d'affermage exécutoire le 1^{er} février 2009. Selon les dispositions de ce contrat, il est prévu qu'en cas de besoin Eaux de Normandie pourra importer ou exporter de l'eau.

La Métropole gère en régie son service de production, de transport et de distribution publique d'eau potable sur le secteur de Yainville.

Dans le cadre de la mise en place d'une interconnexion entre les périmètres de Yainville et le secteur de Jumièges, la Métropole a souhaité mobiliser en appoint ses ressources disponibles, sur le périmètre du territoire de Yainville, pour alimenter le secteur de Jumièges exploité en délégation de service public par Eaux de Normandie. La présente convention vient définir les conditions d'échanges d'eau entre ces deux territoires.

Il vous est donc proposé d'adopter la convention de vente d'eau annexée et d'habiliter le Président à la signer.

Cette convention sera valable jusqu'au terme du contrat d'affermage soit le 31 janvier 2021.

Il importe d'habiliter le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat d'affermage ex-SIAEPA JUMIEGES MESNIL,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 septembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de la mise en service de l'interconnexion entre Yainville et le secteur de Jumièges, il importe de définir les conditions techniques et financières de vente d'eau entre la Métropole Rouen Normandie et le délégataire Eaux de Normandie,

Décide :

- d'approuver la convention relative à la vente d'eau au délégataire Eaux de Normandie,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 070 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Madame DEL SOLE demande si une délibération de la commune sera nécessaire.

Monsieur le Président et Monsieur SAINT lui précisent qu'il s'agit d'une compétence métropolitaine et que de ce fait, il n'y aura pas besoin de délibération communale.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Vente d'eau en gros - Convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0366 - réf. 1951)**

Les hameaux de Gauville, des Yaux, du Genetay, de Beauquesnay et du Mont à Droit de la commune de Saint-Wandrille-Rançon sont alimentés en eau potable à partir des installations de la Métropole Rouen Normandie.

Depuis le 16 juillet 2012, la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine et la Métropole Rouen Normandie sont liées par une convention relative à la fourniture d'eau potable.

La mise en œuvre de 2 nouveaux compteurs de vente en gros nécessitent de revoir les modalités d'échange d'eau.

D'un commun accord, les parties ont décidé de mettre fin à la convention existante et de définir de nouvelles conditions techniques et financières de livraison d'eau potable.

La Communauté et la Métropole font leur affaire des achats et ventes d'eau avec leur(s) exploitant(s) de service.

Il importe d'habiliter le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2.3,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 septembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une convention lie la Métropole à la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine pour la vente d'eau en gros,

- que d'un commun accord, les parties ont décidé de mettre fin aux conventions existantes et de définir de nouvelles conditions techniques et financières des livraisons, entre elles, d'eau potable,

Décide :

- d'approuver la convention relative à la vente d'eau en gros à la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,
et
- d'habiliter le Président à la signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 070 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Fonds de Solidarité Logement - Contribution financière de la Métropole pour l'année 2017 - Convention à intervenir avec le Département : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0367 - réf. 1859)**

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide afin de préserver son accès à une fourniture d'eau.

La Métropole Rouen Normandie en tant que fournisseur d'eau potable, contribue par abondement au Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui accorde, par application d'un règlement fixant les conditions d'octroi, des aides financières aux personnes se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leur facture d'eau.

Pour l'année 2017, la convention à passer avec le Département porte sur un abondement d'un montant global de 150 000 €, se répartissant en 105 000 € au titre de la part eau et 45 000 € au titre de la part assainissement.

Il vous est proposé d'adopter cette convention et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2 IV,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole contribue au FSL en tant que fournisseur d'eau,

Décide :

- d'adopter la convention à passer avec le Département, portant sur un abondement au FSL d'un montant de 150 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets annexes de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole.

Monsieur le Président rappelle que la mise en œuvre de ce dispositif avait eu la préférence compte-tenu des difficultés rencontrées sur une tarification s'ajustant aux capacités contributives des ménages.

Adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Suivi permanent d'un réseau de mares sur le territoire de la Métropole - Convention à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2017-2018 : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0368 - réf. 1941)

Les mares font partie du paysage rural traditionnel de la Haute-Normandie. Par ailleurs, elles possèdent un intérêt à plusieurs titres : régulation du ruissellement des eaux de pluie, réserves biologiques pour la flore et la faune aquatique. Malgré cela, les mares sont menacées. Dans notre région, 90 % d'entre elles ont disparu en un siècle suite à une désaffectation généralisée conduisant à leur abandon, à leur transformation en décharge ou à leur remblaiement.

La loi Grenelle II (n° 2010-788 du 12 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement, a introduit clairement et pour la première fois dans le droit français et les documents d'urbanisme la notion de « continuité écologique ». Cette notion a trouvé sa traduction juridique dans le concept de Trame Verte et Bleue (TVB).

La TVB, comme son nom l'indique, inclut une composante verte en référence aux milieux naturels terrestres et une composante bleue en référence aux réseaux aquatiques et aux zones humides (fleuves, rivières, canaux, étangs, mares). Son objectif est de protéger la biodiversité en préservant les continuités entre les espaces naturels pour favoriser le déplacement et les modes de vie des espèces.

L'application concrète de ces mesures se fait par l'élaboration, en tandem entre l'État et la Région, des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE).

La Région Haute-Normandie a approuvé son SRCE le 13 octobre 2014 et il a été adopté par arrêté préfectoral le 18 novembre suivant. L'article R 371-20 III du Code de l'Environnement prévoit que les actions de préservation et de remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques sont décidées et mises en œuvre par les acteurs locaux concernés.

Le SRCE rappelle la pertinence d'un recensement exhaustif des espaces naturels précisant leur typologie, leur fonctionnalité, leur contribution à la continuité écologique notamment pour les amphibiens. Leur mise en réseau doit notamment contribuer à réduire la fragmentation et la destruction des habitats, l'une des causes majeures de la perte de la biodiversité.

Dans cette optique, la Métropole Rouen Normandie a identifié la restauration et la création de nouvelles mares comme un axe de sa politique en faveur de la biodiversité.

Ainsi depuis 2011, un vaste programme de recensement, caractérisation, valorisation, protection et restauration des mares a été lancé sur le territoire métropolitain. Cette initiative dénommée « programme MARES » comprend plusieurs phases :

1. Recensement et caractérisation des mares du territoire
2. Inventaires écologiques des mares jugées comme ayant un fort potentiel
3. Travaux de restauration, protection, voire création des mares afin de compléter le réseau
4. Accompagnement et conseils auprès des communes et des propriétaires dans la gestion et la valorisation pédagogique de ces espaces particuliers.

Le « programme MARES » s'échelonne sur plusieurs années et fait appel à différents partenaires.

L'Université de Rouen est l'un de ces partenaires. Depuis la mise en œuvre du partenariat, initié sur l'année scolaire universitaire 2011/2012 et qui a perduré jusqu'à l'année scolaire 2016/2017, les étudiants des laboratoires ECODIV et MC2 de l'Université de Rouen se sont rendus sur environ 700 mares pour valider l'existence de celles-ci, et collecter les éléments nécessaires à leur qualification (végétalisation, taille, présence d'espèces aquatiques ou au contraire de déchets...). C'est ainsi qu'aujourd'hui 612 mares du territoire sont caractérisées. Chaque année les données ainsi collectées ont permis d'initier des campagnes d'inventaires écologiques sur au moins l'un des 3 groupes étudiés (odonates, flore, amphibiens). Au total ce sont 211 mares du territoire qui sont aujourd'hui inventoriées.

La phase de caractérisation est aujourd'hui terminée. Elle a permis de collecter un grand nombre d'informations sur les mares du territoire. Ces éléments permettent la réalisation de travaux de restauration, de création mais aussi de conseils auprès de propriétaires de mares.

Aussi, il est apparu aux partenaires engagés dans ce programme qu'il serait utile de suivre l'évolution de ces espaces par la mise en place d'un réseau permanent de mesures. Ce dernier a été défini à l'aide de plusieurs critères :

- définition de zones homogènes et représentatives de la disparité du territoire (1 secteur « réservoir » sur La Londe, 1 secteur en cours d'urbanisation sur Isneauville, 1 secteur relique au milieu de zones urbanisées sur Rouen – Repainville et 1 secteur sur une zone de marais au Trait
- mares accessibles, en parties connectées et présentant différents stades d'évolution.

Ce réseau comporte 79 mares réparties comme suit : 35 sur La Londe, 16 sur Isneauville, 8 à Repainville et 20 au Trait.

La Métropole et l'Université de Rouen souhaitent continuer le travail de collaboration mené sur le thème des mares depuis 5 ans. Aussi, il est proposé que le suivi de ce réseau soit mené par le laboratoire ECODIV.

Ce travail est intégré à la formation pédagogique des étudiants, en lien avec différents enseignements dispensés au sein du master « Sciences de l'Environnement » : travail avec l'outil SIG, prise de parole en public, analyse statistique.

Les étudiants de la promotion 2017/2018 auront ainsi en charge :

- le travail de terrain nécessaire à la caractérisation des mares du réseau. Cette caractérisation comprendra plusieurs points : remplissage de la fiche de caractérisation établie dans le cadre du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) Normandie pour chacune des mares suivies ainsi que la saisie informatique de ces données ;
- une étude comparative dans le temps des différents paramètres présents dans la fiche de caractérisation et notamment : la végétation, le pourcentage d'eau libre et la composition chimique de l'eau,
- une réflexion sur la pertinence des choix faits pour former ce réseau.

Un travail de laboratoire dédié à la caractérisation de qualité physico-chimique des eaux sera également réalisé par l'Université de Rouen.

Les résultats obtenus seront mis à la disposition de la Métropole.

Le suivi mis en place sera complété par des inventaires plus poussés réalisés par la Métropole tous les 3 ou 5 ans en fonction du stade d'évolution des mares suivies.

Pour son partenariat avec l'Université de Rouen, la Métropole prendra en charge financièrement :

- les frais kilométriques engagés pour le travail de terrain des étudiants,
- l'achat de petits équipements,
- les coûts des analyses physico-chimiques de l'eau,
- les frais de gestion engendrés par le suivi des étudiants et la production du rapport d'études.

Le budget global est de 16 013,76 € net de taxes, la part de la Métropole s'élèvera à 10 500 € maximum, soit 65,60 % de taux de subvention.

La présente délibération vise à approuver le partenariat avec l'Université de Rouen pour le suivi du réseau permanent de mares sur le territoire de la Métropole et la participation financière accordée au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande de l'Université en date du 1er septembre 2017,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II portant engagement national pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,

Vu les délibérations des Bureaux des 17 octobre 2011, 25 juin 2012, 24 juin 2013, 23 juin 2014, 29 juin 2015 et 29 juin 2016 approuvant les conventions financières à intervenir avec l'Université de Rouen pour les inventaires et la qualification des mares du territoire pour les années 2011 à 2017,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant le programme MARES ainsi que le lancement d'un marché de travaux pour la restauration écologique et la création de mares,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le devenir des zones humides et notamment des mares est une préoccupation nationale, dont la déclinaison locale se traduira par la trame bleue inscrite au SCoT,
- que dans le cadre du SRCE, les mares ont été définies comme des espaces prioritaires pour la conservation de la biodiversité et le maintien des espèces,
- qu'il appartient à la Métropole, conformément à ses compétences, de mettre en œuvre le SRCE à l'échelle de son territoire et d'apporter son aide aux communes qui le souhaitent,
- qu'afin de contribuer à la restauration de la continuité écologique, la Métropole a fait des mares un axe de sa politique en faveur de la biodiversité et travaille depuis 2011 sur le recensement, la qualification et les inventaires de ces espaces particuliers,
- que ces travaux s'inscrivent dans le programme dénommé programme MARES,
- que l'Université de Rouen a déjà accompagné la Métropole sur ce projet au cours des années scolaires 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017 pour la phase de caractérisation des mares,
- que ce travail permet aux étudiants des laboratoires ECODIV et M2C une mise en application concrète des apprentissages théoriques,
- qu'il convient aujourd'hui non plus de caractériser les mares mais de mener un suivi permanent sur un réseau de 79 mares défini sur le territoire de la Métropole,

- que l'Université de Rouen souhaite poursuivre le partenariat noué sur le programme MARES sur l'année scolaire 2017/2018 puisqu'il s'inscrit pleinement dans la formation universitaire délivrée aux étudiants, car cela les confronte à la réalisation d'un travail d'équipe autour d'une étude concrète avec des objectifs et des échéanciers à tenir,

- que pour cela la Métropole a décidé de participer aux frais engagés à hauteur de 10 500 € net de taxes,

Décide :

- d'accorder une subvention à l'Université de Rouen pour un montant maximum de 10 500 € net de taxes (dix mille cinq cents euros net de taxes) au titre du suivi d'un réseau permanent de mares sur le territoire de la Métropole pour l'année 2017/2018, soit 65,60 % de taux de subvention,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Université de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*En l'absence de Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, **Monsieur le Président** présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Mise en œuvre du Programme Local de Prévention - Attribution d'une subvention - Convention financière à intervenir avec l'association Résistes : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0369 - réf. 1892)

L'article 70 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, devenu l'article L 541-1 du Code de l'Environnement, impose aux collectivités de réduire leur production de déchets de 1 % par an pendant 10 ans soit 10 % entre les années 2010 et 2020.

La Métropole Rouen Normandie s'engage donc pour l'horizon 2020, à maintenir sa dynamique de réduction de déchets, entamée depuis 2010 en vue d'atteindre les objectifs fixés par la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, qui étaient de 7 % par habitant sur cinq ans.

Dans ce cadre, après une étude réalisée en 2013 faisant apparaître un gisement réutilisable issu des déchets déposés en déchetteries ou lors de la collecte des encombrants, la Métropole a lancé un appel à projets, par délibération du 15 décembre 2014, pour mettre en place une ressourcerie afin de permettre la valorisation d'une partie des déchets déposés en déchetteries.

Outil novateur dans la mise en place des politiques locales de prévention, la « ressourcerie » est un service intervenant sur la collecte (en déchetterie), le traitement (préparation à la réutilisation d'objets), la vente de produits et la sensibilisation au développement durable.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L 541-1 du Code de l'Environnement, la priorité dans le traitement des déchets doit être donnée à la préparation en vue du réemploi, de la réutilisation et du recyclage.

Le projet présenté par l'Association Résistes a été retenu et une convention d'objectifs a été signée avec la Métropole au mois de juillet 2015. Cette convention a été conclue pour une période test de 3 ans sur le territoire Sud. Elle pourrait être prolongée et étendue au territoire Nord, sous réserve de résultats probants.

L'activité de ressourcerie conforte donc la Métropole dans son objectif de réduction de la production de déchets et participe au développement de filière alternative au traitement des déchets. De plus, cette activité est un levier économique local et est génératrice d'emploi par l'insertion.

Comme prévu dans la convention d'objectifs 2015-2018, une convention financière doit être conclue chaque année, de juin à juin, pour définir le montant de la subvention versée par la Métropole à l'association.

Le montant de la participation financière de la Métropole est déterminé par le versement d'une part fixe à hauteur de 25 000 € et d'une part variable maximale de 25 000 € liée aux objectifs en fonction de la part de valorisation des déchets collectés :

- Plus de 75 % des objectifs atteints = 100 % de la part liée aux objectifs de valorisation,
- De 50 à 75 % des objectifs atteints = 70 % de la part liée aux objectifs de valorisation,
- De 25 à 50 % des objectifs atteints = 50 % de la part liée aux objectifs de valorisation,
- De 0 à 25 % des objectifs atteints = 10 % de la part liée aux objectifs de valorisation,

Il apparaît sur le bilan de l'année 2016 que l'association a collecté une masse d'objets représentant 128 tonnes. 73 tonnes soit 57 % ont pu faire l'objet de réemploi et réutilisation et 22 tonnes soit 36 % ont été recyclées.

Plus de 93 % des tonnages collectés ayant été valorisés, la part variable de la subvention sera, conformément aux dispositions de la convention, de 25 000 € correspondant au montant maximum pouvant être alloué.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention financière annexée qui pourrait intervenir avec l'association Résistes et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 541-1 modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5-1,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 autorisant le lancement de l'appel à projets sur le secteur Sud en faveur du développement des ressourceries,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 29 juin 2015 autorisant la signature d'une convention d'objectifs avec l'association Résistes,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une convention d'objectifs a été conclue avec l'association Résistes, pour une durée de 3 ans,
- qu'une convention financière annuelle autorise le versement de la subvention fixée à 50 000 €, dont 25 000 € de partie variable pour l'année 2017, sur la base du bilan 2016 car les objectifs définis dans l'article 3 de la convention d'objectifs ont été atteints,

Décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'année 2017, l'association Résistes ayant atteint plus de 75 % de réemplois,

- d'approuver les termes de la convention financière ci-annexée à intervenir pour l'année 2017,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Déchets Ménagers de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

***Monsieur MOREAU**, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Services publics aux usagers - Valorisation des espaces forestiers - Charte forestière de territoire - Axe 4.11 - Subvention pour la mise en œuvre du projet « Arbres et changements climatiques : A quoi ressembleront nos forêts en 2050 ? » - Convention financière à intervenir avec l'association du gîte du Valnaye : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0370 - réf. 1855)**

La Métropole s'est engagée dans une démarche partenariale autour de l'accueil du public en forêt. Elle est matérialisée sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattaché aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

La Charte Forestière a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a adopté le troisième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2015/2020. Celui-ci prévoit notamment de « Mettre en place des animations adaptées pour les différents publics - axe 3.1 », de « Renforcer les actions permettant de mieux connaître les rôles et usages de la forêt - axe 3.2 » et d'« Aider financièrement les porteurs de projet pour l'amélioration de l'attractivité des forêts – axe 4.11 ».

À ce titre, la Métropole a été sollicitée par le bénéficiaire pour obtenir une aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Arbres et changements climatiques : A quoi ressembleront nos forêts en 2050 ? ».

Il s'agit de sensibiliser le public aux impacts du réchauffement climatique sur les forêts. Il est notamment prévu dans ce cadre l'organisation de 11 animations pour des publics variés. Ces animations aborderont les thèmes suivants : importance des arbres pour l'Homme (services écosystémiques), les menaces que représente le réchauffement climatique pour les arbres et la biodiversité et les solutions simples et envisageables pour les groupes pour lutter contre ce réchauffement (réduction des consommations d'énergie, énergies renouvelables, diminution des gaz à effet de serre).

La première animation dans le cadre de cette opération aura lieu le 4 juillet 2017.

Cette opération entre dans le cadre des actions du troisième plan d'actions définies par la Charte Forestière de Territoire de la Métropole.

La délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 définit les critères de financement pour les projets entrant dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire. Elle prévoit notamment l'aide à l'organisation d'actions d'éducatives à l'environnement (pour tous les publics) via le versement d'une somme forfaitaire de 200 € HT par animation organisée.

Ce projet répond aux critères d'attribution de cette aide. En effet :

- il s'inscrit dans les objectifs et enjeux de la Charte et notamment les axes 3.1 et 3.2,
- il permet de renforcer la connaissance du territoire en faisant découvrir de façon originale le seul gîte panda qui s'y trouve et les richesses de la forêt qui l'entoure,
- il s'adresse aux écoles, Institut Médico-Educatif, centres de loisirs et groupes grand-public utilisateurs du gîte du Valnaye dépassant ainsi manifestement le territoire d'une seule commune,
- il possède une dimension pédagogique à l'égard des participants puisqu'il vise à renforcer la connaissance sur les problématiques liées au changement climatique notamment en lien avec les forêts.

Aussi, pour soutenir ce projet, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 2 200 € HT soit 22 % du montant total de l'opération estimé à 10 000 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 validant les critères de financement des actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole sur la période 2015/2020,

Vu la demande officielle de l'association du gîte du Valnaye du 24 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'un 3^{ème} plan d'actions pour sa Charte Forestière de Territoire,
- que ce nouveau plan d'actions, validé par le Conseil métropolitain le 20 avril 2015, prévoit de verser une aide financière aux porteurs de projet (associations et collectivités locales) notamment dans le cadre de l'organisation d'actions d'éducation à l'environnement pour tous les publics,
- que, l'association du gîte du Valnaye a sollicité une aide financière de la Métropole dans le cadre de son projet « Arbres et changements climatiques : A quoi ressembleront nos forêts en 2050 ? », permettant de sensibiliser le public aux impacts du réchauffement climatique sur les forêts,
- qu'une délibération du Conseil de la Métropole en date du 29 juin 2015, définit les critères de financement pour le soutien à d'actions d'éducation à l'environnement (pour tous les publics) via le versement d'une somme forfaitaire de 200 € HT par animations organisées,
- que cette action entre dans les critères définis par cette délibération,
- qu'il convient de définir les conditions du soutien de la Métropole à travers la mise en place d'une convention de partenariat,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 2 200 € HT à l'association du gîte du Valnaye (association non assujettie à la TVA) pour l'organisation de 11 animations dans le cadre de son projet « Arbres et changements climatiques : A quoi ressembleront nos forêts en 2050 ? »,
- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe de la délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec l'association du gîte du Valnaye.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Territoires et proximité

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Bonsecours, Amfreville-la-Mivoie, Quevillon, Bardouville, Belbeuf, Le Mesnil-Esnard, Rouen, Déville-lès-Rouen, Bois-Guillaume, Grand-Quevilly, Grand-Couronne, Franqueville-Saint-Pierre, Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, La Londe, Caudebec-lès-Elbeuf, Sahurs, Sotteville-lès-Rouen, Duclair : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0371 - réf. 1940)**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,

- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,

- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 1 460 821,62 € pour l'ensemble des projets explicités ci-après. Cette somme se décompose de la façon suivante :

- Enveloppe A "Espaces publics et aménagements communaux" : 430 889,00 €

- Enveloppe B "Accessibilité des bâtiments" : 326 075,34 €

- Enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)" 703 857,28 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de BONSECOURS

Projet n° 1 : Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux.

Dans le cadre de son agenda d'accessibilité arrêté par la ville de Bonsecours en novembre 2016, la municipalité a décidé de réaliser un certain nombre de travaux dans différents bâtiments communaux ouverts au public.

Ainsi, le groupe scolaire « Hérédia » fera l'objet de travaux de rénovation qui s'étaleront sur plusieurs années. Pour 2017, il s'agit du remplacement d'une porte d'entrée et de la création d'un cabinet d'aisance adapté PMR ; du remplacement d'une porte du bâtiment dit : « Le Chartil » qui abrite la bibliothèque et accueille le centre de loisirs. Au niveau des structures sportives, ces travaux d'accessibilité concernent la mise aux normes des courts de tennis extérieurs et du chemin d'accès au stade de football dit « Ciliegi »

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 28 664,63 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 166,15 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Projet n° 2 : Travaux de rénovation du groupe scolaire « Hérédia »

Dans le cadre de son programme de rénovation du groupe scolaire « Hérédia », la commune de Bonsecours souhaite réaliser pour l'année 2017, les travaux suivants :

- réfection complète des couloirs d'un bâtiment, de la bibliothèque, de l'école, de la salle informatique, de la salle de jeux et de trois pièces annexes qui sont utilisées pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 46 672,55 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 334,51 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Commune d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE

Projet n° 1 : Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux.

Dans le cadre de son agenda Ad'AP validé par les services préfectoraux, la commune d'Amfreville-la-Mivoie souhaite entreprendre une série de travaux au titre de l'année 2017. Il s'agit des travaux suivants :

- pose d'une porte d'entrée à la crèche municipale et au CMS et installation d'un portail accessibilité, d'une porte d'entrée et d'un accès PMR à l'école maternelle.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 15 319,40 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 829,85 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2017.

Projet n° 2 : Travaux d'aménagements paysagers.

Depuis 2016, la municipalité d'Amfreville-la-Mivoie a lancé un programme d'investissement visant à réaménager les abords du Centre d'Activités Culturelles « Simone Signoret ».

Cette opération est poursuivie en 2017 par la réalisation des travaux suivants :

- création de deux frontons multisports et pose de jeux implantés au sol ;
- aménagements sur le parking de l'établissement.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 30 960,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 192,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2017.

Projet n° 3 : Travaux d'extension du Centre d'Activités Culturelles.

Le Centre d'Activités Culturelles de la commune d'Amfreville-la-Mivoie est un établissement très sollicité par le public, tant pour l'organisation de manifestations artistiques, que pour la réservation de ses salles à destination de manifestations privées ou de divers concours.

Un problème récurrent se pose depuis plusieurs années : le manque d'espace de rangement pour faciliter à la fois la mise en place de ces manifestations et le travail des agents municipaux.

Cette carence pose également des soucis en matière de sécurité.

En conséquence, la municipalité souhaite faire réaliser une extension de ce bâtiment communal afin d'agrandir les lieux et permettre un meilleur accueil du public.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 68 460,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 692,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2017.

Commune de QUEVILLON

Projet : Travaux d'accessibilité.

Dans le cadre de son plan Ad'AP au titre de la période 2016-2020, la commune de Quevillon a décidé d'effectuer des travaux de mise en accessibilité qui consistent en la création :

- d'un cheminement extérieur accessible aux personnes handicapées, l'accès actuel à la mairie s'effectuant par deux séries de marches.

- d'un sanitaire accessible pour l'école et la mairie (le bloc sanitaire étant le même pour les deux) en abattant le mur entre deux sanitaires existants et en créant un sanitaire accessible aux personnes handicapées à la place.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 8 256,31 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 064,07 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2017.

Commune de BARDOUVILLE

Projet : Aménagement d'un plateau multisports.

Dans la perspective de revitaliser le village et de le rendre plus attractif, la municipalité de Bardouville souhaite aménager un équipement sportif accessible au plus grand nombre.

Dans ce cadre, un plateau multisports sera installé sur un espace appartenant à la commune.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 64 777,75 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 955,55 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2017.

Commune de BELBEUF

Projet n° 1 : Travaux d'extension du cimetière.

Malgré une extension réalisée en 1999 par la commune de Belbeuf, la superficie du cimetière existant est devenue aujourd'hui insuffisante et ne permet plus à court terme de garantir la possibilité d'accueillir toutes les inhumations.

En conséquence, la municipalité a décidé d'engager des travaux d'extension du cimetière de la commune.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 100 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 20 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2016.

Projet n° 2 : Travaux de rénovation du clocher de l'église.

L'église de la commune de Belbeuf montre de nombreuses dégradations qui nécessitent une restauration de l'édifice.

Dans l'état actuel du lieu et du fait des risques rencontrés, une fermeture partielle du Centre Culturel a été préconisée.

Des premières mesures s'imposent, à savoir :

- la mise en sécurité par une sécurisation des éléments instables,
- une restauration de la voûte du chœur, transept et carré des transepts,
- enfin, une reprise totale du clocher.

Dans un second temps, il convient de compléter la restauration du lieu comme proposé par le cabinet missionné pour la circonstance.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 484 576,73 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 31 081,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à la totalité de l'enveloppe considérée.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2016.

Commune du MESNIL-ESNARD

Projet : Mise aux normes Ad'AP de bâtiments communaux.

Suite au diagnostic des Etablissements Recevant du Public (ERP) par le Cabinet APAVE, la ville du Mesnil-Esnard a arrêté son Agenda d'Accessibilité Programmée qui a été déposé en Préfecture.

Pour 2017, le programme de travaux inscrit au Budget Primitif de la ville reprend la programmation de l'Ad'AP, les ERP concernés sont :

- l'Ecole maternelle « Jean de la Fontaine »,
- la Salle d'activités Bernard Denesle.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 43 195,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 798,75 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2017.

Commune de ROUEN

Projet n° 1 : Travaux dans le cadre de l'Ad'AP.

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, la ville de Rouen a inscrit un certain nombre de travaux pour l'année 2017 concernant la mise en conformité d'équipements.

Ces travaux d'investissement concernent un ensemble de bâtiments communaux (écoles, équipements sportifs, lieux culturels...).

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 525 447,49 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 131 361,87 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017.

Projet n° 2 : Travaux d'urgence Abbatiale Saint-Ouen.

La ville de Rouen est contrainte d'effectuer en urgence des travaux de reprise des charpentes et des tôles d'étanchéité pour les transepts Nord et Sud de l'abbatiale Saint-Ouen.

Des défauts d'étanchéité ont provoqué la chute d'une ferrure de la charpente dans le transept Sud et des infiltrations susceptibles de provoquer les mêmes types de dégâts ont été constatées dans transept Nord.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 77 727,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 15 545,40 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal.

Projet n° 3 : Divers aménagements de l'espace public.

Dans le cadre de son programme d'investissement 2017 concernant divers aménagements de ses espaces publics, la ville de Rouen souhaite procéder aux opérations suivantes :

- aménagement des carrés et rénovation des voies d'accès des cimetières,
- aménagement des cours d'écoles, crèches, centres de loisirs et remplacement des jeux,
- valorisation des espaces verts urbains (squares, parcs et jardins) et leurs aires de jeux,
- poursuite de la réalisation des travaux d'infrastructure nécessaires à la mise à disposition d'espaces au profit du réseau de jardinage urbain ainsi que la maintenance des jardins familiaux.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 220 114,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 44 022,80 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2016.

Projet n° 4 : Travaux Gymnase Boieldieu.

La ville de Rouen a décidé d'engager plusieurs typologies de travaux concernant le bâtiment du gymnase Boieldieu situé sur les Hauts de Rouen.

Des travaux portant sur la couverture pour résoudre les problématiques d'infiltration sont prévus, mais également des travaux pour optimiser la performance énergétique du bâtiment.

Il est également programmé le remplacement de menuiseries et des aérothermes assurant le chauffage au sein du gymnase par des équipements de nouvelles générations présentant de meilleurs rendements énergétiques.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 597 818,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 119 563,60 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017.

Projet n° 5 : Travaux de réfection de l'éclairage de l'école Marthe Corneille.

La ville de Rouen a décidé de continuer les travaux pour améliorer la performance énergétique des éclairages dans les écoles : travail sur la consommation, tout en assurant un meilleur confort.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 de la ville et dans la démarche Cit'ergie.

Les travaux consistent au remplacement des luminaires existants par des luminaires plus performants avec une gestion d'éclairage. Le matériel aura un meilleur flux lumineux, il s'agira de luminaires type LED.

Ces travaux assureront donc une baisse de la consommation d'électricité et un meilleur confort visuel pour les usagers.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 73 400,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 680,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017.

Projet n° 6 : Création d'un réseau ondulé au Centre Municipal Charlotte Delbo.

La ville de Rouen a décidé de valoriser et assurer la sécurité du matériel informatique situé au Centre Municipal Charlotte Delbo.

Dans ce cadre, elle souhaite créer un réseau ondulé qui permettra d'assurer le maintien de la sauvegarde serveurs du Centre Municipal Charlotte Delbo, en cas d'incident sur le réseau électrique (ENEDIS).

Cette sécurisation du réseau sera assurée sur l'ensemble de la salle serveur et composée de plusieurs onduleurs. Chaque onduleur aura son autonomie propre permettant de maintenir en état de fonctionnement le matériel informatique non seulement du Centre Municipal, mais aussi celui de l'ensemble du réseau informatique de la ville.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 70 015,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 003,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal.

Projet n° 7 : Travaux école Achille Lefort.

L'école maternelle Achille Lefort, située 97 rue du Renard à Rouen, regroupe également la crèche « Graine de Vanille » ainsi qu'un centre de loisirs.

L'entrée de l'école s'effectue par un accès situé sous un auvent vitré qui présente des désordres structurels au niveau des traverses en bois de l'ossature principale et sa couverture se compose de simple vitrage. Cette structure ne répond plus aux normes de sécurité en cas de choc et de chute d'objet.

Les travaux de sécurisation nécessaires consistent à :

- remplacer des traverses en bois par des traverses en acier,
- poser une nouvelle structure en aluminium,
- remplacer le simple vitrage par un double vitrage feuilleté trempé 662.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 52 548,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 509,70 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017.

Projet n° 8 : Travaux groupe scolaire Saint Julien.

Dans le prolongement des travaux entrepris durant l'été 2016, sur une partie de l'école (6 classes), la ville de Rouen a décidé d'engager cette année une nouvelle tranche de travaux pour la mise en œuvre de deux centrales double flux au groupe scolaire Pépinière Saint Julien, situé rue Saint Julien à Rouen.

Ces travaux ont été décidés pour améliorer la qualité de l'air intérieur du bâtiment qui ne répondait plus aux normes exigées.

A l'issue des travaux, le traitement de l'air sera assuré par deux centrales double flux, en toiture, dont le débit et la régulation de la ventilation sont gérés en fonction de taux de présence et d'activité dans chaque salle.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 170 840,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 34 168,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal.

Projet n° 9 : Travaux Aître Saint-Maclou.

Ces travaux sont situés dans le périmètre d'un site remarquable et ils ont pour objet le désamiantage et la déconstruction de bâtiments jouxtant la partie historique de l'Aître Saint-Maclou.

Ces immeubles, référencés au niveau du cadastre sous les numéros BK 223, BK 464 et BK 466, sont dégradés.

Ce chantier s'effectuera selon les règles d'usage et il sera soumis au tri sélectif des déchets.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 383 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 76 600,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2016.

Projet n° 10 : Travaux Conservatoire à rayonnement régional.

Le Conservatoire à rayonnement régional, situé au 50 avenue de la Porte des Champs à Rouen, accueille 530 élèves et 114 agents.

Les locaux nécessitent des travaux afin de remplacer les revêtements de sol et la moquette murale de plusieurs salles de cours qui sont anciennes et qui provoquent des problèmes d'allergies.

La ville a décidé de profiter de ces travaux pour améliorer l'acoustique générale et de procéder au remplacement de certains équipements électriques et des faux plafonds.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 65 758,32 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 151,66 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal.

Commune de DÉVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Travaux d'accessibilité dans les écoles de la ville.

Dans le cadre de son programme d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, la ville de Déville-lès-Rouen envisage de programmer une première tranche de travaux de mise en accessibilité dans les écoles de la commune.

Certains travaux sont d'ores et déjà programmés pour 2017 et d'autres sur l'année 2018.

Les travaux envisagés sont différents selon les établissements et répondent aux besoins spécifiques de chaque école.

Un tableau a été fourni par la ville faisant état des travaux à réaliser pour l'année 2017 pour chaque école.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 139 441,91 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 34 860,48 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2017.

Commune de BOIS-GUILLAUME

Projet : Création d'un terrain de sport.

La ville de Bois-Guillaume a décidé de créer un nouveau terrain de sport synthétique avec ses annexes (vestiaires...) au Parc des Cosmonautes en remplacement de l'ancien qui arrive au terme de sa durée de vie.

Cet équipement est indispensable pour la ville car il est à la fois utilisé par les clubs sportifs, les nombreux licenciés, les scolaires du collège Léonard de Vinci et des écoles élémentaires.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 871 977,22 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 174 395,45 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2017.

Commune de GRAND QUEVILLY

Projet n° 1 : Création d'un parking et d'une voie piétonne avec espaces verts sur l'Espace Champlain (espace privé de la ville).

L'espace Champlain est en cours de création : construction d'immeubles par Quevilly Habitat à l'arrière du centre commercial Delacroix.

Il est nécessaire d'accompagner cet aménagement par la création d'un parking de 17 places et d'un jardin avec chemin piéton pour la liaison avec le quartier.

L'opération consiste en :

- la réalisation d'un parking de 17 places,
- la réalisation de cheminements piétons,
- la création d'un espace vert,
- la mise en place d'un éclairage public,
- le raccordement au réseau d'assainissement existant.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 276 609,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 55 321,90 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2015.

Projet n° 2 : Sécurisation des écoles.

Afin de répondre aux exigences de sécurité dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la ville, la municipalité de Grand-Quevilly a décidé de procéder à l'installation de systèmes d'interphonie et de vidéoprotections dans l'ensemble des groupes scolaires de la commune et les lieux périscolaires et de faire modifier les clôtures et les portails qui délimitent les différents espaces.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 220 915,57 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 44 183,11 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2015.

Projet n° 3 : Travaux de toiture de l'école « Roger Salengro » élémentaire.

La toiture de l'école Roger Salengro élémentaire montre un état de vétusté qui nécessite une réfection complète.

La ville a donc budgété ces travaux et a lancé un marché pour faire procéder à ceux-ci.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 211 597,02 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 42 319,40 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2015.

Projet n° 4 : Aménagement de la cour d'école « Jean Cavaillès ».

La rénovation de la cour de l'école « Jean Cavaillès » a pour objectif d'optimiser et d'améliorer les espaces de jeux en délimitant des zones précises.

Cet aménagement s'avère d'autant plus indispensable que la Métropole va réaménager et agrandir le parking à proximité de l'école et le nouvel espace dédié au parking va empiéter sur la cour actuelle.

Le nouvel aménagement a donc pour but de s'adapter à cette contrainte, réaliser une voie d'accès « entretien » permettant un accès au périscolaire, créer des espaces dédiés (sport, zone ludique, nature...) et conserver des arbres remarquables.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 193 479,89 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 38 695,98 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2015.

Projet n° 5 : Réfection des sanitaires « Ecole Calmette ».

Les sanitaires de l'école maternelle Calmette situés à l'étage nécessitent une rénovation complète.

Les travaux consistent en :

- la dépose complète des sanitaires existants (y compris électricité et faux plafonds)
- l'installation de sanitaires neufs avec éclairage LED sur détecteurs
- la peinture de l'ensemble du sanitaire et du dégagement
- la motorisation de l'ensemble des volets roulants du rez-de-chaussée.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 88 768,59 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 17 753,71 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal des 23 juin 2017 et 11 décembre 2015.

Projet n° 6 : Travaux à l'école maternelle « Jean Moulin ».

Les travaux consistent en la mise en accessibilité de l'ensemble de l'école avec le remplacement des portes, la mise en place d'allumage sur des détecteurs et la réalisation de toilettes PMR.

Ces travaux liés à l'accessibilité représentent 40 % du budget global.

En parallèle, des travaux sur l'ensemble du bâtiment auront lieu, il s'agit :

- des faux plafonds,
- de l'électricité,
- de la peinture intérieure de l'école.

La ville de Grand-Quevilly sollicite la Métropole Rouen Normandie afin d'obtenir une subvention via les deux enveloppes du FSIC, à savoir « l'enveloppe B » et « l'enveloppe C ».

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 411 461,74 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 90 521,58 € à la commune dans le cadre du FSIC, à savoir :

- 41 146,17 € sur l'enveloppe B "Accessibilité des bâtiments", soit 25 % des dépenses liées à l'accessibilité estimées à 164 584,69 € .
- 49 375,41 € sur l'enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", soit 20 % des dépenses liées aux bâtiments communaux estimées à 246 877,05 €.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

Commune de GRAND-COURONNE

Projet n° 1 : Création d'un parking secteur des Essarts.

Le quartier des Essarts à Grand-Couronne est confronté à un réel problème de stationnement.

La municipalité a donc décidé d'étendre l'offre de stationnement sur ce secteur afin de mieux répondre aux besoins de la population qui fréquente les équipements publics tels que la Mairie annexe, le bureau de poste, le groupe scolaire Pierre Brossolette ou encore la salle Annie Guilbert.

Aussi, en complément du parking déjà existant place Césaire Levillain, un parking d'une capacité de 34 places dont 2 PMR sera aménagé.

Ce parking sera réalisé sur un terrain appartenant à la ville qui est situé à proximité de la salle Annie Guilbert.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 54 166,67 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 833,33 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2017

Projet n° 2 : Etude de rénovation thermique école Picasso.

La ville de Grand-Couronne envisage la réhabilitation thermique du groupe scolaire Pablo Picasso.

Une étude préalable est indispensable afin de déterminer les éléments constructifs à mettre en œuvre pour arriver aux résultats escomptés.

Cette étude comprend, au-delà du diagnostic, une mission d'accompagnement et de choix des entreprises en capacité de réaliser les travaux.

La mission d'étude sera confiée à un BET spécialisé et débouchera sur un programme de travaux d'économies d'énergie pour le bâtiment.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 25 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2017.

Projet n° 3 : Travaux complémentaires sur l'anneau cycliste « Antonin Magne ».

La ville de Grand-Couronne a déjà entrepris la réhabilitation de l'anneau cycliste A. Magne. Un dossier de demande de subvention au titre du FSIC a déjà été présenté et a fait l'objet d'une subvention de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 14 260,00 € au titre du FSIC (enveloppe A) le 10 octobre 2016.

Lors des travaux, il a été constaté que certains travaux complémentaires étaient indispensables, notamment la création d'un cheminement destiné aux usagers des habitations riveraines ainsi qu'aux collégiens afin de traverser l'anneau cycliste en toute sécurité.

La ville de Grand-Couronne sollicite une subvention complémentaire de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du FSIC (enveloppe A) pour réaliser ces travaux.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 25 160,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 032,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2017.

Commune de FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

Projet : Travaux école maternelle « Le Petit Poucet ».

L'école maternelle « Le Petit Poucet » située rue du Général de Gaulle qui a été construite en 1991, nécessite différents travaux d'amélioration portant sur :

- la création d'un local Vestiaires pour le personnel et d'un local Ménage à destination du stockage des produits et accessoires d'entretien,
- la rénovation de la salle de jeu,
- la mise en conformité de l'accessibilité comprenant notamment la réfection de la cour.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 195 161,63 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 35 044,09 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- 10 705,45 € sur l'enveloppe B "Accessibilité des bâtiments", soit 25 % des dépenses liées à l'accessibilité estimées 42 821,81 € HT ;

- 24 338,64 € sur l'enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à la totalité du solde de cette enveloppe. Les dépenses liées aux bâtiments communaux étant estimées à 152 339,82 € HT.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2017.

Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE

Projet n° 1 : Travaux d'accessibilité Ad'AP groupe scolaire Georges Brassens.

En 2016, la ville d'Elbeuf-sur-Seine a désigné le cabinet Infratec comme maître d'œuvre afin d'assurer la mise en accessibilité des bâtiments communaux et le suivi de l'agenda d'accessibilité.

Conformément à cet agenda, les travaux de mise en accessibilité handicapés du groupe scolaire Georges Brassens sont programmés pour être réalisés durant l'été 2017.

Dans ce cadre, la ville d'Elbeuf sollicite la Métropole Rouen Normandie afin d'obtenir une subvention.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 107 070,20 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 767,55 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 février 2016 et l'arrêté du maire du 15 mai 2017.

Projet n° 2 : Travaux de réhabilitation de la plate-forme jeunesse.

Située au 61 Cours Carnot à Elbeuf-sur-Seine, la plate-forme jeunesse doit faire l'objet d'une vaste réhabilitation afin de préserver le patrimoine communal.

Afin de réaliser l'ensemble des travaux, un marché global a été lancé par la ville comprenant différents lots (gros œuvre, charpente/couverture, menuiserie, peinture, plomberie, chauffage...).

Le cabinet Archicité a été désigné comme maître d'œuvre afin d'assurer le suivi général des travaux.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 959 200,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 61 180,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", et ceci conformément à la demande de la ville qui a sollicité une subvention inférieure aux 20 % auxquels elle peut prétendre, sachant qu'elle dépasserait le seuil des 80 %.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 février 2016 et l'arrêté du maire du 31 mai 2017.

Commune de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL

Projet : Aménagement des abords de la mairie.

La commune de Sotteville-sous-le-Val a programmé au titre des travaux prévus pour 2017 l'aménagement des abords de la mairie.

Ce chantier comprendra 4 phases :

- 1) la réfection du mur de soutènement qui est actuellement fissuré,
- 2) la réalisation sur le domaine communal de deux places de parking,
- 3) la reprise paysagère du talus qui jouxte le futur parking,
- 4) la pose d'une barrière pour sécuriser l'accès à la cour intérieure de la mairie.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 25 166,45 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 033,29 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2017.

Commune de LA LONDE

Projet n° 1 : Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

La commune de La Londe souhaite poursuivre ses travaux dans le cadre de son programme Ad'AP afin de rendre conformes ses bâtiments communaux accessibles aux PMR.

Les travaux visés par cette délibération sont :

- la RPA François Naour afin de remettre en état un appartement,
- le groupe scolaire de la commune (modifications sur les cheminements extérieurs, dispositif d'éclairage spécifique...)
- le stade de football André Trépagny (Cheminement extérieur).

La commune sollicite le FSIC dans le cadre de son enveloppe consacrée à l'accessibilité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 75 104,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 18 776,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017

Projet n° 2 : Travaux d'entretien Groupe scolaire de la Commune.

Le groupe scolaire communal est en fonctionnement depuis 40 ans.

Il convient, afin de maintenir le bâtiment en bon état de marche, de procéder à de gros travaux d'entretien.

Au niveau du groupe scolaire, un abri couvert fait actuellement office de salle de sport ou de cour de récréation couverte en cas de mauvais temps.

Une réfection du plafond s'impose du fait de sa vétusté.

Concernant la salle informatique où est installée une quinzaine d'ordinateurs à destination des élèves et des enseignants, il a été constaté un désordre important dans les câblages du réseau informatique situé dans le faux plafond.

Il convient donc de procéder à un remplacement et une sécurisation du réseau.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 5 990,23 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 198,05 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

Projet n° 3 : Travaux d'entretien « Mairie ».

La mairie de La Londe est en fonctionnement depuis près de 17 ans. Il convient donc d'engager dès maintenant des travaux d'entretien général afin de maintenir le bâtiment en bon état de marche.

Les travaux réalisés sont les suivants :

- correction des murs du couloir du rez-de-chaussée, suite à une infiltration d'eau et rénovation des peintures,
- installation d'un chauffe-eau dans la cuisine du 1^{er} étage,
- remplacement de la moquette dans la salle de réunion du 1^{er} étage par un sol souple,
- remplacement des éclairages des bureaux par un éclairage LED.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 7 584,88 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 516,98 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

Projet n° 4 : Travaux d'économie d'énergie.

Pour conduire ses activités culturelles autour des « Arts Plastiques », poterie et dessin, la commune de La Londe a créé deux ateliers dans une ancienne école communale sur la Place de l'Ourail.

En 2015, une première tranche de travaux avait été engagée avec les changements de l'ensemble des menuiseries.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre les travaux en abaissant les plafonds et en modifiant les éclairages par des LED.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 7 519,04 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 503,80 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

Commune de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Projet : Mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Par délibération du Bureau métropolitain du 24 avril 2017, la Métropole Rouen Normandie a accordé à la ville de Caudebec-lès-Elbeuf un fonds de concours via le FSIC (Enveloppe B) dans le cadre des travaux que la commune engage pour rendre accessible les bâtiments communaux recevant du public.

Après l'ouverture des plis des marchés publics, il s'avère que les bordereaux de décomposition du prix global et forfaitaire sont d'un montant supérieur de 154 396,00 € par rapport à l'estimation.

En conséquence, la ville sollicite un réajustement de la subvention via le FSIC.

Financement : Le montant du coût supplémentaire s'élève à 154 396,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 38 599,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2017.

Commune de SAHURS

Projet : Sécurisation de divers bâtiments municipaux.

Conformément à la circulaire du 25 novembre 2015 concernant la sécurisation des écoles et des bâtiments sensibles, des mesures de sécurité et de surveillance s'imposent concernant deux bâtiments accueillant des enfants, à savoir :

- l'école Franck Innocent,
- la salle polyvalente « Roger Pasquis ».

En conséquence, la commune de Sahurs a décidé de sécuriser le portail de l'école par visiophone et par un système de gâche électrique, de faire installer des plots anti bélier protégeant l'école et la salle polyvalente.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 16 838,11 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 367,62 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2017

Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet n° 1 : Travaux bâtiments culturels et sportifs.

La ville possède de nombreux bâtiments destinés aux activités culturelles et sportives pour lesquels des travaux ont été programmés durant l'année 2017.

Parmi les lieux culturels, la toiture de l'Atelier 231 sera remplacée et isolée afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Dans le but de poursuivre les efforts d'économie d'énergie, les menuiseries extérieures de l'école de musique et du gymnase Kerville seront changées.

Concernant les équipements sportifs, des gradins fixes seront installés au gymnase Rostand afin de mieux accueillir les spectateurs lors de manifestations.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 129 300,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 860,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 et par arrêté du Maire de Sotteville-lès-Rouen du 8 juin 2017.

Projet n° 2 : Rénovation de plusieurs écoles.

Construites entre 1955 et 1969, les écoles sottevillaises accueillent 2 900 élèves.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et augmenter la durée de vie des bâtiments, la ville a engagé, depuis 2015, une vaste opération de réhabilitation globale de ses écoles.

D'importants travaux sont prévus :

- les salles de classe, de motricité ainsi que les espaces de circulation dans les bâtiments, en particulier à l'école maternelle Jaurès, seront entièrement rénovés : isolation acoustique et au feu, changement de menuiseries intérieures mais également remise en état des murs et des sols.
- plusieurs réfectoires seront refaits et l'un d'entre eux sera agrandi.
- la construction de préaux initiée l'année dernière se poursuivra.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 492 174,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 98 434,80 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 et par arrêté du Maire de Sotteville-lès-Rouen du 8 juin 2017.

Projet n° 3 : Sécurisation de bâtiments communaux.

Une réflexion a été engagée par la ville de Sotteville-lès-Rouen pour améliorer la sécurité des sites municipaux. Le choix s'est porté, d'une part sur les ateliers municipaux qui ont connu en 2016 plusieurs actes de vandalisme, et d'autre part, sur la cuisine centrale. Cette dernière étant gérée à nouveau par la ville suite au retour en régie de la restauration municipale.

La sécurisation de ces sites sera assurée par la mise en place d'un système d'alarme anti intrusion et l'installation de caméras reliées au service de police municipale.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 98 400,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 19 680,00 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 et par arrêté du Maire de Sotteville-lès-Rouen du 8 juin 2017.

Commune de DUCLAIR

Projet n° 1 : Aménagement d'un terrain impasse Mustad à Duclair.

La ville de Duclair est devenue propriétaire du terrain jouxtant immédiatement l'emprise foncière destinée à la construction de la future maison de santé pluridisciplinaire. La commune souhaite aménager ce terrain sous forme d'un aménagement paysager avec cheminement doux permettant un accès au futur bâtiment de la maison de santé.

Une voirie et un cheminement en sable stabilisé et béton désactivé seront mis en place, l'ensemble sera bordé d'espaces engazonnés et plantés d'essences locales.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 33 270,96 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 654,19 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2017.

Projet n° 2 : Travaux d'urgence de confortement des falaises.

Le 19 juillet 2016, sur la commune de Duclair, route départementale 982 au droit des parcelles AR 75 et AR 76, un important effondrement de la falaise a provoqué un éboulement de la partie supérieure du front de falaise emportant un volume de 1,5 à 2 m³ de gravas sur la chaussée.

Afin de préserver la sécurité, les services de la Métropole Rouen Normandie ont mis immédiatement en place une signalisation provisoire sous la forme d'une circulation alternée.

De son côté, la ville de Duclair a dû faire réaliser plusieurs diagnostics pour estimer l'ampleur de la situation. Des investigations et des opérations complémentaires ont dû être réalisées par la société CEREMA dans le courant du mois de janvier 2017 afin d'estimer l'ampleur de la situation.

Une intervention urgente a été préconisée pour sécuriser le lieu très fréquenté par la circulation puisqu'il s'agit de l'axe Rouen-Duclair.

Les travaux effectués ont consisté, sur un linéaire de 230 mètres, à éliminer la végétation présente sur le front des falaises et à opérer manuellement une purge des blocs de pierres instables.

Enfin, après ces travaux, un diagnostic complémentaire a été réalisé afin de définir le ou les types de dispositifs à adopter afin de sécuriser les falaises de façon pérenne.

Évidemment, cet incident a entraîné pour la ville de Duclair des dépenses importantes qui n'étaient pas prévues au BP de de la ville et qui s'élèvent à 37 847 € HT.

Devant l'urgence de sécuriser le lieu et du fait de l'axe de circulation affecté, la commune a jugé indispensable de se substituer au propriétaire défaillant et de faire réaliser au plus vite les travaux.

La commune engagera à son encontre tous les recours afin de récupérer les sommes investies qu'elle reversera, le cas échéant, à la Métropole.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 37 847,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 569,40 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Bonsecours,
- Amfreville-la-Mivoie,
- Quevillon,
- Bardouville,
- Belbeuf,
- Le Mesnil-Esnard,
- Rouen,
- Déville-lès-Rouen,
- Bois-Guillaume,
- Grand-Quevilly,
- Grand-Couronne,
- Franqueville-Saint-Pierre,
- Elbeuf,
- Sotteville-sous-le-Val,
- La Londe,
- Caudebec-lès-Elbeuf,
- Sahurs,
- Sotteville-lès-Rouen,
- Duclair,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :
 - Bonsecours,
 - Amfreville-la-Mivoie,
 - Quevillon,
 - Bardouville,
 - Belbeuf,
 - Le Mesnil-Esnard,
 - Rouen,
 - Déville-lès-Rouen,
 - Bois-Guillaume,
 - Grand-Quevilly,
 - Grand-Couronne,
 - Franqueville-Saint-Pierre,
 - Elbeuf,
 - Sotteville-sous-le-Val,

- La Londe,
- Caudebec-lès-Elbeuf,
- Sahurs,
- Sotteville-lès-Rouen,
- Duclair

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

***Madame TOCQUEVILLE**, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Amfreville-la-Mivoie, Bardouville, Belbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Saint-Pierre-de-Manneville, Sahurs : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0372 - réf. 1944)

Commune d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE

Projet : Travaux d'extension du Centre d'Activités Culturelles.

Le Centre d'Activités Culturelles de la commune d'Amfreville-la-Mivoie est un établissement très sollicité par le public, tant pour l'organisation de manifestations artistiques, que pour la réservation de ses salles à destination de manifestations privées ou de divers concours.

Un problème récurrent se pose depuis plusieurs années : le manque d'espace de rangement pour faciliter à la fois la mise en place de ces manifestations et le travail des agents municipaux.

Cette carence pose également des soucis en matière de sécurité.

En conséquence, la municipalité souhaite faire réaliser une extension de ce bâtiment communal afin d'agrandir les lieux et permettre un meilleur accueil du public.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 20 538,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à : 68 460,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

-	FAA :	20 538,00 €
-	FSIC :	13 692,00 €
-	Financement communal :	34 230,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 29 mars 2017.

Commune de BARDOUVILLE

Projet : Aménagement d'un plateau multisports.

Dans la perspective de revitaliser le village et de le rendre plus attractif, la municipalité de Bardouville souhaite aménager un équipement sportif accessible au plus grand nombre.

Dans ce cadre, un plateau multisports sera installé sur un espace appartenant à la commune.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 858,23 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à : 64 777,55 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	4 858,23 €
- FSIC :	12 955,55 €
- CNDS :	12 955,55 €
- Département 76 :	16 194,44 €
- Financement communal :	17 813,78 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 16 mai 2017.

Commune de BELBEUF

Projet : Travaux de rénovation du clocher de l'église.

L'église de la commune de Belbeuf montre de nombreuses dégradations qui nécessitent une restauration de l'édifice.

Dans l'état actuel du lieu et du fait des risques rencontrés, une fermeture partielle du Centre Culturel a été préconisée.

Des premières mesures s'imposent, à savoir :

- la mise en sécurité par une sécurisation des éléments instables,
- une restauration de la voûte du chœur, transept et carré des transepts,
- enfin, une reprise totale du clocher.

Dans un second temps, il convient de compléter la restauration du lieu comme proposé par le cabinet missionné pour la circonstance.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 34 986,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à : 484 576,73 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA (2015-2016) :	34 986,00 €
- FSIC :	31 081,00 €
- DETR :	96 915,00 €
- Financement communal :	321 594,73 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 13 octobre 2016.

Commune de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL

Projet n° 1 : Réfection du mur du cimetière.

Le mur d'enceinte Nord du cimetière de l'église de la commune a besoin en urgence de travaux car il soutient le trottoir de la rue du village. En effet, il s'avère que le mur s'effrite et risque à moyen terme de s'écrouler.

Le Conseil Municipal a inscrit les travaux de réfection de ce mur de silex et de moellons au budget 2017.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 934,50 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à : 5 869,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 2 934,50 €
- Financement communal : 2 934,50 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 5 avril 2017.

Projet n° 2 : Création d'un espace paysager au Val-Renoux

Par délibération du 31 mai, le Conseil Municipal de Sotteville-sous-le-Val a décidé d'achever les aménagements de sécurisation routière réalisés par la Métropole, au Val-Renoux, à la jonction entre les rues du village et l'impasse du Val-Renoux, en créant un espace paysager pour agrémenter cet endroit.

Dans ce cadre, la commune a validé les travaux dont l'objet est de réaliser un décaissement du massif actuel, de poser une toile tissée, d'aménager l'espace paysager.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 343,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à : 2 687,30 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 1 343,00 €
- Financement communal : 1 344,30 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 31 mai 2017.

Projet n° 3 : Sécurisation de l'accès des locaux scolaires.

Dans le cadre des dispositifs à mettre en place pour sécuriser l'accès aux écoles, la commune de Sotteville-sous-le-Val a décidé de faire réaliser un système d'ouverture de portail de la grille d'entrée par télécommande avec identification vidéo.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 863,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à : 3 452,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 863,00 €
- Etat, au titre du FIPD : 1 726,00 €
- Financement communal : 863,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 5 avril 2017.

Projet n° 4 : Aménagement des abords de la mairie.

La commune de Sotteville-sous-le-Val a programmé au titre des travaux prévus pour 2017 l'aménagement des abords de la mairie.

Ce chantier comprendra 4 phases :

- 1) la réfection du mur de soutènement qui est actuellement fissuré,
- 2) la réalisation sur le domaine communal de deux places de parking,
- 3) la reprise paysagère du talus qui jouxte le futur parking,
- 4) la pose d'une barrière pour sécuriser l'accès à la cour intérieure de la mairie.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 549,93 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à : 25 166,47 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 7 549,93 €
- FSIC : 5 033,29 €
- Financement communal : 12 583,25 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 5 avril 2017.

Projet n° 5 : Signalétique de l'éco-site sportif du Val Renoux.

Le 17 mars 2017, le comité de pilotage pour le réaménagement de la zone humide et de l'éco-site sportif du Val-Renoux a validé la pose de 3 panneaux de signalisation présentant un plan de cet espace préservé et rappelant les consignes de respect de cet espace naturel figurant sur le trajet du circuit VTT « Entre terre et Seine ».

En conséquence, trois panneaux (1 440 x 1 010 mm) seront implantés aux trois accès du site, afin de donner aux randonneurs et aux cyclistes une vision globale de l'étang du Val-Renoux et de ses abords. De petites icônes rappellent les activités qui sont interdites (chasse, pêche, accès avec des véhicules à moteur...) ainsi que les principes essentiels de respect de la nature (faune, flore).

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 546,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à : 5 092,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 2 546,00 €
- Financement communal : 2 546,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 5 avril 2017.

Commune de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Projet : Remplacement du sol du hall de la bibliothèque de l'école.

Afin d'assurer l'accueil des enfants et du personnel du groupe scolaire Louis Pergaud dans des conditions de sécurité nécessaires et satisfaisantes, la commune de Saint-Pierre-de-Manneville souhaite réaliser des travaux de réfection partielle du sol.

Ces derniers sont endommagés et contiennent probablement des dérivés amiantés.

La commune a décidé, par délibération du conseil municipal 19 mai 2017, de faire intervenir une entreprise agréée.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 843,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à : 5 686,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 2 843,00 €
- Financement communal : 2 843,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 19 mai 2017.

Commune de SAHURS

Projet : Sécurisation de divers bâtiments communaux.

Conformément à la circulaire du 25 novembre 2015 concernant la sécurisation des écoles et des bâtiments sensibles, des mesures de sécurité et de surveillance s'imposent concernant deux bâtiments accueillant des enfants, à savoir :

- l'école Franck Innocent,
- la salle polyvalente « Roger Pasquis ».

En conséquence, la commune de Sahurs a décidé de sécuriser le portail de l'école par un visiophone et par un système de gâche électrique, et de faire installer des plots anti-bélier protégeant l'école et la salle polyvalente.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 525,72 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à : 16 838,11 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 2 525,72 €
- DETR : 5 051,43 €
- FSIC : 3 367,62 €
- Financement communal : 5 893,34 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 21 février 2017.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu les délibérations des communes de :

- Amfreville-la-Mivoie,
- Bardouville,
- Belbeuf,
- Sotteville-sous-le-Val,
- Saint-Pierre-de-Manneville,
- Sahurs,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- que les plans de financement prévus sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Ressources et moyens

***Monsieur le Président** informe les Membres du Bureau que les deux projets de délibérations suivants sont retirés de l'ordre du jour :*

*** Ressources et moyens - Administration générale - Marché de prestations de service pour la constitution d'un plan topographique commun - Lancement d'un appel d'offres ouvert européen - Accord-cadre à bons de commande sans mini maxi : autorisation de signature (Délibération n° - réf. 1469)**

*** Ressources et moyens - Administration générale Groupement de commandes pour la fourniture de services - Constitution d'un plan topographique commun - Convention à intervenir avec le SAGE : autorisation de signature (Délibération n° - réf. 1467)**

*En l'absence de Monsieur SIMON, Vice-Président, **Madame ROUX**, Vice-Présidente, présente les onze projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Acquisition d'emprises foncières - Acte notarié à intervenir avec le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0373 - réf. 1890)**

Dans le cadre de sa politique en faveur des modes doux de déplacements, la Métropole envisage l'aménagement d'un itinéraire destiné aux vélos et aux piétons le long de la route de Franqueville-Saint-Pierre et de la rue de Belbeuf (RD 7). La voie verte ainsi projetée reliera le centre bourg de Belbeuf au lycée Galilée.

La réalisation de cet ouvrage nécessite l'acquisition de deux emprises foncières d'une surface totale d'environ 752 m² à prélever sur une parcelle figurant au cadastre de la commune de Belbeuf section AH n° 44.

Sur la base d'une évaluation rendue par le Service du Domaine en date du 30 octobre 2015, un accord est intervenu entre le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée, propriétaire de la parcelle, et les services de la Métropole afin qu'il soit procédé à la vente de ladite emprise pour un montant de HUIT EUROS QUATRE VINGTS CENTIMES le mètre carré (8,80 € par m²), soit un montant total d'environ SIX MILLE SIX CENT DIX SEPT EUROS SOIXANTE CENTIMES (6 617,60 €).

Par délibération en date du 10 mai 2016, le Comité syndical a approuvé le projet de piste cyclable et a accepté la cession des deux lots de 340 m² et de 412 m².

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition desdites emprises foncières et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Précision étant ici faite que les frais d'arpentage rendus nécessaires pour l'opération, qui détermineront précisément le coût total de l'acquisition, ainsi que les frais d'acte seraient à la charge exclusive de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 octobre 2015,

Vu la délibération n° 2016.07 du Comité du Syndicat Intercommunal du lycée Galilée,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de création d'une voie verte reliant le centre bourg de Belbeuf et le lycée Galilée de Franqueville-Saint-Pierre nécessite l'acquisition de deux emprises foncières appartenant au Syndicat Intercommunal du lycée Galilée,

- qu'aux termes des négociations intervenues entre les parties, un accord a été obtenu à hauteur de HUIT EUROS QUATRE VINGTS CENTIMES le mètre carré (8,80 € par m²), pour la vente d'une superficie totale d'environ 752 m² à prélever sur une parcelle figurant au cadastre de la commune de Belbeuf section AH n° 44,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition de deux emprises foncières d'une surface totale d'environ 752 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Belbeuf section AH n° 44 moyennant le prix de vente de HUIT EUROS QUATRE VINGTS CENTIMES le mètre carré (8,80 € le m²) soit un montant total d'environ SIX MILLE SIX CENT DIX SEPT EUROS SOIXANTE CENTIMES (6 617,60 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Acquisition d'emprises foncières - Versement d'indemnité d'éviction à l'exploitant - Acte notarié à intervenir avec les Consorts de Rocquigny du Fayel : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0374 - réf. 1854)**

Dans le cadre de sa politique en faveur des modes doux de déplacements, la Métropole envisage l'aménagement d'un itinéraire destiné aux vélos et aux piétons le long de la route de Franqueville-Saint-Pierre et de la rue de Belbeuf (RD 7). La voie verte ainsi projetée reliera le centre bourg de Belbeuf au lycée Galilée.

La réalisation de cet ouvrage nécessite l'acquisition d'emprises foncières d'une surface totale d'environ 2 932 m² à prélever sur des parcelles figurant au cadastre de la commune de Belbeuf section AI n° 54p (pour environ 1 110 m²), 55 (pour 1 506 m²) et 58p (pour environ 316 m²) dont les Consorts de Rocquigny du Fayel sont propriétaires, soit au titre d'ayants-droits de Madame Marie-Louise de Rocquigny du Fayel soit au titre de membres de la SCI de Belbeuf constituée suite au décès d'icelle (de la susnommée).

Conformément à l'évaluation rendue par le Service du Domaine en date du 30 octobre 2015, un accord est intervenu entre les Consorts de Rocquigny du Fayel et les services de la Métropole afin qu'il soit procédé à la vente desdites emprises pour un montant d'UN EURO CINQUANTE CENTIMES le mètre carré (1,50 € par m²), soit un montant total d'environ QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS (4 398,00 €).

Les parcelles cadastrées AI 54 et AI 58 faisant l'objet d'un bail à ferme, une indemnité d'un montant total de HUIT CENT VINGT HUIT EUROS (828,00 €) devra également être versée à l'exploitant en application du protocole d'accord signé entre les services fiscaux et les organisations professionnelles agricoles de Seine-Maritime. Ce montant est ventilé de la manière suivante :

- indemnité d'éviction pour une superficie de 1 426 m² = 754,00 €
- Fumures et arrières fumures = 74,00 €

Lors des négociations, il a enfin été convenu de procéder à la régularisation de parcelles figurant au cadastre de la commune de Belbeuf section AI n° 22 et 23 non impactées par le projet de voie verte mais encore enregistrées auprès des services fiscaux comme appartenant à Madame Marie-Louise de Rocquigny du Fayel et actuellement affectées à la voirie publique.

Le prix de cession retenu par les parties est également d'UN EURO CINQUANTE CENTIMES le mètre carré (1,50 € par m²), soit pour une superficie totale de 463 m² un montant total de SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS CINQUANTE CENTIMES (694,50 €).

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition desdites emprises foncières et d'habiliter le Président à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Précision étant ici faite que les frais d'arpentage rendus nécessaires pour l'opération, qui détermineront précisément le coût total de l'acquisition, ainsi que les frais d'acte seraient à la charge exclusive de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de création d'une voie verte reliant le centre bourg de Belbeuf et le lycée Galilée de Franqueville-Saint-Pierre nécessite l'acquisition d'emprises foncières appartenant aux Consorts de Rocquigny du Fayel,

- qu'aux termes des négociations intervenues entre les parties, un accord a été obtenu à hauteur d'UN EURO CINQUANTE CENTIMES le mètre carré (1,50 € par m²), pour la vente d'une superficie totale de 2 932 m² à prélever sur les parcelles figurant au cadastre de la commune de Belbeuf section AI n° 54, 55 et 58,

- que l'acquisition d'emprises à détacher des parcelles cadastrées AI 54 et AI 58 nécessite le versement à l'exploitant agricole d'une indemnité d'un montant total de HUIT CENT VINGT HUIT EUROS (828,00 €),

- qu' au cours des échanges, il a également été proposé de régulariser la propriété de deux parcelles affectées actuellement à la voie publique et cadastrées section AI n° 22 et 23 sous les mêmes conditions de vente, soit UN EURO CINQUANTE CENTIMES le mètre carré (1,50 € par m²),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition d'emprises foncières d'une surface totale d'environ 3 395 m² à prélever sur des parcelles figurant au cadastre de la commune de Belbeuf section AI n° 22 (pour 77 m²), 23 (pour 386 m²), 54p (pour environ 1 110 m²), 55 (pour 1 506 m²) et 58p (pour environ 316 m²) moyennant le prix de vente d'UN EURO CINQUANTE CENTIMES le mètre carré (1,50 € le m²) soit un montant total d'environ CINQ MILLE QUATRE VINGT DOUZE EUROS CINQUANTE CENTIMES (5 092,50 €),

- d'autoriser le versement de l'indemnité due à l'exploitant agricole des parcelles figurant au cadastre de la commune de Belbeuf section AI n° 54 et 58 d'un montant total de HUIT CENT VINGT HUIT EUROS (828,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Itinéraire vélos et piétons - Acquisition d'une emprise foncière d'environ 100 m² - Versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant - Acte notarié à intervenir avec Mme BARBIER : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0375 - réf. 1853)**

Dans le cadre de sa politique en faveur des modes doux de déplacements, la Métropole envisage l'aménagement d'un itinéraire destiné aux vélos et aux piétons le long de la route de Franqueville-Saint-Pierre et de la rue de Belbeuf (RD 7). La voie verte ainsi projetée reliera le centre bourg de Belbeuf au lycée Galilée.

La réalisation de cet ouvrage nécessite l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface totale d'environ 100 m² à prélever sur une parcelle figurant au cadastre de la commune de Belbeuf section AI n° 56 dont Madame Odile BARBIER est propriétaire.

Conformément à l'évaluation rendue par le service du Domaine en date du 30 octobre 2015, un accord est intervenu entre Madame Odile BARBIER et les services de la Métropole afin qu'il soit procédé à la vente de ladite emprise pour un montant d'UN EURO CINQUANTE CENTIMES le mètre carré (1,50 € par m²), soit un montant total d'environ CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €).

Ladite parcelle faisant l'objet d'un bail à ferme, une indemnité d'un montant de SOIXANTE EUROS (60,00 €) devra également être versée à l'exploitant en application du protocole d'accord signé entre les services fiscaux et les organisations professionnelles agricoles de Seine-Maritime.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ladite emprise foncière et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Précision étant ici faite que les frais d'arpentage rendus nécessaires pour l'opération, qui détermineront précisément le coût total de l'acquisition, ainsi que les frais d'acte seraient à la charge exclusive de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 octobre 2015,

Vu le courrier de Madame Odile BARBIER en date du 9 mai 2017 acceptant la proposition de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de création d'une voie verte reliant le centre bourg de Belbeuf et le lycée Galilée de Franqueville-Saint-Pierre nécessite l'acquisition d'une emprise foncière appartenant à Madame Odile BARBIER,

- qu'aux termes des négociations intervenues entre les parties, un accord a été obtenu à hauteur d'UN EURO CINQUANTE CENTIMES le mètre carré (1,50 € par m²), pour la vente d'une superficie totale d'environ 100 m² à prélever sur les parcelles figurant au cadastre de la commune de Belbeuf section AI n° 56,

- que l'acquisition de l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée AI 56 nécessite le versement à l'exploitant agricole d'une indemnité d'un montant de SOIXANTE EUROS (60,00 €),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface totale d'environ 100 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Belbeuf section AI n° 56 moyennant le prix de vente d'UN EURO CINQUANTE CENTIMES le mètre carré (1,50 € le m²) soit un montant total d'environ CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €),

- d'autoriser le versement de l'indemnité due à l'exploitant agricole de ladite parcelle d'un montant de SOIXANTE EUROS (60,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Canteleu - Désaffectation et déclassement d'une emprise et cession au profit de l'association ARRED - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0376 - réf. 1851)**

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Métropole peut constater la désaffectation d'une emprise et procéder à son déclassement du domaine public, préalablement à sa cession.

A ce titre elle envisage la cession, au profit de l'association ARRED, d'une emprise d'environ 50 m², à extraire du domaine public, située 14 rue du Canal à Canteleu. Cette emprise jouxte la parcelle AS 143, appartenant à l'association ARRED, et correspond à une bande enherbée et à une partie de l'accès au pressing. Cette emprise n'est pas affectée à un service ou à l'usage direct du public.

L'association ARRED a manifesté le souhait d'acquérir cette emprise afin de réaliser une rampe d'accès PMR depuis le trottoir vers le pressing.

Cette cession se fera à titre gratuit dans la mesure où il s'agit de créer une rampe d'accès PMR, d'intérêt public. Par ailleurs, l'entretien de la bande enherbée sera désormais à la charge de l'association ARRED. Les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association ARRED a manifesté son souhait d'acquérir une emprise d'environ 50 m² correspondant à une bande enherbée et à l'accès au pressing situé 14 rue du Canal à Canteleu,

- que l'acquisition de cette emprise permettra à l'association ARRED de réaliser une rampe d'accès PMR,
- que la cession s'effectue à titre gratuit,
- que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'association ARRED,

Décide :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement d'une emprise de 50 m², jouxtant la parcelle AS 143 à Canteleu, appartenant à l'association ARRED,
- d'autoriser la cession au profit de l'association ARRED à titre gratuit, sous réserve de la régularisation de l'acte dans un délai d'un an,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Résidence Galilée - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0377 - réf. 1882)**

Dans le cadre du transfert de la compétence « voiries et espaces publics », depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie poursuit la procédure d'intégration dans le domaine public métropolitain de la voirie et du parking de la Résidence Galilée initiée par la ville de Caudebec-lès-Elbeuf, suite à la demande des copropriétaires, représentés par leur Présidente, Madame Wherlé Yvette.

Cette demande concerne les parcelles cadastrées AE 626 et AE 633 en nature de voirie et de parking d'une contenance respective de 1712 m² et 54 m² ainsi que la parcelle AE 411 en nature de transformateur électrique d'une superficie de 19 m².

Ces parcelles appartiennent pour partie aux copropriétaires des maisons individuelles de la Résidence Galilée ainsi qu'aux copropriétaires de l'immeuble situé dans la Résidence.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, les services des eaux, assainissement, voirie et éclairage public de la Métropole ont été consultés et ont émis un avis favorable sur cette rétrocession.

Il est précisé, qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et desservant un nombre important de logements, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant qu'aucun propriétaire ne s'oppose ni à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public ni à une cession à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie, il est proposé d'habiliter le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, et ensuite de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de l'ensemble des copropriétaires et de la Résidence Galilée du 10 janvier 2017,

Vu l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2017 du syndicat des copropriétaires de l'immeuble,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont identifiées au cadastre sous les références AE 626, AE 633 et AE 411,
- que la rétrocession de voirie dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique dans la « Résidence Galilée »,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une remise à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par l'ensemble des copropriétaires de la résidence Galilée,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AE 626, AE 633 et AE 411 situées sur le territoire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf et appartenant aux copropriétaires de la Résidence Galilée et aux copropriétaires de l'immeuble situé dans la résidence,

- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer l' (ou les) acte (s) à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Duclair - Acquisition de la parcelle AM 238 par la Métropole Rouen Normandie en vue d'un projet d'extension de la déchetterie - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0378 - réf. 1888)**

La ville de Duclair est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée AM n° 238, située au lieu-dit Les Monts, d'une surface de 3 186 m². Ce terrain jouxte la déchetterie gérée par la Métropole Rouen Normandie.

La capacité d'accueil de la déchetterie actuelle pourrait s'avérer insuffisante dans les prochaines années. La Métropole souhaite donc racheter la parcelle AM n° 238 et prévoir ainsi l'extension de la déchetterie ultérieurement.

Par courrier en date du 15 mai 2017, la Métropole Rouen Normandie a confirmé son accord à la commune de Duclair concernant cette acquisition, qui se fera dans les conditions suivantes : 7 € / m² soit 22 302 € (3 186 m² x 7€).

Parcelle	Propriétaire(s)	Emprise utilisée pour le projet	Emprise utilisée pour le projet entre la Métropole et la Ville	Prix d'acquisition
AM 238	Commune de Duclair	3186 m ²	7 €/m ²	22 302 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'estimation des Domaines en date du 13 février 2017,

Vu le courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 mai 2017 donnant son accord quant à l'acquisition par la Métropole de la parcelle AM 238 d'une contenance de 3 186 m² au prix de 22 302 €,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a le projet d'agrandir la déchetterie de Duclair pour augmenter sa capacité d'accueil devenue insuffisante,
- que cet agrandissement nécessite l'acquisition d'une emprise foncière cadastrée AM 238 de 3 186 m²,
- que cette acquisition se fait pour un coût total de 22 302 € et que les frais de notaires seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir, la parcelle AM 238 d'une contenance globale de 3 186 m², pour un montant total de 22 302 €,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Itinéraire cyclable le long du Cailly - Acquisition d'une emprise foncière de 898 m² - Transfert de propriété par acte administratif à intervenir avec l'Office Public Habitat 76 : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0379 - réf. 1824)**

Dans le cadre de sa politique en faveur des modes doux de déplacements, la Métropole Rouen Normandie a engagé en 2016 des travaux d'aménagement pour la réalisation d'un itinéraire cyclable le long du Cailly à Maromme.

Par courrier en date du 19 mai 2016, l'Office Public Habitat 76 a rendu possible l'élaboration du tronçon n° 4 situé entre la rue Raymond Duflo et la Sente aux Loups, en autorisant le démarrage des travaux impactant une parcelle sise près de la résidence de la Clérette à Maromme figurant au cadastre de ladite commune section AM n° 683 dont l'Office est propriétaire.

Compte tenu de l'intérêt public de l'aménagement, Habitat 76 a proposé de régulariser la situation foncière des lieux en procédant après travaux à la cession par acte administratif et à l'euro symbolique de l'emprise concernée par l'aménagement d'une surface totale de 898 m².

Le tronçon n° 4 ayant été mis en service en automne 2016, il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ladite emprise foncière et d'habiliter le Président à signer l'acte administratif de transfert de propriété correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Précision étant ici faite que les frais d'arpentage rendus nécessaires pour l'opération ainsi que les frais d'acte sont à la charge exclusive de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public Habitat 76 en date du 23 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Office Public Habitat 76 a autorisé la Métropole à réaliser des travaux d'aménagement d'une voie verte le long du Cailly, aux droits de la Résidence de la Clérette à Maromme,
- que l'Office Public Habitat 76 a proposé à la Métropole la cession à l'euro symbolique de l'emprise foncière impactée par le projet d'une surface totale de 898 m²,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise foncière d'une superficie de 898 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Maromme section AM n° 683 dont l'Office Public Habitat 76 est propriétaire,
- d'accepter que les services de l'Office Public Habitat 76 se chargent de régulariser le transfert de propriété par acte administratif, dont les frais d'enregistrement seront supportés intégralement par la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte administratif correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Quartier de Binche - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0380 - réf. 1856)**

Le quartier prioritaire de Binche situé sur la commune de Maromme fait l'objet d'une opération de requalification urbaine. Pour ce faire, plusieurs immeubles ont été démolis, les rues vont être redessinées et une voie nouvelle sera créée.

Pour alimenter en électricité le quartier, une extension du réseau est nécessaire. Or, pour réaliser ces travaux, la société ENEDIS impose que la voie supportant l'extension soit comprise dans le domaine public. Ainsi, la domanialité publique de la voie nouvelle rejoignant la rue de Binche et la rue Francis Yard est un préalable aux travaux d'extension du réseau électrique.

Par ailleurs, afin que la Métropole réalise les travaux de voirie et réseaux, la domanialité publique des parcelles concernées par le projet d'aménagement est une nécessité.

La voie nouvelle se situe sur les parcelles suivantes : AM 625, 641, 658, 651, 656, 667, 665, 205, 648, 657 et 647. Ces parcelles sont la propriété de la société LOGEO SEINE ESTUAIRE et de la commune de Maromme.

La rue Francis Yard est quant à elle redessinée. Elle sera désormais située sur les parcelles suivantes : AM 625, AM 641, AM 640, AM 639, AM 228, AM 638, AM 623, AM 651, AM 610, AM 633 et AM 632. Ces parcelles sont la propriété de la société LOGEO SEINE ESTUAIRE et de la commune de Maromme.

La rue de Binche et la rue des Belges vont également être concernées par des travaux qui vont impacter les propriétés suivantes : AM 204, AM 672, AM 673, AM 674, AM 675, AM 660, AM 661, AM 662, AM 668, AM 205, AM 671, et AM 665. Ces parcelles sont la propriété de la société LOGEO SEINE ESTUAIRE et de la commune de Maromme.

Afin de permettre l'extension du réseau électrique et de réaliser les travaux de voirie et réseaux divers, il est proposé, à l'issue de la procédure, d'acquérir à l'amiable et sans indemnité.

- au bailleur LOGEO SEINE ESTUAIRE les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Surface
AM 625 (pour partie)	1254 m ²
AM 641 (pour partie)	57 m ²
AM 667 (pour partie)	258 m ²
AM 648 (pour partie)	3 m ²
AM 647 (pour partie)	1 m ²
AM 657 (pour partie)	15 m ²
AM 204 (pour partie)	169 m ²
AM 672 (pour partie)	46 m ²

AM 673 (pour partie)	52 m ²
AM 674 (pour partie)	51 m ²
AM 675	8 m ²
AM 640 (pour partie)	73 m ²
AM 639 (pour partie)	112 m ²
AM 660 (pour partie)	83 m ²
AM 687 (pour partie)	20 m ²
AM 228 (pour partie)	25 m ²
AM 638	16 m ²
AM 623	6 m ²
AM 661 (pour partie)	3 m ²
AM 662 (pour partie)	5 m ²
AM 668 (pour partie)	15m ²
	Total : 2272 m ²

- à la commune de Maromme pour partie les parcelles de réserves foncières suivantes :

Référence cadastrale	Surface
AM 651 (pour partie)	791 m ²
AM 658 (pour partie)	47 m ²
AM 665 (pour partie)	113 m ²
AM 656 (pour partie)	66 m ²
AM205 (pour partie)	568 m ²
AM671 (pour partie)	466 m ²
AM633 (pour partie)	30 m ²
AM632	22 m ²
	Total : 2103 m ²

La parcelle AM 205 constitue quant à elle un parking de 212 m² ouvert à la circulation publique. Il a fait l'objet d'un transfert dans le domaine public métropolitain suite à la prise de compétence voirie/stationnement par la Métropole Rouen Normandie. La parcelle AM 610 fait partie intégrante de la rue Charles Nicolle qui est une voie ouverte à la circulation publique. Ainsi ces 2 parcelles sont à exclure de la procédure d'acquisition.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Une fois les travaux réalisés, un bornage de géomètre viendra affiner ces surfaces.

Les frais de notaire seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord du bailleur LOGEO SEINE ESTUAIRE en date du 16 août 2017,

Vu l'accord de la commune en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la requalification du quartier de Binche nécessite la création d'une voie nouvelle, l'élargissement de deux voies existantes ainsi que le reprofilage de la rue Francis Yard.
- qu'ENEDIS impose la domanialité publique de la voie nouvelle pour réaliser l'extension du réseau électrique nécessaire au raccordement du quartier,
- que la Métropole Rouen Normandie prend en charge les frais de géomètre et de notaire,

Décide :

- d'acquérir, à la société LOGEO SEINE ESTUAIRE la surface d'une contenance globale de 2 272 m², à l'amiable et sans indemnité,
- d'acquérir à la commune de Maromme la surface d'une contenance globale de 2 103 m² à l'amiable et sans indemnité,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition et de la réalisation des travaux, de procéder au classement de la voie nouvelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Mesnil-Esnard - Le Clos des Impressionnistes - Acquisition de propriétés pour intégration dans le domaine public métropolitain - Décision complémentaire - Acte(s) à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0381 - réf. 1896)**

Par délibération en date du 26 juin 2017 il a été décidé d'acquérir à l'amiable et sans indemnité différentes parcelles situées sur le territoire de la commune du Mesnil-Esnard, au sein de la résidence « Le Clos des Impressionnistes » et appartenant à l'Association Syndicale Libre, Le Clos des Impressionnistes 1 et l'Association Syndicale Libre, Le Clos des Impressionnistes 2, représentées par la société Kaufman & Broad d'une part, et à la société Point Habitat et Environnement, représentée par ML Conseil (Mandataire Judiciaire) d'autre part.

A cette occasion, un ensemble de parcelles cadastrales a été listé, ces parcelles correspondant principalement à l'emprise de la voirie interne de l'opération, la rue Paul Gauguin. Cependant, il s'avère que quatre parcelles ont été omises, quatre parcelles correspondant à des petites emprises situées en limite d'opération et localisées en bordure de voirie. Il convient donc de compléter la précédente délibération afin que la totalité de ces parcelles puisse être rétrocédée et à terme intégrée dans le domaine public métropolitain.

Ainsi, il convient de compléter la précédente délibération en autorisant l'acquisition des parcelles AV 43 d'une contenance de 11 m², AV 45 d'une contenance de 41 m², AV 52 d'une contenance de 4 m² et AV 53 d'une contenance de 9 m², appartenant à la société Kaufman & Broad Promotion.

Il est rappelé, qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et desservant un nombre important de logements, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant qu'aucun propriétaire ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'habiliter le Président à signer l'acte ou les actes authentiques d'acquisition des emprises susvisées, et ensuite, de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 26 juin 2017 autorisant l'acquisition amiable de parcelles situées dans la résidence « le Clos des Impressionnistes » à Mesnil-Esnard, destinées à être intégrées au domaine public ,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- qu'il convient de compléter la délibération du Bureau du 26 juin 2017,
- que les emprises privées dont la propriété est transférées sont identifiées AV 43, AV 45, AV 52 et AV 53,
- que la rétrocession de ces parcelles dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la voie de desserte de la résidence « Le Clos des Impressionnistes »,
- qu'il s'agit de remises à titre gratuit,
- que les frais d'actes seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AV 43, AV 45, AV 52 et AV 53 situées sur le territoire de la commune du Mesnil-Esnard et appartenant à la société Kaufman & Broad,
- sous réserve et après signature des actes d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer les actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Couronne - rue de Becclès - Désaffectation et déclassement du domaine public - Cession d'une emprise de 87 m² à M. Arnold POITEVIN et à Mme Elodie RIDEL : autorisation de signature (Délibération n° B2017_0382 - réf. 1880)**

Dans le cadre du transfert de la compétence « voiries et espaces publics », depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie poursuit la procédure de déclassement et de cession d'une emprise de la rue de Becclès initiée par la ville de Petit-Couronne suite à la demande de M. Arnold POITEVIN et de M^{me} Elodie RIDEL en raison d'incivilités urbaines.

La demande de M. Arnold POITEVIN et de M^{me} Elodie RIDEL concerne l'acquisition du bout de l'impasse de la rue de Becclès desservant uniquement leur propriété et représentant 87 m².

Dans ce cadre, et en vertu de la compétence de la Métropole Rouen Normandie, il est proposé de désaffecter et de déclasser cette emprise concernée conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Par ailleurs, en application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement de cette emprise ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue de Becclès. De ce fait, le déclassement de ce délaissé est dispensé d'enquête publique.

Préalablement à la cession de ce bien, il convient, après avoir constaté sa désaffectation, de le déclasser du domaine public métropolitain et de l'incorporer dans le domaine privé de la Métropole.

Enfin, et après déclassement, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte notarié de cession à intervenir avec M. Arnold POITEVIN et à M^{me} Elodie RIDEL de cette emprise de 87 m².

Suite à l'évaluation de France Domaine en date du 18 octobre 2016, il a été proposé de céder à l'amiable ce terrain au prix de 8 600 € frais de géomètre inclus, les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs.

Cette cession est également conditionnée par la réalisation de travaux de dévoiement des réseaux d'eau, à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer l'acte notarié de cession de cette emprise de 87 m² au prix de 8 600 € HT (frais de géomètre inclus) au profit de la M. Arnold POITEVIN et à M^{me} Elodie RIDEL, qui prendront à leur charge les frais de notaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics sur son territoire,
- qu'aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, la cession de cette emprise n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux conditions de circulation ou de desserte assurées par la voie et de ce fait, la délibération de déclassement est dispensée d'enquête publique,
- que préalablement à la cession de ce bien, il convient, après avoir constaté sa désaffectation, de le déclasser du domaine public métropolitain et de l'incorporer dans le domaine privé de la Métropole,
- l'accord trouvé avec les acquéreurs sur les conditions de vente du bout de l'impasse de la rue de Becclès représentant 87 m²,
- que les travaux sur le réseau d'eau conditionnant cette vente ont été acceptés et seront pris en charge par M. Arnold POITEVIN et à M^{me} Elodie RIDEL,

Décide :

- de constater la désaffectation d'une emprise foncière de 87 m² dépendant du domaine public métropolitain, située en bout d'impasse terminant la rue de Becclès à Petit-Couronne,
- de prononcer son déclassement du domaine public métropolitain et son incorporation dans le domaine privé de la Métropole,
- d'autoriser la cession de cette emprise pour une superficie de 87 m² au prix de 8 600 € à M. Arnold POITEVIN et à M^{me} Elodie RIDEL, auxquels se rajouteront les frais de notaire pris en charge par les acquéreurs, sous réserve de l'acceptation du dévoiement des réseaux,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes à intervenir dans le cadre de cette cession.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Paër - Le clos de La Dinanderie - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0383 - réf. 1827)

Par courrier en date du 3 septembre 2017, l'association Syndicale du lotissement du Clos de La Dinanderie a sollicité la Métropole Rouen Normandie quant à la cession de la parcelle suivante :

Référence cadastrale	Contenance en m ²
ZR 124	400

Ainsi, il convient de régulariser la situation foncière entre la Métropole et l'association Syndicale propriétaire de la parcelle ZR 124 composant le bassin hydraulique.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer cette parcelle dans le domaine public intercommunal aux motifs qu'elle compose l'ouvrage hydraulique.

Les frais de notaire seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'association Syndicale libre du lotissement du Clos de la Dinanderie en date du 3 septembre 2017,

Vu les avis favorables des services eau, assainissement et voirie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que l'emprise privée dont la propriété est transférée est identifiée au cadastre sous la référence ZR 124,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle composant l'ouvrage hydraulique du lotissement du Clos de la Dinanderie dans le domaine public intercommunal,

Décide :

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle ZR 124, située sur la commune de Saint-Paër appartenant à l'association Syndicale, d'une contenance de 400 m²,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la dite parcelle dans le domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

***Monsieur MASSION**, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Ressources et moyens - Marchés publics Autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0384 - réf. 1849)

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction: Pôle de Proximité de Rouen

Nature et objet du marché : contrôle d'accès du plateau piétonnier du Pôle de Proximité de Rouen - Fourniture, pose, raccordement, paramétrage et mise en service de bornes escamotables pour le territoire de Rouen

Caractéristiques principales : Il s'agit de procéder à la rénovation, à la création, et au remplacement de systèmes "bornes escamotables" pour assurer la protection du plateau piétonnier du pôle de proximité de Rouen de la Métropole Rouen Normandie

Coût prévisionnel : 172 468 euros HT

Durée du marché : 1 an

Lieu principal exécution : Rouen

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de 500 000 € HT annuel

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique: 40%

Insertion et performances environnementales : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 30 juin 2017

Date de la réunion de la CAO : 08 septembre 2017

Nom(s) du/des attributaires : Groupement CITEOS/AXIMUM

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant du DQE non contractuel 183 196,20 €TTC.

Département / Direction: Pôle de proximité Seine Sud

Nature et objet du marché : Maîtrise d'œuvre – Requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly

Caractéristiques principales : Le titulaire aura en charge les études d'avant-projet (AVP), les études de projet (PRO), les dossiers de consultation des entreprises (DCE), l'assistance pour la passation des marchés de travaux (ACT), la mission visa (VISA), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), ainsi que l'assistance lors des opérations de réception (AOR).

Coût prévisionnel : 400 000 € HT

Durée du marché : 48 mois

Lieu principal exécution : Avenue Jean Jaurès à Petit Quevilly

Forme du marché : Maîtrise d'œuvre

Procédure : Appel d'offres restreint

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique: 60%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 20 décembre 2016

Date de la réunion de la CAO : 08/09/2017

Nom(s) du/des attributaires : Groupement Marion Talagrand/Ingetec/Studio Vicarini/Géodice

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant prévisionnel de rémunération pour la tranche ferme et les tranches conditionnelles 1, 2, 3 et 4 de 676 692,36 €TTC

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : SUTE/EAU

Objet du marché : Travaux de terrassement en astreinte et intervention sur canalisations amianteciment

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : La Métropole a attribué à l'entreprise GAGNERAUD à compter du 1^{er} janvier 2014 un marché relatif à des travaux de terrasse pendant l'astreinte concernant principalement les réseaux d'eau des communes exploitées en régie sur le territoire de la Métropole. Les travaux consistent aux terrassements préalables aux réparations de fuites sur réseaux d'eau en domaine public ou privé avant compteurs, ainsi que toutes interventions d'urgence décidées par la maître d'ouvrage, et dictées par la nécessité de sauvegarde des personnes et des biens.

Par avenant en date du 15 juin 2015, ce marché a été étendu aux interventions sur canalisations amianteciment.

Le marché arrive à terme fin 2017.

Montant prévisionnel du marché: minimum de 40 000 € HT et sans maximum

Les besoins annuels sont estimés à 100 000 € HT.

Durée du marché : 4 ans

Forme du marché : accord cadre à bons de commandes

Procédure : appel d'offres

Département / Direction : SUTE/DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Objet du marché : Pose de réserves d'eau défense incendie

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Conformément à la prise de compétences DECI rendue obligatoire pour les métropoles et à la mise en application du règlement départemental DECI adopté le 27 février 2017, la Métropole Rouen Normandie doit être en capacité de créer des réserves d'eau dans les situations de non-conformité de l'existant et les développements urbains.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la passation d'un accord cadre à bons de commande pour la pose de réserves sur l'ensemble des communes de la Métropole.

Ce présent marché aura pour objet la réalisation de réserves d'incendie dans des terrains publics ou privés. Les conditions d'accès seront à la charge de la Métropole.

Dans le cas d'implantation sur des parcelles privées, une convention de servitude sera proposée à la signature du propriétaire afin d'assurer la mise à disposition du terrain à titre gracieux.

Montant prévisionnel du marché: avec minimum de 200 000 € HT / an et sans maximum

Les besoins annuels sont estimés à 300 000 € TTC.

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois

Forme du marché : accord cadre à bons de commandes

Procédure : appel d'offres ouvert

Département / Direction : SUTE/DECI

Objet du marché : Contrôle débit pression des appareils de défense contre l'incendie

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Le marché lié au contrôle des hydrants et des points d'eau artificiel et naturel arrivant à son terme, il convient de le relancer.

Ce présent marché aura pour objet le contrôle des débit/pression des hydrants (un tiers du parc par an excepté les hydrants « sensibles » contrôlés annuellement).

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la passation d'un nouvel accord cadre à bons de commande pour la maintenance et le contrôle débit/pression des appareils de lutte contre l'incendie pour l'ensemble des communes de la Métropole.

Montant prévisionnel du marché: avec minimum de 40 000 € HT / an et sans maximum

Les besoins annuels sont estimés à 40 000 € HT.

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois

Forme du marché : accord cadre à bons de commandes

Procédure : appel d'offres ouvert

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : Ressources et Moyens / Moyens Généraux

Avenant n° 9 au marché 13/63

Objet du marché : Prestation de nettoyage des locaux de la Créa

Titulaire du marché : ARCADE

Caractéristiques principales : marché ordinaire à prix unitaire

Montant initial du marché : 245 526,23 € HT

Objet de la modification : Prolongation de la durée du marché de 6 mois

Montant de la modification : 151 414,38 € HT

% du montant du marché : 61,67% Avis favorable de la CAO du 06/07/2017

Montant du marché modifications cumulées : 458 924,49 € HT (86,91%)

Département / Direction : EPMD

Avenant n°1 au marché M1598

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de gros entretien des 5 stations enterrées, tunnel, trémies et viaduc du tramway de Rouen

Titulaire du marché : GROUPEMENT AEI / DEGOUY

Montant initial du marché : 394 534,80 € TTC

Objet de la modification : prendre en compte la mission complémentaire 1 (PRO-DCE) concernant le projet de déplacement de l'escalier de la sortie Place Tissot à Rouen et une mission complémentaire 2 (nouveau PRO-DCE) relative au positionnement définitif de l'escalier de la sortie Place Tissot à Rouen

Montant de la modification : 154 272,99 € TTC

% du montant du marché : 39,10% Avis favorable de la CAO du 06/07/2017

Montant du marché modifications cumulées : 548 807,79 € TTC

Département / Direction : Pôle de Proximité de Rouen

Avenant n°3 au marché M1664

Objet du marché : Réaménagement du Square Verdrel – Cœur de Métropole
Lot 1 – Voirie, réseaux, aménagements divers

Titulaire du marché : Groupement ASTEN / MINERAL SERVICE

Montant initial du marché : 685.347,88 € TTC

Objet de la modification : intégration de prix nouveaux et délai supplémentaire

Montant de la modification : 45 602,16 € TTC

% du montant du marché : 6,65 % Avis favorable de la CAO du 06/07/2017

Montant du marché modifications cumulées : 730 950,04 € TTC (6,65 % avenants cumulés)

Département / Direction : Urbanisme et Habitat

Avenant n°2 au marché QF 15001

Objet du marché : Marché de voirie, terrassement et mobilier urbain dans le cadre de l'aménagement des quais bas rive gauche de Rouen (phase 2) lot n° 1 voirie – terrassement-mobilier urbain

Titulaire du marché : EIFFAGE ROUTE OUEST Ets Haute-Normandie

Caractéristiques principales : ce marché a été passé en appel d'offres ouvert et a été transféré à la MRN par délibération du 12 octobre 2015 (déclaration d'intérêt métropolitain)

Montant initial du marché : 2 499 429,77 € HT / 2 999 315,72 € TTC

Objet de l'avenant : Ajout de prestations supplémentaires

L'objet de ce présent avenant concerne majoritairement deux secteurs du site aménagé et est principalement lié à deux changements de contexte :

1. Changement de programmation de l'aménagement Esplanade des marinières (située entre la nouvelle jetée et le pont Guillaume le Conquérant) entraînant la modification des mobiliers mobiles par des mobiliers fixes
2. Reprise d'étanchéité sur la totalité de la rampe Jeanne d'Arc

Montant de la modification / % du montant du marché : 124 081,76 € HT / 4,96 %

Montant du marché modifications cumulées : 2 623 511,53 € HT / 3 148 213,84 € TTC

Département / Direction : SUTE / Assainissement

Avenant n°2 au marché M1690

Objet du marché : Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Bac à Rouen

Titulaire du marché : Groupement DLE Ouest / EIFFAGE Génie Civil Réseaux

Caractéristiques principales : marché ordinaire à prix unitaires

Montant initial du marché : 486 151,65 € HT / 583 381,98 € TTC

Objet de la modification : Acter les quantités réellement exécutées à ce stade des travaux, appliquer des prix nouveaux pour prestations supplémentaires, et prolonger le délai d'exécution du marché

Montant de la modification / % du montant du marché : 219 995,31 € HT soit 263 994,37 € TTC ; + 45.25 %. Avis favorable de la CAO du 25/08/2017

Montant du marché modifications cumulées : 706 146,96 € HT / 847 376,35 € TTC

Département / Direction : Assainissement

Avenant n°1 au marché 12.29

Objet du marché : Réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales – Lieu-dit « la Mare aux Loups » - commune de RONCHEROLLES SUR LE VIVIER

Titulaire du marché : Groupement VALERIAN/ENVIRONNEMENT FORETS

Caractéristiques principales : la construction de l'ouvrage prévu dans le présent marché nommé "La Mare aux Loups", situé en tête de la ravine du chemin du Pont Bleu à Roncherolles-sur-le-Vivier, a pour objectif la régulation des eaux de ruissellement provenant du plateau vers ce talweg

Montant initial du marché : 219 812,82 € HT- Montant : 262 896,12 € TTC

Objet de la modification : Le présent avenant a pour objet de modifier le projet initial, d'acter l'application de prix nouveaux pour des prestations supplémentaires.

Montant de la modification 59 314,12 € HT soit +26,98% du montant du marché. Avis favorable de la CAO du 01/09/2017.

Montant du marché modifications cumulées : 279 126,94 € HT soit 334 952,32 € TTC

Département / Direction : Assainissement

Avenant n°1 au marché M1661

Objet du marché : Redimensionnement des réseaux pluviaux – Quartier de la Maine - Maromme

Titulaire du marché : EHTP

Caractéristiques principales : Les travaux à entreprendre concernent la construction d'un réseau gravitaire pluvial. Ces travaux permettront de lutter contre les débordements, afin de remédier aux dysfonctionnements récurrents du quartier de la Maine à MAROMME.

Montant initial du marché : 885 896,00 € HT / 1 063 075,20 € TTC

Objet de la modification : Acter les quantités réellement exécuter / Ajout de 2 prix nouveaux / Prolongation du délai d'exécution

Montant de la modification 41 136,55 € HT – 49 363,86 € HT / 4,64% du montant du marché :

Montant du marché modifications cumulées : 927 032,55 € HT - 1 112 439,00 € TTC

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Adoptée.

*En l'absence de Monsieur RANDON, Vice-Président, **Monsieur le Président** présente les six projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition de deux agents de la Métropole auprès de l'APRM - Conventions à intervenir : autorisation de signature**
(Délibération n° B2017_0385 - réf. 1903)

L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise la mise à disposition d'agents fonctionnaires auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Afin de favoriser la réalisation des objectifs poursuivis par l'Association du Personnel de Rouen Métropole (APRM) la Métropole met à disposition de cette entité deux de ses agents fonctionnaires afin d'assurer des missions de correspondante et d'assistante.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux prévoit dans son article 2 la conclusion d'une convention.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes des conventions renouvelant la mise à disposition des 2 agents employés par la Métropole et d'habiliter le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'APRM,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires,

- que la Métropole Rouen Normandie met à disposition totale de l'Association du Personnel de Rouen Métropole (APRM) deux agentes titulaires, l'une pour l'exercice des missions de correspondante de l'association depuis 2015, l'autre pour celles d'assistante administrative depuis 2014,

- l'accord des fonctionnaires concernées quant au renouvellement de leur mise à disposition totale,

Décide :

- d'approuver les termes des conventions, ci-annexées, de mise à disposition à temps complet avec l'Association du Personnel de Rouen Métropole (APRM), pour une durée de 3 ans tant pour le poste de correspondante de l'association du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, que pour celui d'assistante administrative à partir du 1^{er} octobre 2017,

et

- d'habiliter le Président à les signer.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels : autorisation** (Délibération n° B2017_0386 - réf. 1904)

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de Responsable Expertise et Patrimoine routier au sein de la Direction des Espaces Publics, Circulation, Coordination. La mission confiée à l'agent(e) recruté(e) sera de piloter et d'encadrer les agents pour assurer la bonne exécution des missions du service concernant l'expertise et la gestion technique du patrimoine routier dans les domaines de la voirie, de l'éclairage public et des transports. Ce poste de Responsable Expertise et Patrimoine routier relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de Responsable Hygiène et Sécurité au sein du Département Services aux Usagers et Transition Énergétique, sous l'autorité du Directeur Général Adjoint afin de piloter la prévention des risques professionnels au sein de ce département en cohérence avec la politique globale de prévention Hygiène et Sécurité de l'Établissement. Ce poste de Responsable Hygiène et Sécurité relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de Chargé(e) d'Opérations Agricoles au sein de la Direction Énergie et Environnement, sous l'autorité de la responsable de service Administration et Agriculture, afin d'assurer l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique agricole en travaillant en partenariat avec la profession agricole et les acteurs locaux. Ce poste de Chargé(e) d'Opérations Agricoles relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de Chargé(e) des Aménagements de postes et du suivi de la politique handicap au sein de la Direction des Ressources Humaines, sous l'autorité du chargé d'unité prévention santé sécurité, afin d'accompagner la collectivité dans les actions d'aménagement de poste, la gestion des restrictions médicales et la prévention des inaptitudes. Ce poste de Chargé(e) des Aménagements de postes relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de Chargé(e) d'Opérations de Supervision de chantiers au sein de la Direction des Espaces Publics, Circulation, Coordination, sous l'autorité du responsable de service Circulation, Référentiels et Sécurité Routière, afin de superviser et coordonner les différents chantiers métropolitains. Ce poste de Chargé(e) d'Opérations de Supervision de chantiers relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste d'Attaché(e) de presse au sein du Cabinet du Président. Sous l'autorité de la Directrice de Cabinet, l'agent recruté aura un rôle clé dans la diffusion de l'information de la Métropole Rouen Normandie. Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, la nature des fonctions, et notamment l'expertise requise pour les postes de Chargé(e) d'Opérations Agricoles, de Responsable Prévention Hygiène et Sécurité, de Responsable Expertise et Patrimoine routier et de Chargé(e) des Aménagements de postes et de suivi de la politique handicap, ainsi que le besoin de pourvoir rapidement les postes d'Attaché(e) de presse et de Chargé(e) d'Opérations de supervision de chantiers, justifient de recourir aux recrutements d'agent.e.s contractuel.le.s en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,

- que la nature des fonctions, notamment l'expertise requise, ou le besoin à les pourvoir rapidement, justifient en cas d'impossibilité de les pourvoir par des agents titulaires, de recourir à des agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- la forte expertise attendue sur les missions sus-décrites et/ou le besoin de pourvoir rapidement les postes,
- la probabilité, au regard du marché du travail, d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires,

Décide :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés ci-dessus : sur les postes de Responsable Expertise et Patrimoine routier, Responsable Prévention, Hygiène et Sécurité, Chargé.e d'Opérations Agricoles et Chargé.e des Aménagements de postes et Chargé.e d'Opérations de Supervision de chantiers, en cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires,
 - d'autoriser le Président à recruter un.e agent.e contractuel.le pour le poste d'Attaché(e) de presse pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à la rémunérer par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux,
 - d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants,
- et
- d'autoriser le renouvellement des contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Présentation du Plan de Formation 2017 de la Métropole Rouen Normandie (Délibération n° B2017_0387 - réf. 1955)**

Conformément à la loi du 19 février 2007, la Métropole Rouen Normandie établit au profit des agents qu'elle emploie un plan de formation. Ce dernier doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de l'Etablissement.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté (loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 article 164) prévoit désormais la présentation de ce plan à l'assemblée délibérante.

La présente délibération vise donc à l'informer du contenu du plan de formation 2017 au profit des agents de la Métropole Rouen Normandie.

Ce plan de formation pour l'année civile 2017, ci-annexé, est structuré comme suit :

- les modalités de mise en œuvre du plan de formation,
- la formation de professionnalisation tout au long de la carrière et formation de perfectionnement (ou formations liées à l'évolution de l'emploi ou au maintien dans l'emploi),
- la formation d'intégration,
- la formation de professionnalisation au 1^{er} emploi et la formation de professionnalisation de prise de poste à responsabilité (ou actions de formation d'adaptation au poste de travail),
- les actions d'actualisation des savoirs de base,
- les dispositifs de formation à caractère personnel,
- la formation de préparation aux concours examens professionnels de la fonction publique,

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs autour des 4 axes arrêtés après avis du Comité Technique.

Les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'une adaptation en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Comité Technique du 9 juin 2017,

Vu l'avis du Comité d'Entreprise en date du 23 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'objectif d'information de l'assemblée délibérante sur le plan de formation au profit des agents fixé par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de janvier 2017,

- les axes stratégiques de formation de la Métropole Rouen Normandie de développer une culture managériale commune, des actions de prévention en matière d'hygiène, de sécurité (dont les permis) et conditions de travail, des actions en lien avec les compétences transférées, des compétences transversales (finances, marchés publics, bureautique...),

- la présentation du plan de formation 2017 en comité technique le 09 juin 2017,

Décide :

- de prendre acte de la présentation du plan de formation ci-annexé.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Cyrille MOREAU à Paris à la Commission Développement Durable et Transition Urbaine de France Urbaine : autorisation (Délibération n° B2017_0388 - réf. 1883)**

La Métropole Rouen Normandie est adhérente à l'association France Urbaine.

Cette association organisait le 5 juillet 2017 une Commission Développement Durable et Transition Énergétique qui se tenait à Paris. Cette Commission avait pour objectif de faire un point sur l'actualité dans le domaine de l'énergie. Cette Commission proposait également d'échanger sur les priorités définies par le gouvernement en présence d'un membre du cabinet de Monsieur Nicolas HULOT, Ministre de la Transition Écologique et Solidaire.

Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'environnement et de l'énergie, participait aux travaux de cette Commission. De ce fait, il convient de lui donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière d'énergie,
- que la Métropole Rouen Normandie est adhérente à l'association France Urbaine,
- que Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président, a participé à la Commission Développement Durable et Transition Écologique qui se tenait le 5 juillet 2017 pour travailler sur les réflexions menées sur l'énergie,
- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement, des dépenses de transport sur présentation des justificatifs,

Décide :

- d'accorder mandat spécial pour Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'énergie, pour participer à la Commission Développement Durable et Transition Énergétique le 5 juillet 2017,

et

- d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement, des dépenses de transport sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement à Toulouse du Président de la Métropole Rouen Normandie et du Vice-Président chargé de la culture : autorisation** (Délibération n° B2017_0389 - réf. 2020)

Le Président s'est rendu à Toulouse du 30 au 31 août 2017, accompagné de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président de la Métropole en charge de la Culture pour visiter Le Muséum d'Histoire Naturelle, le Musée des Augustins et « les Abattoirs ».

Ce déplacement s'inscrit dans le cadre du projet Beauvoisine et de la mise en œuvre du Plan pluriannuel d'investissement des musées d'une part, et d'autre part du Projet scientifique et culturel de la Réunion des musées métropolitains, faisant notamment une place importante en termes de développement, à l'ouverture vers l'art contemporain.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie et à Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président de la Métropole en charge de la Culture et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées par ces élus.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Réunion des Musées Métropolitains est résolument inscrite dans un réseau national, voire international, qui permet à la Métropole Rouen Normandie de s'enrichir d'expériences inspirantes,

- que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pluriannuel d'investissement des musées d'une part, et d'autre part du Projet scientifique et culturel de la réunion des musées métropolitains, faisant notamment une place importante en termes de développement, à l'ouverture vers l'art contemporain, il convient de rencontrer les équipes de trois institutions dont le savoir-faire et l'expérience tant du point de vue du contenu de leur projet que des investissements réalisés, pourront nourrir la réflexion engagée au niveau de la Métropole,

- que cette démarche de benchmarking permettra de s'intéresser plus particulièrement :

- Au Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse, qui abrite une collection de plus de deux millions et demi de pièces sur une superficie d'environ 6 000 m². Il est le deuxième plus grand muséum de France après le Muséum national d'histoire naturelle de Paris. Il est installé dans l'ancien Monastère des Carmes et en cela a des caractéristiques architecturales assez similaires à celles de l'ancien couvent Sainte-Marie qui abrite le Muséum et les Antiquités.

Par ailleurs, le projet du Muséum de Toulouse se définit comme un lieu de débats, de partage, de diffusion de la culture scientifique et d'expression pour les chercheurs. Le programme scientifique illustre la complexité et la fragilité des relations qui unissent l'Homme, la Nature et l'Environnement. Un Muséum durable et responsable donc, mais en prise avec l'actualité.

- Aux Abattoirs, l'institution ayant pour missions la promotion, la diffusion et la patrimonialisation de l'art moderne et contemporain. Établissement unique en France, les Abattoirs réunit et gère trois structures qui fonctionnaient jusque-là de manière indépendante : un musée d'art moderne, un centre d'art contemporain (qui se trouvait jusqu'ici à Labège) et le fonds régional d'art contemporain (le Frac) de Midi-Pyrénées.

- que le musée des Augustins, dont l'implantation dans un bâtiment patrimonial revêt des similitudes avec le site Beauvoisine puisqu'il s'agit d'un musée implanté dans l'ancien couvent des Augustins.

- que le Président de la Métropole et Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de la culture ont visité ces différents équipements, les 30 et 31 août 2017 à Toulouse,

- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs,

Décide :

- d'accorder mandat spécial pour Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie et Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président en charge de la Culture,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs, engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole et Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président de la Métropole, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président souligne la grande réussite du muséum de Toulouse, fermé en urgence suite à un problème dans le bâtiment historique ; une fermeture qui a duré 10 ans. La réouverture est un énorme succès avec une fréquentation qui a explosé (250 000 entrées). Il devient le muséum de référence après Paris. De plus, il est à noter que le muséum de Toulouse ne se situe pas en centre ville. Il s'agit non seulement d'une belle réussite mais aussi une source d'inspiration.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines Mandat spécial - Déplacement du Président au colloque "Vers une nouvelle alliance des territoires, Urbain, Périurbain, Rural : expérimenter, dialoguer et agir ensemble" à Nantes, le 20 octobre 2017 : autorisation (Délibération n° B2017_0390 - réf. 2022)**

Le Président est convié par les élus du Pôle Métropolitain Loire-Bretagne au colloque «Vers une nouvelle alliance des territoires. Urbain, périurbain, rural : expérimenter, dialoguer et agir ensemble» qui aura lieu le vendredi 20 octobre 2017 à la Cité des Congrès de Nantes.

Ce colloque sera l'occasion d'échanges riches entre les élus locaux, représentants de l'État, experts, acteurs engagés dans les territoires (universitaires, entreprises, associations ou citoyens...) et de tirer les enseignements des mouvements à l'œuvre pour permettre d'inventer ensemble de nouvelles réponses collectives aux défis qui nous font face en matière de transition énergétique, de développement économique ou d'accès aux services publics.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées par le Président lors de ces déplacements.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,
Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est un exemple d'une alliance des territoires,
- que le Président est convié par les élus du Pôle Métropolitain Loire-Bretagne, regroupant les Métropoles d'Angers-Loire Métropole, Brest Métropole, Nantes Métropole, Rennes Métropole et Saint-Nazaire, à un colloque sur l'alliance des territoires le 20 octobre 2017,
- que ce colloque vise à :
 - échanger sur les expériences des collectivités, des EPCI et les acteurs qui font l'alliance des territoires au quotidien,
 - identifier les étapes à franchir et les leviers concrets pour agir,
 - tirer les enseignements des mouvements à l'œuvre pour permettre d'inventer de nouvelles réponses collectives aux défis en matière de transition écologique, d'attractivité, d'accès aux services publics...
- que le Président interviendra sur les différentes tables-rondes et ateliers thématiques et pourra ainsi faire part des retours d'expériences de la Métropole Rouen Normandie,

- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais engagés par le Président,

Décide :

- d'accorder mandat spécial pour Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole-Rouen-Normandie.

Adoptée.

***Monsieur le Président** annonce un projet ajouté à l'ordre du jour, à la suite de l'épisode cyclonique sur les Antilles.*

Développement et attractivité

***Monsieur BONNATERRE**, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

*** Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Aide d'urgence pour les Antilles après le passage de l'ouragan Irma versée au Secours Populaire Français - Convention à intervenir avec le Secours Populaire Français : autorisation de signature** (Délibération n° B2017_0391 - réf. 2063)

Les Antilles ont subi le passage dévastateur de l'ouragan Irma le 6 septembre 2017 qui a causé des destructions sans précédent, faisant 10 morts, une centaine de blessés et des milliers de sinistrés sur les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

Les dégâts sont étendus à Saint-Martin, 95% des maisons ont été touchées et 60% d'entre elles sont inhabitables. Les infrastructures de transport sont pour la plupart hors d'usage, les réseaux d'eau et d'électricité ont été interrompus, les circuits d'alimentation rompus et l'économie locale est bloquée, laissant les habitants dans la détresse et dans un grand dénuement.

Pour y faire face, la solidarité nationale s'est organisée avec les autorités, les associations, les particuliers et les collectivités. Le Secours Populaire Français face à l'ampleur des besoins humanitaires a débloqué un fonds d'urgence de 100 000 euros et a lancé un appel aux dons auprès des Français et des collectivités.

Le Secours Populaire a organisé une première mission humanitaire aux Antilles le 12 septembre 2017, avec des équipes opérationnelles en lien avec son partenaire local, l'Agence de coopération, d'organisation et de développement durable et solidaire des territoires (ACOD). Ainsi, il a apporté une aide d'urgence aux enfants et aux familles qui ont tout perdu, des produits alimentaires, des kits d'hygiène, du matériel de mise à l'abri, de purification de l'eau, acheminés par avion et par voie maritime aux plus près des personnes vulnérables.

Les distributions ont eu lieu sur les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, et sur celles de l'État voisin d'Antigua-et-Barbuda, qui ont été elles aussi particulièrement frappées.

L'urgence passée, le Secours Populaire Français va continuer d'accompagner les victimes dans la durée afin d'améliorer leur santé, d'assurer un retour à la normale en matière d'éducation notamment et de favoriser la réhabilitation des bâtiments détruits.

La Métropole Rouen Normandie souhaite s'inscrire dans cette démarche humanitaire et propose en solidarité avec les habitants des Antilles, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, le versement d'une aide d'urgence de 10 000 euros au Secours Populaire Français.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1115-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BONNATERRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L. 1115-1-1 du CGCT autorise les EPCI à mener des actions de solidarité internationale,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite participer à l'action de solidarité pour les populations sinistrées des Antilles, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, suite au passage de l'ouragan Irma le 6 septembre 2017,
- que le Secours Populaire Français a créé un fonds d'aide d'urgence et de solidarité pour les populations et la reconstruction à Saint-Martin et Saint-Barthélemy,
- que la Métropole souhaite abonder ce fonds à hauteur de 10 000 euros,

Décide :

- d'accorder une aide au Secours Populaire Français de 10 000 euros dédiée au fonds d'aide d'urgence et de solidarité pour les populations et la reconstruction à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, suite au passage destructeur de l'ouragan Irma aux Antilles,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Secours Populaire Français, jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur BONNATERRE souligne l'importance particulière de ce projet de délibération puisqu'il semblerait que l'ouragan Maria soit devenu un ouragan majeur et que la Martinique soit, de ce fait, en vigilance violette. Le pire est à craindre pour nos îles des Antilles.

Monsieur le Président indique que la Métropole dispose chaque année d'un budget consacré à l'aide d'urgence, qui a d'ailleurs été utilisé lors des tsunامي en Asie et en Haïti.

Adoptée.

Monsieur le Président informe les élus qu'une intervention relative à la dématérialisation va avoir lieu, après la distribution des tablettes aux Membres du Bureau n'en disposant pas, pour celles et ceux que cela intéresse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 32.